

Zeitschrift: Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern
Herausgeber: Grosser Rat des Kantons Bern
Band: - (1948)

Rubrik: Budget

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

B U D G E T

DES RECETTES ET DES DÉPENSES

DU CANTON DE BERNE

POUR

L'EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

1949

PROPOSITIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF



IMPRIMERIE ZIMMERMANN & C^{IE} S. A. — BERNE

Bilan de la fortune au 1^{er} janvier 1948

Compte ordinaire, fortune nette	Fr. 42,181,060.14
Compte des crédits spéciaux, excédent des dettes . .	» 9,111,108.05
Total de la fortune nette	<u>Fr. 33,069,952.09</u>

Compte de 1947*)		Budget de 1948*)	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes)
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Compte d'exploitation								
RÉCAPITULATION								
2,791,745	54	2,613,020	I. Administration générale	2,890,674	127,300	2,763,374	—	
3,932,014	69	3,995,500	II. Administration judiciaire	4,275,684	—	4,275,684	—	
282,076	78	312,500	III.^a Justice	1,120,722	815,000	305,722	—	
5,148,104	65	4,854,937	III.^b Police	10,688,545	5,225,366	5,463,179	—	
1,130,806	07	1,175,133	IV. Affaires militaires	4,067,712	2,901,025	1,166,687	—	
3,777,893	03	3,852,526	V. Cultes	4,071,646	2,390	4,069,256	—	
23,668,023	85	24,645,583	VI. Instruction publique	31,594,897	3,912,949	27,681,948	—	
125,938	90	129,097	VII. Affaires communales	131,068	600	130,468	—	
13,406,701	82	14,408,039	VIII. Assistance publique	16,670,026	1,268,851	15,401,175	—	
3,666,524	49	4,591,676	IX.^a Economie publique	6,535,648	2,037,170	4,498,478	—	
6,049,126	15	6,644,092	IX.^b Service sanitaire	15,545,251	8,988,357	6,556,894	—	
8,627,222	22	9,432,168	X.^a Travaux publics	21,637,901	7,369,500	14,268,401	—	
108,165	68	128,256	X.^b Chemins de fer, navigation et aviation	190,000	21,000	169,000	—	
14,115,585	66	13,825,873	XI. Emprunts	14,590,397	—	14,590,397	—	
12,373,103	67	13,134,647	XII. Finances	16,479,348	2,986,666	13,492,682	—	
2,707,574	07	2,965,757	XIII. Agriculture	6,342,621	3,101,727	3,240,894	—	
592,228	06	595,048	XIV. Economie forestière et des mines	788,971	146,545	642,426	—	
1,931,173	63	1,038,900	XV. Forêts domaniales	1,944,600	2,747,100	—	802,500	
2,851,509	38	2,790,867	XVI. Domaines de l'Etat	246,620	3,041,771	—	2,795,151	
389,224	55	193,050	XVII. Caisse des domaines	216,800	600	216,200	—	
1,351,710	68	1,350,000	XVIII. Caisse hypothécaire	21,663,500	23,013,500	—	1,350,000	
1,600,000	—	1,600,000	XIX. Banque cantonale	200,000	1,800,000	—	1,600,000	
3,433,203	93	2,849,793	XX. Caisse de l'Etat	2,012,750	4,744,093	—	2,731,343	
490,440	78	350,000	XXI. Amendes et confiscations	90,000	508,600	—	418,600	
112,066	72	67,100	XXII. Régales de la chasse et de la pêche; protection de la nature	616,475	669,675	—	53,200	
835,075	54	1,017,861	XXIII. Régie des sels	1,671,828	2,659,081	—	987,253	
5,123,493	57	4,414,248	XXIV. Timbre et taxe des billets	550,968	5,320,000	—	4,769,032	
8,040,905	16	7,222,300	XXV. Emoluments	—	7,602,300	—	7,602,300	
4,454,763	40	4,713,000	XXVI. Taxe des successions et donations	1,045,000	4,950,000	—	3,905,000	
470,002	50	450,000	XXVII. Redevances pour forces hydrauliq.	50,000	500,000	—	450,000	
1,193,542	40	1,118,000	XXVIII. Auberges, Commerce au détail et en mi-gros et établissements de danse	272,000	1,390,000	—	1,118,000	
2,399,392	10	864,374	XXIX. Part au monopole de l'alcool	282,000	2,186,748	—	1,904,748	
583,132	80	583,132	XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse	—	583,132	—	583,132	
1,097,253	06	744,364	XXXI. Taxe militaire	1,316,036	2,152,800	—	836,764	
79,887,297	79	75,047,829	XXXII. Impôts directs	13,800,585	103,018,000	—	89,217,415	
15,061,821	94	9,120,925	XXXIII. Parts aux redevances fédérales	175,990	14,400,000	—	14,224,010	
27,410,995	51	19,754,000	XXXIV. Imprévu	29,780,000	4,300,000	25,480,000	—	
130,916,785	38	115,342,693	Recettes	—	224,491,846	—	135,348,448	
130,303,055	39	127,250,902	Dépenses	233,556,263	—	144,412,865	—	
613,729	00	—	Excédent des recettes	—	—	—	—	
—	—	11,908,209	Excédent des dépenses	—	9,064,417	—	9,064,417	
130,916,785	38	127,250,902		233,556,263	233,556,263	144,412,865	144,412,865	

*) Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiques.

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes) brutes	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
I. Administration générale								
A. Grand Conseil								
277,385	10	174,000	1. Indemnités de présence et de route. Frais des commissions		200,000	—	200,000	—
277,385	10	174,000			200,000	—	200,000	—
B. Conseil-exécutif								
181,799	70	181,820	1. Traitements des membres du Conseil-exécutif		181,940	—	181,940	—
181,799	70	181,820			181,940	—	181,940	—
C. Crédit du Conseil-exécutif								
163,741	25	100,000	1. Frais du Conseil-exécutif et cadeaux pour années de service		150,000	—	150,000	—
3,718	50	4,000	2. Subventions en faveur d'œuvres d'utilité publique, des arts et des sciences . .		4,000	—	4,000	—
26,306	80	22,700	3. Archives et bibliothèque		23,000	600	22,400	—
193,766	55	126,700			177,000	600	176,400	—
D. Députation au Conseil des Etats et commissaires								
5,760	—	5,920	1. Députation au Conseil des Etats . . .		5,920	—	5,920	—
—	—	200	2. Commissaires		200	—	200	—
5,760	—	6,120			6,120	—	6,120	—
E. Chancellerie d'Etat								
209,483	05	206,250	1. Traitements		222,284	—	222,284	—
10,536	75	7,500	2. Frais de bureau		8,000	—	8,000	—
191,375	90	130,000	3. Frais d'impression		180,000	50,000	130,000	—
50,811	55	41,000	4. Service de l'Hôtel du Gouvernement .		53,000	8,000	45,000	—
86,300	—	86,300	5. Loyers		86,300	—	86,300	—
548,507	25	471,050			549,584	58,000	491,584	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
					brutes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
I. Administration générale								
F. Feuilles officielles								
1. Fermages :								
23,000	—	23,000	a) Feuille officielle allemande	—	23,000	—	23,000	—
11,500	—	11,500	b) Feuille officielle du Jura	—	11,500	—	11,500	—
2. Abonnements des aubergistes :								
30,777	—	26,600	a) Feuille officielle allemande	—	26,600	—	26,600	—
8,401	—	7,600	b) Feuille officielle du Jura	—	7,600	—	7,600	—
73,678	—	68,700			—	68,700	—	68,700
G. Bulletin des séances du Grand Conseil et Bulletin des lois								
1. Frais de rédaction :								
14,254	80	10,430	a) Bulletin des séances	14,430	—	14,430	—	—
891	—	900	b) Compte rendu	900	—	900	—	—
2. Frais d'impression :								
33,570	30	40,000	a) Bulletin des séances et compte rendu	40,000	—	40,000	—	—
11,735	10	12,000	b) Bulletin des lois	12,000	—	12,000	—	—
60,451	20	63,330			67,330	—	67,330	—
H. Préfets								
577,401	90	590,000	1. Traitements	620,000	—	620,000	—	—
9,564	70	12,000	2. Indemnités des vice-préfets	12,000	—	12,000	—	—
54,998	29	60,000	3. Frais de bureau	60,000	—	60,000	—	—
35,000	—	35,000	4. Loyers	35,000	—	35,000	—	—
676,964	89	697,000			727,000	—	727,000	—
J. Bureaux du registre foncier								
825,200	35	860,000	1. Traitements	880,000	—	880,000	—	—
435	60	2,000	2. Indemnités des suppléants	2,000	—	2,000	—	—
60,452	90	65,000	3. Frais de bureau	65,000	—	65,000	—	—
34,700	—	34,700	4. Loyers	34,700	—	34,700	—	—
920,788	85	961,700			981,700	—	981,700	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
					brutes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
I. Administration générale								
277,385	10	174,000	A. Grand Conseil		200,000	—	200,000	—
181,799	70	181,820	B. Conseil-exécutif		181,940	—	181,940	—
193,766	55	126,700	C. Crédit du Conseil-exécutif		177,000	600	176,400	—
5,760	—	6,120	D. Députation au Conseil des Etats et commissaires		6,120	—	6,120	—
548,507	25	471,050	E. Chancellerie d'Etat		549,584	58,000	491,584	—
73,678	—	68,700	F. Feuilles officielles		—	68,700	—	68,700
60,451	20	63,330	G. Bulletin des séances du Grand Conseil et Bulletin des lois		67,330	—	67,330	—
676,964	89	697,000	H. Préfets		727,000	—	727,000	—
920,788	85	961,700	J. Bureaux du registre foncier		981,700	—	981,700	—
2,791,745	54	2,613,020			2,890,674	127,300	2,763,374	—
II. Administration judiciaire								
A. Cour suprême								
326,213	90	326,120	1. Traitements des juges		326,000	—	326,000	—
413	20	3,880	2. Indemnités des juges-suppléants		4,000	—	4,000	—
326,627	10	330,000			330,000	—	330,000	—
B. Greffe de la Cour suprême								
177,208	50	180,000	1. Traitements		189,000	—	189,000	—
7,901	36	8,000	2. Frais de bureau		8,000	—	8,000	—
25,021	47	30,000	3. Service du Palais de justice		30,000	—	30,000	—
23,000	—	23,000	4. Loyers		23,000	—	23,000	—
2,493	11	2,500	5. Bibliothèque		2,500	—	2,500	—
2,202	85	2,200	6. Chambre des avocats, indemnités des membres et frais de bureau		3,000	—	3,000	—
—	—	2,000	7. Inspections et plaintes		2,000	—	2,000	—
237,827	29	247,700			257,500	—	257,500	—
C. Tribunaux de district								
459,417	05	514,300	1. Traitements des présidents de tribunal		530,520	—	530,520	—
13,972	70	15,000	2. Indemnités des vice-présidents		15,000	—	15,000	—
118,180	40	100,000	3. Indemnité des juges et des juges suppléants		120,000	—	120,000	—
88,366	14	80,000	4. Frais de bureau		90,000	—	90,000	—
52,700	—	53,400	5. Loyers		55,900	—	55,900	—
21,270	25	10,500	6. Officiers de justice extraordinaires		15,000	—	15,000	—
753,906	54	773,200			826,420	—	826,420	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
					brutes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
II. Administration judiciaire								
D. Greffes des tribunaux de district								
981,724	75	980,000	1. Traitements		1,050,000	—	1,050,000	—
5,354	10	10,000	2. Indemnités des suppléants		10,000	—	10,000	—
34,980	23	36,000	3. Frais de bureau		40,000	—	40,000	—
23,900	—	24,000	4. Loyers		24,000	—	24,000	—
1,045,959	08	1,050,000			1,124,000	—	1,124,000	—
E. Ministère public								
111,218	—	115,800	1. Traitements		120,000	—	120,000	—
2,017	48	2,000	2. Frais de bureau du procureur général et du procureur suppléant		3,000	—	3,000	—
10,002	63	10,000	3. Frais de bureau des procureurs d'arrondissement		10,500	—	10,500	—
1,200	—	500	4. Loyer		500	—	500	—
124,438	11	128,300			134,000	—	134,000	—
F. Cours d'assises								
8,699	50	8,000	1. Indemnités des jurés		9,000	—	9,000	—
2,770	95	3,500	2. Frais de déplacement et d'entretien de la Chambre criminelle		3,500	—	3,500	—
2,341	70	1,500	3. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers		2,000	—	2,000	—
8,873	87	9,000	4. Frais de bureau		9,000	—	9,000	—
18,700	—	18,700	5. Loyers		18,700	—	18,700	—
41,386	02	40,700			42,200	—	42,200	—
G. Offices des poursuites et faillites								
1,495	26	1,500	1. Frais de bureau et de déplacement de l'autorité de surveillance		1,800	—	1,800	—
809,386	40	820,000	2. Traitements		860,000	—	860,000	—
956	—	1,000	3. Indemnités des suppléants		1,000	—	1,000	—
324,336	—	320,000	4. Traitements des agents de poursuites		400,000	—	400,000	—
60,538	27	60,000	5. Frais de bureau		60,000	—	60,000	—
29,878	25	25,000	6. Registres et formules		30,000	—	30,000	—
35,300	—	35,400	7. Loyers		35,400	—	35,400	—
1,261,890	18	1,262,900			1,388,200	—	1,388,200	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
					brutes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
II. Administration judiciaire								
H. Conseils de prud'hommes								
13,459	58	15,000	1. Frais, part de l'Etat		15,000	—	15,000	—
13,459	58	15,000			15,000	—	15,000	—
J. Tribunal administratif								
57,099	70	56,000	1. Traitements		56,364	—	56,364	—
4,500	35	7,000	2. Indemnités des membres		7,000	—	7,000	—
3,484	15	4,500	3. Frais de bureau		4,500	—	4,500	—
3,500	—	3,500	4. Loyer		3,500	—	3,500	—
68,584	20	71,000			71,364	—	71,364	—
K. Tribunal de commerce								
19,423	90	19,900	1. Traitements		20,160	—	20,160	—
6,817	80	5,000	2. Indemnités des membres		5,000	—	5,000	—
1,391	54	1,500	3. Frais de bureau		1,500	—	1,500	—
303	35	300	4. Bibliothèque		340	—	340	—
27,936	59	26,700			27,000	—	27,000	—
L. Administration de la justice, ameublement								
30,000	—	50,000	1. Frais		60,000	—	60,000	—
30,000	—	50,000			60,000	—	60,000	—
326,627	10	330,000	A. Cour suprême		330,000	—	330,000	—
237,827	29	247,700	B. Greffe de la Cour suprême		257,500	—	257,500	—
753,906	54	773,200	C. Tribunaux de district		826,420	—	826,420	—
1,045,959	08	1,050,000	D. Greffes des tribunaux de district		1,124,000	—	1,124,000	—
124,438	11	128,300	E. Ministère public		134,000	—	134,000	—
41,386	02	40,700	F. Cours d'assises		42,200	—	42,200	—
1,261,890	18	1,262,900	G. Offices des poursuites et faillites		1,388,200	—	1,388,200	—
13,459	58	15,000	H. Conseils de prud'hommes		15,000	—	15,000	—
68,584	20	71,000	J. Tribunal administratif		71,364	—	71,364	—
27,936	59	26,700	K. Tribunal de commerce		27,000	—	27,000	—
30,000	—	50,000	L. Administration de la justice, ameublement		60,000	—	60,000	—
3,932,014	69	3,995,500			4,275,684	—	4,275,684	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Avoir (Dépenses)	Doit (Recettes)
					brutes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
III.^a Justice								
A. Frais d'administration de la Direction								
73,407	90	74,400	1. Traitements		65,520	—	65,520	—
7,765	59	8,500	2. Frais de bureau		8,500	—	8,500	—
3,700	—	3,000	3. Loyers		3,700	—	3,700	—
890	30	1,500	4. Chambre des notaires et exam. de notaires		1,500	—	1,500	—
3,260	60	3,000	5. Revision des lois		3,000	—	3,000	—
—	—	1,000	6. Formation d'officiers de justice		1,000	—	1,000	—
89,024	39	91,400			83,220	—	83,220	—
B. Frais de justice, de police et d'affaires pénales								
413,608	61	320,000	1. Frais en affaires pénales		450,000	—	450,000	—
576,023	75	440,000	2. Emoluments et remboursements de frais		200,000	800,000	—	600,000
1,341	35	500	3. Emoluments de la Cour suprême en affaires de justice		2,500	3,500	—	1,000
74,812	63	60,000	4. Frais de justice en affaires civiles		90,000	—	90,000	—
1,723	95	3,000	5. Frais de justice en affaires de mineurs		2,500	3,500	—	1,000
40,207	75	35,000	6. Frais de police des préfets		48,000	8,000	40,000	—
50,460	06	22,500			793,000	815,000	—	22,000
C. Inspectorat								
43,634	70	44,450	1. Traitements		45,132	—	45,132	—
7,982	09	8,000	2. Frais de bureau et de déplacement		8,500	—	8,500	—
1,000	—	1,000	3. Loyer		1,000	—	1,000	—
52,616	79	53,450			54,632	—	54,632	—
D. Office cantonal des mineurs et Avocats des mineurs								
107,300	20	109,600	1. Traitements		110,020	—	110,020	—
23,745	46	20,000	2. Frais de bureau et de déplacement		20,000	—	20,000	—
27,000	—	27,000	3. Indemnités aux Avocats des mineurs des villes de Berne et Bienne		27,000	—	27,000	—
7,850	—	8,550	4. Loyer		7,850	—	7,850	—
25,000	—	25,000	5. Surveillance des enfants placés		25,000	—	25,000	—
190,895	66	190,150			189,870	—	189,870	—
89,024	39	91,400	A. Frais d'administration de la Direction		83,220	—	83,220	—
50,460	06	22,500	B. Frais de justice, de police et d'affaires pénales		793,000	815,000	—	22,000
52,616	79	53,450	C. Inspectorat		54,632	—	54,632	—
190,895	66	190,150	D. Office cantonal des mineurs et Avocats des mineurs		189,870	—	189,870	—
282,076	78	312,500			1,120,722	815,000	305,722	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
					brutes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
III.^b Police								
A. Frais d'administration de la Direction								
307,524	55	320,197	1. Traitements	347,656	—	347,656	—	
24,037	99	24,000	2. Frais de bureau	27,000	3,000	24,000	—	
9,200	—	9,200	3. Loyers	9,200	—	9,200	—	
3,633	45	3,000	4. Service d'automobiles	3,000	—	3,000	—	
1,173	70	1,300	5. Assurance de responsabil. civile	1,300	—	1,300	—	
345,569	69	357,697		388,156	3,000	385,156	—	
B. Police des étrangers et recherches								
145,282	25	100,000	1. Passeports et police des étrangers	151,000	—	151,000	—	
8,073	03	20,000	2. Frais de recherches	40,000	—	40,000	—	
37,218	95	35,000	3. Frais de conduites	40,000	—	40,000	—	
190,574	23	155,000		231,000	—	231,000	—	
C. Corps de police								
61,935	20	66,876	1. Traitements des officiers de police	68,532	—	68,532	—	
2,750,839	65	2,881,146	2. Solde des sous-officiers et gendarmes	3,071,008	—	3,071,008	—	
98,645	40	53,940	3. Habillement	116,663	—	116,663	—	
9,454	49	9,200	4. Equipement et armement	9,000	—	9,000	—	
25,640	17	9,000	5. Service d'identification	11,700	—	11,700	—	
17,560	83	12,000	6. Frais de bureau	15,000	—	15,000	—	
219,034	70	233,062	7. Loyers	233,100	—	233,100	—	
117,083	40	120,990	8. Indemnités de logement et de mobilier etc.	121,900	—	121,900	—	
9,996	39	12,000	9. Soins médicaux et frais d'enterrement	12,000	—	12,000	—	
30,503	62	29,452	10. Frais divers d'administration	32,862	—	32,862	—	
24,260	38	22,000	11. Indemnités de déplacement, de déménagement et d'instruction	24,300	—	24,300	—	
3,364,954	23	3,449,666		3,716,065	—	3,716,065	—	
D. Prisons								
1. Prisons de la ville de Berne:								
47,625	47	35,000	a) Nourriture	55,000	10,000	45,000	—	
43,585	61	20,000	b) Frais divers	30,000	—	30,000	—	
19,700	—	19,700	c) Loyers	19,700	—	19,700	—	
2. Prisons des districts:								
76,630	01	60,000	a) Nourriture	85,000	10,000	75,000	—	
43,189	06	25,000	b) Frais divers	40,000	—	40,000	—	
57,400	—	57,400	c) Loyers	57,400	—	57,400	—	
288,130	15	217,100		287,100	20,000	267,100	—	

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
					brutes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
III.^b Police								
E. Etablissements pénitentiaires								
1. Pénitencier de Thorberg :								
90,095	06	93,072	a) Administration		121,308	—	121,308	—
13,227	52	19,200	b) Enseignement et culte		14,600	—	14,600	—
147,894	86	150,000	c) Nourriture		130,000	—	130,000	—
			d) Frais généraux :					
44,371	40	40,000	1. Entretien des bâtiments		40,000	—	40,000	—
16,630	04	10,000	2. Mobilier, ustensiles		15,000	—	15,000	—
55,795	37	40,000	3. Vêtements, linge et blanchissage		40,000	—	40,000	—
43,849	30	41,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.		40,000	—	40,000	—
10,252	33	10,000	5. Frais généraux divers		15,000	—	15,000	—
206,171	56	204,000	e) Industries		323,780	509,500	—	185,720
25,237	50	29,200	f) Loyer		30,000	800	29,200	—
38,973	03	20,390	g) Exploitation agricole		224,214	231,700	—	7,486
67,873	90	—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire		—	—	—	—
56,881	65	60,000	i) Pensions		—	45,000	—	45,000
—	—	—	k) Prestations en nature, remb. du personnel		—	49,200	—	49,200
291,147	10	148,082			993,902	836,200	157,702	—
2. Maison de travail de St-Jean-Anet :								
66,177	18	68,450	a) Administration		81,250	—	81,250	—
18,192	94	11,850	b) Enseignement et culte		13,000	—	13,000	—
121,776	53	107,100	c) Nourriture		115,800	2,200	113,600	—
			d) Frais généraux :					
41,886	81	15,000	1. Entretien des bâtiments		25,000	—	25,000	—
13,226	06	12,000	2. Mobilier, ustensiles		12,000	—	12,000	—
39,999	67	30,500	3. Vêtements, linge et blanchissage		35,500	—	35,500	—
21,976	60	16,200	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.		19,500	—	19,500	—
8,151	22	7,000	5. Frais généraux divers		8,000	—	8,000	—
13,036	76	41,700	e) Industries		—	39,150	—	39,150
23,716	70	22,900	f) Loyer		26,400	3,500	22,900	—
230,625	—	219,800	g) Exploitation agricole		377,000	562,100	—	185,100
14,500	45	—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire		—	—	—	—
51,707	—	42,000	i) Pensions		—	48,000	—	48,000
6,000	—	6,000	k) Prélèvement sur la dime de l'alcool		—	6,000	—	6,000
—	—	—	l) Prestations en nature, remb. du personnel		—	42,500	—	42,500
39,234	50	18,500			713,450	703,450	10,000	—
3. Pénitencier de Witzwil :								
77,377	45	86,600	a) Administration		120,360	5,200	115,160	—
78,487	97	82,900	b) Enseignement et culte		94,730	—	94,730	—
244,439	10	234,500	c) Nourriture		252,530	2,700	249,830	—
			d) Frais généraux :					
203,059	74	185,000	1. Entretien des bâtiments		182,640	—	182,640	—
40,481	48	40,000	2. Mobilier, ustensiles		40,000	—	40,000	—
153,320	60	155,000	3. Vêtements, linge et blanchissage		155,000	—	155,000	—
18,521	25	22,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.		21,000	—	21,000	—
5,272	85	5,000	5. Frais généraux divers		6,000	—	6,000	—
6,565	80	10,000	6. Alimentation en eau		5,000	—	5,000	—
90,033	56	71,100	e) Industries		—	72,940	—	72,940
57,732	75	60,000	f) Loyer		62,800	4,800	58,000	—
877,145	06	919,900	g) Exploitation agricole		1,051,560	1,804,020	—	752,460
1,586	50	—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire		—	—	—	—
104,676	75	90,000	i) Pensions		—	90,000	—	90,000
106,000	—	—	k) Constructions nouvelles		—	—	—	—
—	—	—	l) Prestations en nature, remb. du personnel		—	111,960	—	111,960
95,314	48	200,000			1,991,620	2,091,620	—	100,000

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
					brutes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
III.^b Police								
E. Etablissements pénitentiaires								
4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse :								
64,112	78	65,500	a) Administration		94,300	—	94,300	—
36,862	39	40,100	b) Enseignement et culte		59,900	17,400	42,500	—
105,751	98	98,100	c) Nourriture		103,000	600	102,400	—
d) Frais généraux :								
28,917	51	21,000	1. Entretien des bâtiments		26,000	—	26,000	—
5,904	57	5,000	2. Mobilier, ustensiles		6,000	—	6,000	—
26,738	27	26,500	3. Vêtements, linge et blanchissage		29,000	6,000	23,000	—
17,695	39	17,800	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.		17,900	—	17,900	—
9,203	75	7,700	5. Frais généraux divers		8,600	—	8,600	—
12,616	60	22,000	e) Industries		85,200	95,200	—	10,000
30,650	—	30,600	f) Loyer		32,100	1,600	30,500	—
83,145	49	79,800	g) Exploitation agricole		152,700	227,700	—	75,000
8,043	40	—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire		—	—	—	—
64,161	50	84,000	i) Pensions		—	80,000	—	80,000
3,846	—	3,500	k) Subvention de la Confédération		—	4,000	—	4,000
—	—	—	l) Prestations en nature, remb. du personnel		—	36,200	—	36,200
170,110	45	123,000			614,700	468,700	146,000	—
5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank :								
42,179	60	36,260	a) Administration		75,812	19,000	56,812	—
11,831	42	14,892	b) Enseignement et culte		15,274	—	15,274	—
53,921	29	47,500	c) Nourriture		53,200	2,400	50,800	—
d) Frais généraux :								
6,244	05	6,000	1. Entretien des bâtiments		6,200	—	6,200	—
2,421	39	6,000	2. Mobilier, ustensiles		5,000	—	5,000	—
33,162	35	31,000	3. Vêtements, linge et blanchissage		28,500	—	28,500	—
11,637	35	11,200	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.		11,700	—	11,700	—
753	83	1,250	5. Frais généraux divers		1,200	—	1,200	—
59,789	31	38,000	e) Industries		40,500	80,000	—	39,500
19,875	70	20,400	f) Loyer		24,400	—	24,400	—
5,115	04	25,000	g) Exploitation agricole		—	8,480	—	8,480
515	35	—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire		—	—	—	—
18,073	30	18,000	i) Pensions		—	18,000	—	18,000
4,000	—	4,000	k) Prélèvement sur la dime de l'alcool		—	4,000	—	4,000
—	—	—	l) Prestations en nature, remb. du personnel		—	31,560	—	31,560
94,733	98	89,502			261,786	163,440	98,346	—
6. Maison d'éducation pour filles, « Loryheim », Münsingen :								
25,588	52	26,084	a) Administration		35,770	—	35,770	—
2,947	21	2,750	b) Enseignement		3,700	—	3,700	—
18,364	47	18,300	c) Nourriture		19,300	—	19,300	—
d) Frais généraux :								
937	—	1,000	1. Entretien des bâtiments		1,500	—	1,500	—
1,585	17	1,900	2. Mobilier, ustensiles		1,900	—	1,900	—
3,412	23	4,000	3. Vêtements, linge et blanchissage		4,000	—	4,000	—
3,823	95	4,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.		4,500	—	4,500	—
2,507	61	2,500	5. Frais généraux divers		3,100	—	3,100	—
8,857	27	7,000	e) Industries		—	7,000	—	7,000
5,000	—	5,150	f) Loyer		5,150	—	5,150	—
1,771	74	2,000	g) Exploitation agricole		—	2,000	—	2,000
2,771	60	—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire		—	—	—	—
14,115	20	14,000	i) Pensions		—	14,000	—	14,000
677	—	—	k) Subvention de la Confédération		—	700	—	700
—	—	—	l) Prestations en nature, remb. du personnel		—	10,000	—	10,000
41,516	55	42,684			78,920	33,700	45,220	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
					brutes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
III.^b Police								
E. Etablissements pénitentiaires								
291,147	10	148,082	1. Pénitencier de Thorberg		993,902	836,200	157,702	—
39,234	50	18,500	2. Maison de travail de St-Jean-Anet . .		713,450	703,450	10,000	—
95,314	48	200,000	3. Pénitencier de Witzwil		1,991,620	2,091,620	—	100,000
170,110	45	123,000	4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse		614,700	468,700	146,000	—
94,733	55	89,502	5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank		261,786	163,440	98,346	—
41,516	98	42,684	6. Maison d'éducation pour filles «Loryheim», Münsingen		78,920	33,700	45,220	—
541,428	10	184,768			4,654,378	4,297,110	357,268	—
F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme								
13,000	—	13,000	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool . .		—	13,000	—	13,000
13,000	—	13,000	2. Subvention en faveur du patronage . .		13,000	—	13,000	—
—	—	—			13,000	13,000	—	—
G. Frais de police								
300	—	300	1. Bonifications pour parts d'émoluments .		300	—	300	—
60,372	35	49,000	2. Frais de police		64,700	5,700	59,000	—
1,000	—	1,000	3. Concordat pour la protection des jeunes gens placés à l'étranger		1,000	—	1,000	—
8,325	45	10,000	4. Chambres de conciliation		10,000	—	10,000	—
15,381	66	10,000	5. Frais d'exécution des peines		10,000	—	10,000	—
103,141	42	100,000	6. Amélioration du régime pénitentiaire .		100,000	—	100,000	—
188,520	88	170,300			186,000	5,700	180,300	—
H. Etat civil								
47,830	60	53,000	1. Etat civil de Berne		95,952	40,000	55,952	—
201,295	25	201,300	2. Traitements des autres officiers de l'état civil		204,110	—	204,110	—
5,746	30	5,000	3. Frais d'inspection et acquisitions . .		9,000	—	9,000	—
254,872	15	259,300			309,062	40,000	269,062	—
J. Office de la circulation routière								
285,641	35	229,612	1. Traitements		307,800	—	307,800	—
42,327	51	18,000	2. Frais de bureau et d'impression . .		100,000	45,000	55,000	—
8,147	80	5,000	3. Frais de déplacement		8,000	—	8,000	—
1,020	—	1,000	4. Expertises		1,000	—	1,000	—
13,370	50	13,620	5. Loyers		22,300	8,000	14,300	—
65,804	15	80,000	6. Signalisation routière		80,000	—	80,000	—
9,464	15	50,000	7. Prévention des accidents		50,000	—	50,000	—
56,300	—	56,300	8. Prélèvement sur émoluments		—	60,000	—	60,000
284,820	44	340,932	9. Prélèvement sur taxe des automobiles		—	456,100	—	456,100
—	—	—			569,100	569,100	—	—
K. Service du commandant de police								
115,819	56	50,000	1. Service d'automobiles		75,000	—	75,000	—
41,605	90	40,000	2. Police de la circulation		50,000	—	50,000	—
157,425	46	90,000	3. Prélèvement sur émoluments		—	125,000	—	125,000
—	—	—			125,000	125,000	—	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
					brutes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
III.^b Police								
L. Bureau d'experts								
87,899	15	88,696	1. Loyer, lumière, chauffage, nettoyage	110,956	—	110,956	—	
5,532	73	8,000	2. Traitements	8,000	—	8,000	—	
7,143	70	5,270	3. Frais de bureau	8,500	—	8,500	—	
2,518	73	15,000	4. Frais de déplacement, indemnités d'auto- mobile, assurance contre les accidents	15,000	—	15,000	—	
194,310	41	121,966	5. Emoluments d'examens	—	152,456	—	152,456	
91,216	10	5,000		142,456	152,456	—	10,000	
M. Office du patronage								
47,382	25	48,386	1. Traitements	49,508	—	49,508	—	
13,729	07	13,500	2. Frais de bureau	13,500	—	13,500	—	
4,160	—	4,220	3. Loyers	4,220	—	4,220	—	
65,271	32	66,106		67,228	—	67,228	—	
A. Frais d'administration de la Direction								
345,569	69	357,697	B. Police des étrangers et recherches	388,156	3,000	385,156	—	
190,574	23	155,000	C. Corps de police	231,000	—	231,000	—	
3,364,954	23	3,449,666	D. Prisons	3,716,065	—	3,716,065	—	
288,130	15	217,100	E. Etablissements pénitentiaires	287,100	20,000	267,100	—	
541,428	10	184,768	F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	4,654,378	4,297,110	357,268	—	
—	—	—	G. Frais de police	13,000	13,000	—	—	
188,520	88	170,300	H. Etat civil	186,000	5,700	180,300	—	
254,872	15	259,300	I. Office de la circulation routière	309,062	40,000	269,062	—	
—	—	—	J. Service du commandant de police	569,100	569,100	—	—	
—	—	—	K. Bureau d'experts	125,000	125,000	—	—	
91,216	10	5,000	L. Office du patronage	142,456	152,456	—	10,000	
65,271	32	66,106		67,228	—	67,228	—	
5,148,104	65	4.854,937		10,688,545	5,225,366	5,463,179	—	
IV. Affaires militaires								
A. Frais d'administration de la Direction								
225,162	60	210,480	1. Traitements	209,332	—	209,332	—	
26,779	80	24,000	2. Frais de bureau et d'impression	26,000	—	26,000	—	
10,000	—	10,000	3. Loyers	10,000	—	10,000	—	
4,199	30	4,000	4. Mobilisation, frais des préparatifs	4,000	—	4,000	—	
653	80	800	5. Assurance contre les accidents	800	—	800	—	
266,795	50	249,280		250,132	—	250,132	—	

Compte de 1947		Budget de 1948		Budget de l'année 1949			
				Doit (Dépenses) brutes		Avoir (Recettes) nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
IV. Affaires militaires							
B. Commissariat des guerres							
45,571	90	85,705	1. Traitements	193,580	105,000	88,580	—
12,189	24	14,000	2. Frais de bureau	14,000	—	14,000	—
6,200	—	6,200	3. Loyers	6,200	—	6,200	—
3,978	38	4,500	4. Frais d'administration divers	4,500	—	4,500	—
18,060	—	16,725	5. Part de la confection des effets militaires aux frais d'administration, ¹ / ₁₂ (voir IV. F. 6.)	—	18,240	—	18,240
34,900	—	50,360	6. Part des ateliers aux frais d'administration, ¹ / ₂ (voir IV. G. 6.)	—	56,940	—	56,940
581	65	600	7. Assurance contre les accidents	600	—	600	—
15,561	17	43,920		218,880	180,180	38,700	—
(Loyers Arsenal de Tavannes)							
8,337	—						
8,337	—						
C. Services des automobiles							
49,274	60	55,000	(1. Frais d'exploitation	90,000	38,000	52,000	—
			2. Loyer	2,500	—	2,500	—
			3. Assurance contre les accidents	500	—	500	—
49,274	60	55,000		93,000	38,000	55,000	—
D. Administration des casernes							
20,368	—	20,608	1. Traitements	20,848	—	20,848	—
72,939	90	75,000	2. Exploitation	130,000	55,000	75,000	—
13,575	75	15,000	3. Achats	15,000	—	15,000	—
114,050	—	114,050	4. Loyers	125,150	11,100	114,050	—
171,003	—	180,055	5. Indemnité de la Confédération	—	180,055	—	180,055
386	65	400	6. Assurance contre les accidents	400	—	400	—
49,417	30	45,003		291,398	246,155	45,243	—
E. Administration des arrondissements							
282,109	80	285,540	1. Traitements	292,492	28,000	264,492	—
217,356	60	218,000	2. Traitements des chefs de section	217,600	20,000	197,600	—
8,249	95	10,000	3. Indemnités journalières des commandants d'arrondissement	10,000	—	10,000	—
34,321	75	30,000	4. Frais de bureau	33,550	—	33,550	—
16,780	—	16,780	5. Loyers	24,280	500	23,780	—
16,924	30	22,000	6. Recrutement	22,000	—	22,000	—
575,742	40	582,320		599,922	48,500	551,422	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
					brutes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
IV. Affaires militaires								
F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes								
1,907,215	65	2,000,000	1. Achats, salaires des ouvriers	1,500,000	—	1,500,000	—	
197	45	200	2. Assurance contre les accidents	200	—	200	—	
47,320	—	30,000	3. Intérêts du fonds de roulement	25,000	—	25,000	—	
8,430	—	8,430	4. Loyer	8,430	—	8,430	—	
2,029,813	31	2,090,355	5. Livraisons	—	1,576,870	—	1,576,870	
18,060	—	16,725	6. Frais d'exploitation (IV. B. 5.)	18,240	—	18,240	—	
48,590	21	35,000		1,551,870	1,576,870	—	25,000	
G. Entretien d'habillement et de l'équipement								
21,927	61	25,000	1. Habillement, armement personnel et équipement	835,000	800,000	35,000	—	
722	95	1,500	2. Assurance contre les accidents	7,000	5,500	1,500	—	
2,248	47	2,000	3. Transports	6,000	4,000	2,000	—	
1,510	30	1,600	4. Assurance contre l'incendie	1,600	—	1,600	—	
65,740	—	65,770	5. Loyers	66,270	500	65,770	—	
34,900	—	50,360	6. Frais d'exploitation (voir IV. B. 6.)	56,940	—	56,940	—	
127,049	33	146,230		972,810	810,000	162,810	—	
H. Vente de matériel								
1,403	20	500	1. Vente d'ancien matériel de guerre	—	500	—	500	
1,403	20	500		—	500	—	500	
J. Dépenses militaires diverses								
32,000	—	32,000	1. Sociétés de tir	32,000	—	32,000	—	
—	—	500	2. Secours militaires	500	—	500	—	
34,918	25	35,000	3. Instruction préparatoire:					
14,380	—	14,380	a) Cours	35,000	—	35,000	—	
7,323	93	7,000	b) Loyer du Château de Villars-les-Moines	15,000	620	14,380	—	
			c) Frais d'exploitation	7,200	200	7,000	—	
88,622	18	88,880		89,700	820	88,880	—	

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
					brutes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
IV. Affaires militaires								
266,795	50	249,280	A. Frais d'administration de la Direction		250,132	—	250,132	—
15,561	17	43,920	B. Commissariat des guerres		218,880	180,180	38,700	—
8,337	—		(Arsenal de Tavannes)					
49,274	60	55,000	C. Services des automobiles		93,000	38,000	55,000	—
49,417	30	45,003	D. Administration des casernes		291,398	246,155	45,243	—
575,742	40	582,320	E. Administration des arrondissements		599,922	48,500	551,422	—
48,590	21	35,000	F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes		1,551,870	1,576,870	—	25,000
127,049	33	146,230	G. Entretien de l'habillement et de l'équipement		972,810	810,000	162,810	—
1,403	20	500	H. Vente de matériel		—	500	—	500
88,622	18	88,880	J. Dépenses militaires diverses		89,700	820	88,880	—
1,130,806	07	1,175,133			4,067,712	2,901,025	1,166,687	—
V. Cultes								
A. Frais d'administration de la Direction								
4,681	78	2,500	1. Frais de bureau		2,500	—	2,500	—
4,438	40	6,710	2. Traitements		4,920	—	4,920	—
9,120	18	9,210			7,420	—	7,420	—
B. Culte protestant								
2,507,489	20	2,596,537	1. Traitements du clergé		2,730,000	—	2,730,000	—
7,050	—	10,500	2. Suppléments de traitement		7,050	—	7,050	—
73,139	55	71,320	3. Indemnités de logement		69,300	—	69,300	—
103,604	85	102,512	4. Indemnités de chauffage		102,987	—	102,987	—
14,299	80	14,600	5. Subventions à des ecclésiast. externes		15,020	—	15,020	—
580	—	580	6. Allocation en faveur du culte protestant de Soleure		580	—	580	—
289	85	290	7. Contributions de communes à la rétribution de pasteurs		—	290	—	290
3,714	15	2,800	8. Commission des examens de théologie		5,560	1,760	3,800	—
251,900	—	252,000	9. Loyers		252,000	—	252,000	—
3,300	—	3,300	10. Contribution aux frais de pastoration des sourds-muets		4,000	—	4,000	—
47,500	—	50,000	11. Rachats d'indemnités de logement		100,000	—	100,000	—
3,012,287	70	3,103,859			3,286,497	2,050	3,284,447	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
					brutes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
V. Cultes								
C. Culte catholique romain								
639,651	45	620,564	1. Traitements du clergé	655,500	—	655,500	—	
1,200	—	1,200	2. Suppléments de traitement	1,200	—	1,200	—	
4,437	50	3,800	3. Indemnités de logement	5,100	—	5,100	—	
2,187	50	2,190	4. Indemnités de chauffage	2,188	—	2,188	—	
37,928	65	37,928	5. Pensions de retraite	37,931	—	37,931	—	
6,840	35	6,695	6. Part aux frais diocésains	6,840	—	6,840	—	
10,200	—	10,200	7. Traitements des chanoines bernois	10,200	—	10,200	—	
210	95	40	8. Commission des examens de théologie	280	240	40	—	
702,234	50	682,617		719,239	240	718,999	—	
D. Culte catholique chrétien								
47,040	05	49,440	1. Traitements du clergé	50,640	—	50,640	—	
1,200	—	1,400	2. Suppléments de traitement	1,200	—	1,200	—	
1,300	—	1,300	3. Indemnités de logement	1,300	—	1,300	—	
1,750	—	1,750	4. Indemnités de chauffage	1,750	—	1,750	—	
2,749	50	2,750	5. Traitement de l'Evêque	3,300	—	3,300	—	
211	10	200	6. Commission des examens de théologie	300	100	200	—	
54,250	65	56,840		58,490	100	58,390	—	
9,120	18	9,210	A. Frais d'administration de la Direction	7,420	—	7,420	—	
3,012,287	70	3,103,859	B. Culte protestant	3,286,497	2,050	3,284,447	—	
702,234	50	682,617	C. Culte catholique romain	719,239	240	718,999	—	
54,250	65	56,840	D. Culte catholique chrétien	58,490	100	58,390	—	
3,777,893	03	3,852,526		4,071,646	2,390	4,069,256	—	
VI. Instruction publique								
A. Frais d'administration de la Direction								
110,323	90	109,060	1. Traitements	116,430	—	116,430	—	
45,594	35	16,000	2. Frais de bureau	18,000	—	18,000	—	
2,000	—	2,000	3. Loyers	2,000	—	2,000	—	
19,818	11	26,000	4. Indemnités des commissions d'examens et des experts, frais de déplacement	40,000	14,000	26,000	—	
177,736	36	153,060		176,430	14,000	162,430	—	

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	
					brutes		nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
VI. Instruction publique									
B. Université									
1,213,908	95	1,316,700	1. Traitements des professeurs et privat-docents de l'Université		1,435,300	94,500	1,340,800	—	
9,477	—	8,000	2. Droits d'immatriculation		—	8,500	—	8,500	
648,913	95	694,000	3. Traitements des assistants		791,400	33,900	757,500	—	
399,511	20	421,600	4. Traitements des employés		493,300	49,950	443,350	—	
257,940	74	220,000	5. Frais d'administration (mobilier, chauffage, etc.)		340,000	90,000	250,000	—	
292,260	—	292,260	6. Loyers		308,560	15,700	292,860	—	
87,000	—	80,000	7. Bibliothèque de la ville, subvention .		80,000	—	80,000	—	
221,639	05	200,000	8. Instituts et cliniques		440,000	190,000	250,000	—	
9. Jardin botanique :									
a) Entretien					122,550	2,300			
b) Subvent. pour le jardin alpestre de la Schynige Platte					750	—			
131,474	43	131,000	c) Loyer du Jardin botanique		19,800	—	135,200	—	
d) Subvent. du conseil de bourgeoisie de la ville de Berne					—	1,600			
e) Subvent. de la municipalité de Berne					—	4,000			
20,183	75	—	10. Hôpital vétérinaire		219,000	214,000	5,000	—	
11. Polyclinique :									
a) Traitements					224,100	19,800			
b) Appareils, médicaments etc.					240,000	—			
294,928	24	214,500	c) Subvent. de la municipalité de Berne		—	34,900	329,400	—	
d) Recettes					—	80,000			
12. Institut dentaire :									
a) Traitements					131,100	10,000			
b) Matériel d'enseignement					60,000	—			
114,536	20	119,000	c) Loyer		18,000	—	122,600	—	
d) Recettes					—	70,000			
e) Subvent. de la municipalité de Berne					—	6,500			
13. Institut de médecine légale :									
a) Traitements					50,300	7,000			
b) Matériel d'enseignement					16,000	—			
56,573	66	65,400	c) Loyer		13,400	—	64,200	—	
d) Recettes					—	8,500			
14. Subvent. de l'Etat pour les cliniques de l'hôpital de l'Ile :									
a) Contribution aux frais des cliniques					600,000	—	600,000	—	
b) Indemnité pour lits gratuits dans les cliniques					38,000	—	38,000	—	
c) Contribution aux frais de l'institut de radiographie					3,000	—	3,000	—	
d) Indemnité pour l'entretien d. bâtim.					72,750	—	72,750	—	
420,000	—	420,000	15. Subvention de l'Etat pour l'hôpital « Jenner »		40,000	—	40,000	—	
35,628	—	38,000	16. Polyclinique de psychiatrie :						
3,000	—	3,000	a) Traitements					2,200	—
10,750	—	10,750	b) Matériel d'enseignement					2,300	—
20,000	—	40,000	c) Loyer					3,200	—
d) Recettes					—	1,200			
e) Subvent. de la municipalité de Berne					—	3,600			
2,673	65	2,900	17. Institut de recherches touristiques :						
a) Traitements					14,000	—			
b) Matériel d'enseignement					9,000	—			
3,960	17	5,000	c) Recettes		—	—	6,500	—	
d) Subventions					—	16,500			
18. Sports universitaires :									
a) Traitement					12,660	5,900			
b) Frais de bureau, indemnités, etc. .					19,000	—			
6,968	66	9,000	c) Subventions		—	16,760	10,000	—	
d) Cours d'instruction pour maîtres de gymnastique					10,000	9,000			
—	—	30,000	19. Caisse de bourses de l'Université de Berne, subv.		30,000	—	30,000	—	
4.232.373	65	4.305.110			5,859,670	994,110	4,865,560	—	

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
					brutes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
VI. Instruction publique								
C. Ecoles moyennes								
251,000	--	261,000	1. Ecole cant. de Porrentruy, subv. de l'Etat	291,000	13,000	278,000	--	
970,774	25	1,090,000	2. Subv. de l'Etat aux écoles moyenn. supér.	1,242,000	52,000	1,190,000	--	
2,778,071	35	2,870,000	3. Subventions de l'Etat aux progymnases et écoles secondaires	3,265,000	--	3,265,000	--	
			4. Inspection:					
23,685	25	25,630	a) Traitements et frais de déplacement	25,030	--	25,030	--	
2,409	15	2,000	b) Frais de bureau	2,600	--	2,600	--	
20,596	40	19,500	5. Pens. de retraite à des maîtres d'éc. moy.	17,400	--	17,400	--	
50,720	35	58,000	6. Bourses	68,800	3,800	65,000	--	
49,539	95	40,000	7. Remplacement de maîtres malades	50,000	--	50,000	--	
9,179	10	15,000	8. Remplacem. de maîtres astr. au serv. milit.	20,000	--	20,000	--	
763,918	05	790,000	9. Caisse d'assurance, subside	840,000	--	840,000	--	
4,000	--	4,000	10. Cours de perfectionnement	4,000	--	4,000	--	
12,637	50	15,000	11. Subventions pour fournitures scolaires	15,000	--	15,000	--	
--	--	1,000	12. Perfectionnement des maîtres d'école moy.	2,000	--	2,000	--	
4,936,531	35	5,191,130		5,842,830	68,800	5,774,030		
D. Ecoles primaires								
9,247,554	80	9,400,000	1. Contribut. aux traitements des maîtres	10,600,000	--	10,600,000	--	
29,952	10	75,000	2. Subventions extraordinaires	150,000	45,000	105,000	--	
194,001	25	194,000	3. Pensions de retraite	251,450	57,450	194,000	--	
1,532,704	30	1,600,000	4. Caisse d'assurance, subside	1,830,000	100,000	1,730,000	--	
17,998	40	18,000	5. Subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques	40,750	11,250	29,500	--	
51,238	35	200,000	6. Subv. p. la construct. de maisons d'école	230,000	30,000	200,000	--	
			7. Ecoles de couture:					
966,181	95	1,020,000	a) Traitements	1,200,000	--	1,200,000	--	
21,000	--	24,000	b) Cours d'instr. pour maîtresses de couture	26,900	--	26,900	--	
			8. Gymnastique:					
22,693	15	24,700	a) Inspecteur et experts, traitements et autres frais	24,200	--	24,200	--	
11,993	--	12,000	b) Cours et subsides	40,200	26,200	14,000	--	
			9. Inspecteurs d'écoles:					
149,609	80	164,150	a) Traitements et frais de déplacement	174,860	--	174,860	--	
6,128	78	6,000	b) Frais de bureau	6,600	--	6,600	--	
683	--	1,000	10. Enseignement par sections de classe	1,000	--	1,000	--	
72,165	70	65,000	11. Enseignement des travaux manuels	100,000	7,500	92,500	--	
57,986	85	58,000	12. Subventions pour fournitures scolaires	88,000	30,000	58,000	--	
107,761	50	110,000	13. Ecoles complémentaires	130,000	--	130,000	--	
143,946	70	126,000	14. Remplacement d'instituteurs malades	140,000	--	140,000	--	
12,109	65	16,000	15. Remplac. de maîtresses de couture mal.	16,000	--	16,000	--	
58,574	95	52,000	16. Subventions aux établissements et classes spéciaux pour enfants anormaux	97,300	31,600	65,700	--	
			17. Enseignement de l'économie domestique:					
346,554	15	430,000	a) Ecoles et cours complément. publics	480,000	--	480,000	--	
58,500	--	25,000	b) Ecoles et cours complément. privés	25,000	--	25,000	--	
3,150	--	--	c) Bourses	3,000	--	3,000	--	
--	--	2,000	d) Perfectionnement des maîtresses d'école domestique	2,000	--	2,000	--	
15,000	--	15,000	e) Prélèvement sur la dime de l'alcool	--	18,000	--	18,000	
98,887	25	126,000	18. Maîtresses de couture, caisse de retraite, subside	222,000	74,000	148,000	--	
16,670	75	25,000	19. Remplacement de maîtres astreints au service militaire	30,000	--	30,000	--	
1,622	25	100	20. Commiss. pour les prestations en nature	100	--	100	--	
141,300	55	150,000	21. Subventions de l'Etat aux écoles enfantines	160,000	--	160,000	--	
25,056	15	15,000	22. Educat. d'enfants de réfugiés (foyers de rapatriés)	10,000	--	10,000	--	
13,381,025	33	13,923,950		16,079,360	431,000	15,648,360		

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
					brutes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
VI. Instruction publique								
E. Ecoles normales								
1. Ecole normale de Berne-Hofwil:								
A. Section inférieure à Hofwil.								
28,591	95	31,900	a) Administration		28,900	—	28,900	—
95,140	75	104,600	b) Enseignement		120,400	—	120,400	—
34,014	50	58,000	c) Nourriture		64,800	—	64,800	—
			d) Frais généraux:					
8,657	30	5,500	1. Entretien des bâtiments		7,000	—	7,000	—
3,398	90	4,000	2. Mobilier, ustensiles		5,000	—	5,000	—
2,685	20	3,000	3. Vêtements, linge et blanchissage		3,000	—	3,000	—
12,879	05	13,000	4. Chauffage, éclair. et énergie électr.		13,700	—	13,700	—
4,624	10	4,000	5. Frais généraux divers		5,000	—	5,000	—
21,200	—	20,200	e) Loyer		22,400	2,200	20,200	—
4,062	95	6,100	f) Exploitation agricole		4,500	8,500	—	4,000
2,890	—	—	g) Augmentat. et diminut. à l'inventaire		—	—	—	—
35,377	50	47,000	h) Pensions		—	50,000	—	50,000
—	—	—	i) Bourses		8,000	—	8,000	—
171,641	30	191,100			282,700	60,700	222,000	—
B. Section supérieure à Berne.								
			a) Administration:					
215	15	500	1. Mobilier, achat et entretien		600	—	600	—
8,878	—	6,800	2. Chauffage, éclairage, etc.		10,000	1,650	8,350	—
8,590	85	8,630	3. Concierge		8,300	—	8,300	—
1,134	11	900	4. Frais de bureau		900	—	900	—
1,090	04	1,000	5. Bâtiments, entretien		1,000	—	1,000	—
			b) Enseignement:					
103,178	95	104,700	1. Traitements		117,000	—	117,000	—
7,021	54	5,000	2. Matériel d'enseign., biblioth., etc.		5,000	—	5,000	—
16,100	—	16,100	c) Loyer		16,100	—	16,100	—
20,240	10	22,000	d) Bourses		40,000	—	40,000	—
1,453	60	1,500	e) Indemnités de déplacement		1,700	—	1,700	—
			f) Ecole d'application:					
833	15	970	1. Concierge		5,000	4,165	835	—
—	—	100	2. Mobilier, achat et entretien		100	—	100	—
844	55	1,300	3. Chauffage, éclair. et énergie électr.		9,000	7,500	1,500	—
6,000	—	6,000	4. Traitements des maîtres		7,200	—	7,200	—
396	17	200	5. Matériel d'enseignement, bibliothèque		250	—	250	—
1,000	—	1,000	6. Logement du concierge		—	1,000	—	1,000
174,976	21	174,700			222,150	14,315	207,835	—
2. Ecole normale de Porrentruy.								
16,914	84	19,000	a) Administration		20,200	—	20,200	—
71,501	72	77,600	b) Enseignement		80,000	—	80,000	—
23,684	13	23,000	c) Nourriture		22,000	—	22,000	—
			d) Frais généraux:					
80	60	1,000	1. Entretien des bâtiments		500	—	500	—
151	24	1,000	2. Mobilier, ustensiles		1,000	—	1,000	—
		1,000	3. Vêtements, linge et blanchissage		500	—	500	—
8,096	80	6,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.		7,500	—	7,500	—
3,740	02	2,000	5. Frais généraux divers		3,000	—	3,000	—
8,136	—	—	e) Augmentation et diminut. à l'invent.		—	—	—	—
21,890	—	19,000	f) Pensions		—	21,000	—	21,000
5,058	—	6,600	g) Bourses		7,600	—	7,600	—
380	—	—	(Cours de préparation)					
115,853	35	118,700			142,300	21,000	121,300	—

Compte de 1947		Budget de 1948		Budget de l'année 1949			
				Doit (Dépenses) brutes		Avoir (Recettes) nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
VI. Instruction publique							
E. Ecoles normales							
3. Ecole normale de Thoune.							
23,458	53	24,400	<i>a)</i> Administration	31,700	—	31,700	—
106,542	85	124,000	<i>b)</i> Enseignement	158,500	—	158,500	—
			<i>c)</i> Frais généraux:				
806	35	1,500	1. Entretien des bâtiments	4,500	—	4,500	—
1,155	20	1,500	2. Mobilier, ustensiles	3,000	—	3,000	—
—	—	—	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	—	—	—
5,574	55	4,000	4. Chauffage, éclairage et énergie élect.	15,500	—	15,500	—
3,520	16	2,500	5. Frais généraux divers	3,500	—	3,500	—
12,300	—	12,300	<i>d)</i> Loyer	12,300	—	12,300	—
7,476	—	—	<i>e)</i> Augmentation et dimnut. à l'invent.	—	—	—	—
4,000	—	4,000	<i>f)</i> Subvention de la ville de Thoune	—	4,000	—	4,000
27,000	—	23,000	<i>g)</i> Bourses	35,000	—	35,000	—
183,833	64	189,200		264,000	4,000	260,000	—
4. Ecole normale de Delémont.							
26,256	91	27,200	<i>a)</i> Administration	27,700	—	27,700	—
64,133	31	70,000	<i>b)</i> Enseignement	71,400	—	71,400	—
21,217	35	21,000	<i>c)</i> Nourriture	21,000	—	21,000	—
			<i>d)</i> Frais généraux:				
3,187	70	1,500	1. Entretien des bâtiments	2,000	—	2,000	—
3,064	43	1,000	2. Mobilier, ustensiles	1,000	—	1,000	—
1,535	78	1,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	1,000	—	1,000	—
10,951	84	8,500	4. Chauffage, éclairage et énergie élect.	8,500	—	8,500	—
3,418	39	2,000	5. Frais généraux divers	2,500	—	2,500	—
18,300	—	18,300	<i>e)</i> Loyer	18,300	—	18,300	—
108	75	600	<i>f)</i> Jardin	600	1,200	—	600
7,376	—	—	<i>g)</i> Augmentation et dimnut. à l'invent.	—	—	—	—
24,234	50	22,000	<i>h)</i> Pensions	—	26,000	—	26,000
3,109	15	5,500	<i>i)</i> Bourses	8,000	—	8,000	—
—	—	—	<i>k)</i> Ecoles enfantines-séminaire	6,000	—	6,000	—
138,207	61	133,400		168,000	27,200	140,800	—
5. Ecole normale de Berne pour maitresses d'économie domestique.							
—	—	5,600	<i>a)</i> Administration	3,000	—	3,000	—
—	—	67,400	<i>b)</i> Enseignement	69,000	—	69,000	—
—	—	30,000	<i>c)</i> Nourriture	45,000	—	45,000	—
			<i>d)</i> Frais généraux:				
—	—	—	1. Entretien des bâtiments	—	—	—	—
—	—	2,200	2. Mobilier, ustensiles	3,000	—	3,000	—
—	—	5,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	2,500	—	2,500	—
—	—	6,200	4. Chauffage, éclairage et énergie élect.	6,000	—	6,000	—
—	—	3,000	5. Frais généraux divers	3,000	—	3,000	—
—	—	22,200	<i>e)</i> Loyer	23,500	—	23,500	—
—	—	—	<i>f)</i> Jardin	600	600	—	—
—	—	—	<i>g)</i> Augmentat. et dimnut. à l'inventaire	—	—	—	—
—	—	24,000	<i>h)</i> Pensions	—	35,000	—	35,000
—	—	7,200	<i>i)</i> Bourses	5,600	—	5,600	—
—	—	20,200	<i>k)</i> Subvention fédérale	—	20,000	—	20,000
—	—	—	<i>l)</i> Subvention de la Commune de Berne	—	1,800	—	1,800
—	—	104,600		161,200	57,400	103,800	—
6. Dépenses diverses.							
1,670	—	1,670	<i>a)</i> Pensions	2,870	1,200	1,670	—
8,984	60	9,000	<i>b)</i> Cours de répétition et de perfectionn.	16,500	7,500	9,000	—
7,023	—	7,200	<i>c)</i> Caisse d'assurance, subside	6,300	—	6,300	—
14,325	10	8,000	<i>d)</i> Séjour d'études de professeurs étrang.	8,000	—	8,000	—
32,002	70	25,870		33,670	8,700	24,970	—

Compte de 1947		Budget de 1948		Budget de l'année 1949			
				brutes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
VI. Instruction publique							
E. Ecoles normales							
14,000	—	14,000	7. «Schulwarte» de Berne (ancien Musée scolaire suisse)	14,000	—	14,000	—
14,000	—	14,000		14,000	—	14,000	—
75,000	—	75,000	8. Allocation prélevée sur la subvention scolaire fédérale (VI. J. 2. c.)	—	75,000	—	75,000
75,000	—	75,000		—	75,000	—	75,000
1. Ecole normale de Berne-Hofwil.							
171,641	30	191,100	A. Section inférieure à Hofwil	282,700	60,700	222,000	—
174,976	21	174,700	B. Section supérieure à Berne	222,150	14,315	207,835	—
346,617	51	365,800		504,850	75,015	429,835	—
115,853	35	118,700	2. Ecole normale de Porrentruy	142,300	21,000	121,300	—
183,833	64	189,200	3. Ecole normale de Thoune	264,000	4,000	260,000	—
138,207	61	133,400	4. Ecole normale de Delémont	168,000	27,200	140,800	—
—	—	104,600	5. Ecole normale de Berne pour maitresses d'économie domestique	161,200	57,400	103,800	—
784,512	11	911,700		1,240,350	184,615	1,055,735	—
32,002	70	25,870	6. Dépenses diverses	33,670	8,700	24,970	—
14,000	—	14,000	7. «Bernier Schulwarte», subvention	14,000	—	14,000	—
75,000	—	75,000	8. Allocation prélevée sur la subvention fédérale pour l'école primaire	—	75,000	—	75,000
755,514	81	876,570		1,288,020	268,315	1,019,705	—
F. Institutions de sourds-muets							
1. Ecole de therap. voc. de Münchenbuchsee							
32,490	90	39,000	a) Administration	41,300	—	41,300	—
44,528	55	40,000	b) Enseignement	46,000	—	46,000	—
54,986	60	53,000	c) Nourriture	55,000	—	55,000	—
d) Frais généraux:							
6,904	10	5,500	1. Entretien des bâtiments	7,000	—	7,000	—
6,652	—	5,000	2. Mobilier, ustensiles	6,000	—	6,000	—
4,032	—	8,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	4,000	—	4,000	—
13,050	60	12,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	13,000	—	13,000	—
11,589	05	5,000	5. Frais généraux divers	6,000	—	6,000	—
19,200	—	19,200	e) Loyer	19,200	—	19,200	—
4,406	60	100	f) Métiers	10,900	10,800	100	—
2,032	50	1,000	g) Exploitation agricole	7,000	8,000	—	1,000
7,581	20	—	h) Augmentation et diminut. à l'invent.	—	—	—	—
58,026	40	60,000	i) Pensions	—	60,300	—	60,300
3,615	—	2,000	k) Caisse d'assurance, subside	3,600	—	3,600	—
137,880	30	127,800		219,000	79,100	139,900	—
49,000	—	70,000	2. Etablissem. de sourdes-muettes d. Wabern, Subvention aux frais de roulement et traitements des maitres	76,500	2,500	74,000	—
49,000	—	70,000		76,500	2,500	74,000	—
2,037	95	2,037	3. Intérêts du fonds de l'institut. des sourds-muets	—	2,037	—	2,037
2,037	95	2,037		—	2,037	—	2,037

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes) brutes	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
VI. Instruction publique								
F. Institutions de sourds-muets								
137,880	30	127,800	1. Ecole de thérapeutique vocale de Münchenbuchsee	219,000	79,100	139,900	—	—
49,000	—	70,000	2. Etabliss. de sourdes-muettes de Wabern	76,500	2,500	74,000	—	—
2,037	95	2,037	3. Intérêts du fonds de l'instit. sourds-muets	—	2,037	—	2,037	2,037
184,842	35	195,763		295,500	83,637	211,863	—	—
G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences								
304,767	05	342,500	1. Allocation prélevée sur la taxe des billets	—	397,500	—	397,500	—
39,000	—	42,000	2. Musée historique, subvention . . .	57,100	7,100	50,000	—	—
40,000	—	45,000	3. Musée des beaux-arts, subvention . .	50,000	—	50,000	—	—
29,534	45	32,000	4. Encouragement des beaux-arts . . .	32,000	—	32,000	—	—
36,300	—	38,000	5. Conservatoire, subvention	50,000	—	50,000	—	—
2,000	—	6,500	6. Glossaire des dialectes de la Suisse, subvention	6,500	—	6,500	—	—
14,500	—	14,500	7. Musée d'histoire naturelle, subvention	14,500	—	14,500	—	—
9,632	60	20,000	8. Conservation de monuments historiques	20,000	—	20,000	—	—
83,000	—	83,000	9. Théâtre de Berne, subvention . . .	98,000	—	98,000	—	—
1,000	—	1,000	10. Musée alpin, subvention	1,000	—	1,000	—	—
800	—	1,000	11. Musée jurassien à Delémont, subvention	1,000	—	1,000	—	—
3,000	—	3,500	12. Société cantonale de musique, subvent.	3,500	—	3,500	—	—
30,000	—	40,000	13. Orchestre de la ville de Berne, subvent.	55,000	—	55,000	—	—
10,000	—	10,000	14. Station scientifique du Jungfraujoch, subv.	10,000	—	10,000	—	—
6,000	—	6,000	15. Université populaire, subvention . .	6,000	—	6,000	—	—
—	—	—		404,600	404,600	—	—	—
H. Librairie scolaire								
1. Matériel d'enseignement.								
670,962	—	564,700	a) Provisions en magasin au 1 ^{er} janvier	849,900	—	849,900	—	—
357,040	95	410,200	b) Frais de confect. de matériel d'enseign.	131,900	—	131,900	—	—
291,802	14	380,500	c) Produit de la vente de mat. d'enseign.	—	403,100	—	403,100	—
820,077	38	703,800	d) Provisions en magasin au 31 décembre	—	695,300	—	695,300	—
83,876	57	109,400		981,800	1,098,400	—	116,600	—
2. Frais.								
40,647	95	40,700	a) Traitements	41,000	—	41,000	—	—
10,346	55	11,500	b) Frais de magasin et de bureau . .	11,000	—	11,000	—	—
4,600	—	4,600	c) Loyer	4,600	—	4,600	—	—
1,113	50	1,100	d) Frais de transport et d'affranchissement	3,500	2,400	1,100	—	—
38,147	55	35,000	e) Intérêts du fonds de roulement . .	30,000	—	30,000	—	—
3,997	75	3,000	f) Exemplaires gratuits	3,000	—	3,000	—	—
98,853	30	95,900		93,100	2,400	90,700	—	—
3. Produit de l'exploitation:								
83,876	57	109,400	Matériel d'enseignement	981,800	1,098,400	—	116,600	—
98,853	30	95,900	Frais	93,100	2,400	90,700	—	—
8,621	80	9,200	Feuille officielle scolaire, frais	10,500	—	10,500	—	—
23,598	53	4,300	Bénéfice d'exploit., versement à la réserve	15,400	—	15,400	—	—
—	—	—		1,100,800	1,100,800	—	—	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) Avoir (Recettes) brutes		Doit (Dépenses) Avoir (Recettes) nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
VI. Instruction publique								
J. Subvention fédérale pour l'école primaire								
546,687	—	546,687	1. Subvention de la Confédération	—	546,687	—	546,687	—
70,000	—	70,000	2. Emploi de la subvention :					
58,900	—	57,200	a) Subvention à la caisse d'assurance des instituteurs (VI. D. 4.)	70,000	—	70,000	—	—
75,000	—	75,000	b) Suppléments de pensions à des instituteurs retraités (VI. D. 3 et VI. E. 6a)	58,650	—	58,650	—	—
13,000	—	30,000	c) Allocation pour les frais des écoles normales de l'Etat (VI. E. 8.)	75,000	—	75,000	—	—
41,800	—	45,000	d) Contribution ordinaire de l'Etat aux constructions scolaires (VI. D. 6.)	30,000	—	30,000	—	—
80,000	—	75,000	e) Subvent. extraordinaires en faveur de l'école primaire selon l'art. 14 de la loi sur les traitements du corps enseignant (VI. D. 2.)	45,000	—	45,000	—	—
30,000	—	30,000	f) Subventions aux communes pour la délivrance de vêtements et d'aliments aux élèves primaires nécessiteux	75,000	—	75,000	—	—
19,300	—	7,500	g) Subventions aux communes pour la gratuité du matériel d'enseignement et des fournitures scolaires (VI. D. 12.)	30,000	—	30,000	—	—
13,650	—	11,250	h) Subventions aux communes pour l'enseignement des travaux manuels à l'école primaire (VI. D. 11.)	7,500	—	7,500	—	—
7,150	—	7,500	i) Subsidés en faveur des institutions générales d'instruction au sens de l'art. 29 de la loi du 6 mai 1894	11,250	—	11,250	—	—
30,000	—	30,000	k) Subsidés en faveur des cours de perfectionnement du corps enseignant primaire (VI. E. 6b)	7,500	—	7,500	—	—
74,000	—	74,000	l) Subvention à la caisse d'assurance des instituteurs pour la mise à la retraite anticipée (VI. D. 4.)	30,000	—	30,000	—	—
30,000	—	30,000	m) Subside pour l'assurance des maitresses de couture (VI. D. 18.)	74,000	—	74,000	—	—
1,650	—	2,000	n) Subventions pour les mesures en faveur des anormaux (VI. D. 16.)	30,000	—	30,000	—	—
2,237	—	2,237	o) Subventions à des cours de gymnastique (VI. D. 8.)	2,000	—	2,000	—	—
—	—	—	p) A la disposition du Conseil-exécutif, pour être employé conformément à la loi fédérale	787	—	787	—	—
—	—	—		546,687	546,687	—	—	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes) brutes	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
VI. Instruction publique								
K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme								
1,000	—	1,000	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool	—	1,000	—	—	1,000
1,000	—	1,000	2. Refuges pour enfants, subvention	1,000	—	1,000	—	—
—	—	—		1,000	1,000	—	—	—
<hr/>								
177,736	36	153,060	A. Frais d'administration de la Direction	176,430	14,000	162,430	—	—
4,232,373	65	4,305,110	B. Université	5,859,670	994,110	4,865,560	—	—
4,936,531	35	5,191,130	C. Ecoles moyennes	5,842,830	68,800	5,774,030	—	—
13,381,025	33	13,923,950	D. Ecoles primaires	16,079,360	431,000	15,648,360	—	—
755,514	81	876,570	E. Ecoles normales	1,288,020	268,315	1,019,705	—	—
184,842	35	195,763	F. Institutions de sourds-muets	295,500	83,637	211,863	—	—
—	—	—	G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences	404,600	404,600	—	—	—
—	—	—	H. Librairie scolaire	1,100,800	1,100,800	—	—	—
—	—	—	J. Subvention fédérale pour l'école primaire	546,687	546,687	—	—	—
—	—	—	K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	1,000	1,000	—	—	—
23,668,023	85	24,645,583		31,594,897	3,912,949	27,681,948	—	—
<hr/>								
VII. Affaires communales								
A. Frais d'administration de la Direction								
100,426	65	104,097	1. Traitements	107,049	600	106,449	—	—
17,090	15	10,000	2. Frais de bureau et de déplacement	10,000	—	10,000	—	—
6,455	40	11,000	3. Loyers	11,000	—	11,000	—	—
1,966	70	4,000	4. Commission des armoiries	3,019	—	3,019	—	—
125,938	90	129,097		131,068	600	130,468	—	—
<hr/>								
VIII. Assistance publique								
A. Frais d'administration de la Direction								
413,338	95	432,210	1. Traitements	449,691	—	449,691	—	—
55,893	16	50,000	2. Frais de bureau	50,000	—	50,000	—	—
22,000	—	22,000	3. Loyers	22,000	—	22,000	—	—
491,232	11	504,210		521,691	—	521,691	—	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
					brutes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
VIII. Assistance publique								
B. Commission et inspectorat								
573	05	450	1. Commission cantonale de l'ass. publ.		700	—	700	—
115,182	80	119,812	2. Inspecteur cantonal et adjoints:					
38,106	38	42,000	a) Traitements		120,514	—	120,514	—
46,241	—	55,000	b) Frais de bureau et de déplacement		42,000	—	42,000	—
			3. Inspecteurs d'arrondissement		80,000	25,000	55,000	—
200,103	23	217,262			243,214	25,000	218,214	—
C. Assistance des indigents								
1. Subventions aux communes:								
2,200,603	10	2,400,000	a) Subvent. pour l'assistance permanente		2,525,000	—	2,525,000	—
2,061,148	40	2,000,000	b) Subvent. pour l'assistance temporaire		2,225,000	—	2,225,000	—
2. Assistance extérieure:								
1,329,832	54	1,200,000	a) Dépenses selon concordat concernant l'assistance au lieu de domicile		1,400,000	—	1,400,000	—
4,487,142	88	5,000,000	b) Dépenses hors concordat, inclus les frais selon §§ 59, 60 et 113 de la loi sur l'assistance publique		5,200,000	—	5,200,000	—
200,000	—	200,000	3. Subvent. extraordinaires aux communes		200,000	—	200,000	—
1,202	90	5,000	4. Frais de mesures de droit criminel		5,000	—	5,000	—
10,279,929	82	10,805,000			11,555,000	—	11,555,000	—
D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions								
1. Hospice de l'Oberland à Utzigen								
2. Hospice du Seeland à Worben								
3. Hospice du Mittelland à Riggisberg								
42,500	—	42,500	4. Hospice de la ville de Berne à Kühlewil		46,500	—	46,500	—
5. Hospice de la Haute-Argovie à Dettenbühl								
6. Hospice de l'Emmental à Frienisberg								
7. Hospice du district de Signau à Langnau								
8. Hospices communaux divers								
42,500	—	42,500			46,500	—	46,500	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes		Avoir (Recettes) nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
VIII. Assistance publique								
E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions								
			1. Orphelinat de Saignelégier					
			2. Maison d'éducation Victoria à Wabern					
			3. Orphelinat de Belfond					
			4. Orphelinat de Courtelary					
			5. Orphelinats de Delémont					
			6. Maison d'éducation du Steinhölzli . .					
			7. Maison pour enfants faibles d'esprit à Berthoud					
			8. Maison pour enfants faibles d'esprit à Steffisbourg					
			9. Maison pour enfants faibles d'esprit à Delémont					
450,000	—	500,000	10. Maison pour faibles d'esprit, Weissenheim, Berne	550,000	—	550,000	—	
			11. Maison d'éducat., Grube, Niederwangen					
			12. Maison d'éducation du Wartheim, Muri					
			13. Maison d'éducation Morija, Wabern . .					
			14. Orphelinat « zur Heimat » Brünnen, Bümpliz					
			15. Maison d'éducation « Neue Grube » Brünnen, Bümpliz					
			16. Pouponnière Hohmad, Thoune					
			17. Foyer de travail du château de Köniz . .					
			18. Foyer de travail, Bächtelen					
			19. Foyer Sonnegg, Belp					
			20. Foyer « Tabor », Aeschi					
			21. Foyer « Petites familles », Tramelan . .					
50,000	—		22. Foyers Häutligen et Wattenwil					
			(Subsides sur fonds spéciaux de la Direction de l'assistance publique)					
400,000	—	500,000		550,000	—	550,000	—	
F. Foyers cantonaux d'éducation								
1. Landorf.								
22,786	91	28,076	a) Administration	40,552	—	40,552	—	
15,620	07	15,180	b) Enseignement	20,028	—	20,028	—	
37,345	87	35,100	c) Nourriture	40,200	—	40,200	—	
			d) Frais généraux:					
5 565	57	5,000	1. Entretien des bâtiments	4,500	—	4,500	—	
6,600	07	6,300	2. Mobilier, ustensiles	6,800	—	6,800	—	
13,227	46	14,500	3. Vêtements, linge et blanchissage . .	18,400	—	18,400	—	
6,770	45	6,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	11,500	—	11,500	—	
5,932	11	5,900	5. Frais généraux divers	6,600	—	6,600	—	
8,020	—	8,100	e) Loyers	9,100	1,000	8,100	—	
2,659	10	—	f) Industries	4,180	400	3,780	—	
12,851	53	9,124	g) Exploitation agricole	71,780	75,300	—	3,520	
2,473	—	—	h) Augmentation et diminue. à l'invent.	—	—	—	—	
39,697	40	44,000	i) Pensions	—	54,000	—	54,000	
—	—	—	k) Prestations en nature, remb. du personnel	—	26,940	—	26,940	
74,451	68	71,032		233,640	157,640	76,000	—	

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
					brutes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
VIII. Assistance publique								
F. Foyers cantonaux d'éducation								
2. Aarwangen.								
21,496	42	22,180	a) Administration	33,418	—	33,418	—	
18,417	94	18,952	b) Enseignement	25,544	—	25,544	—	
35,692	90	36,510	c) Nourriture	36,230	—	36,230	—	
			d) Frais généraux:					
3,616	14	2,900	1. Entretien des bâtiments	3,000	—	3,000	—	
2,517	94	3,700	2. Mobilier, ustensiles	3,500	—	3,500	—	
5,122	26	10,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	10,000	—	10,000	—	
5,170	10	5,800	4. Chauffage, éclairage et énergie élect.	5,700	—	5,700	—	
5,470	06	5,500	5. Frais généraux divers	5,600	—	5,600	—	
8,200	—	8,200	e) Loyers	8,200	—	8,200	—	
1,512	43	2,833	f) Exploitation agricole	36,711	33,600	3,111	—	
1,317	—	—	g) Augmentat. et diminution à l'invent.	—	—	—	—	
39,760	50	40,500	h) Pensions	—	43,700	—	43,700	
—	—	—	i) Prestations en nature, remb. du personnel	—	21,300	—	21,300	
65,747	83	70,409		167,903	98,600	69,303	—	
3. Cerlier.								
27,041	45	29,168	a) Administration	44,632	—	44,632	—	
18,174	87	17,780	b) Enseignement	22,000	—	22,000	—	
38,577	01	38,000	c) Nourriture	38,000	—	38,000	—	
			d) Frais généraux:					
3,006	22	13,000	1. Entretien des bâtiments	5,000	—	5,000	—	
3,839	21	3,000	2. Mobilier, ustensiles	3,000	—	3,000	—	
18,328	44	17,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	16,000	—	16,000	—	
7,876	20	6,000	4. Chauffage, éclairage et énergie élect.	8,000	—	8,000	—	
8,279	49	6,000	5. Frais généraux divers	6,000	—	6,000	—	
14,620	—	14,440	e) Loyers	16,000	360	15,640	—	
20,214	42	20,000	f) Exploitation agricole	69,836	76,008	—	6,172	
6,346	—	—	g) Augmentation et diminut. à l'invent.	—	—	—	—	
42,381	—	43,000	h) Pensions	—	44,000	—	44,000	
—	—	—	i) Prestations en nature, remb. du personnel	—	28,100	—	28,100	
83,493	47	81,388		228,468	148,468	80,000	—	
4. Kehrsatz.								
31,866	26	32,487	a) Administration	47,163	—	47,163	—	
12,554	58	14,753	b) Enseignement	20,580	—	20,580	—	
37,297	40	34,700	c) Nourriture	36,600	400	36,200	—	
			d) Frais généraux:					
2,060	60	3,500	1. Entretien des bâtiments	3,000	—	3,000	—	
3,823	36	4,000	2. Mobilier, ustensiles	8,000	—	8,000	—	
4,397	57	9,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	9,000	—	9,000	—	
7,898	10	7,500	4. Chauffage, éclairage et énergie élect.	8,000	—	8,000	—	
5,788	24	6,000	5. Frais généraux divers	6,500	—	6,500	—	
7,294	—	7,300	e) Loyers	7,300	—	7,300	—	
18,362	82	15,328	f) Exploitation agricole	60,968	67,000	—	6,032	
27,395	—	—	g) Augmentat. et diminution à l'invent.	—	—	—	—	
32,891	40	36,000	h) Pensions	—	39,000	—	39,000	
—	—	—	i) Prestations en nature, remb. du personnel	—	26,895	—	26,895	
89,120	89	67,912		207,111	133,295	73,816	—	

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
					brutes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
VIII. Assistance publique								
F. Foyers cantonaux d'éducation								
5. Bretièges.								
19,171	80	20,380	a) Administration		30,600	—	30,600	—
15,911	10	20,420	b) Enseignement		26,856	—	26,856	—
32,003	85	29,900	c) Nourriture		32,900	300	32,600	—
			d) Frais généraux :					
1,477	45	2,500	1. Entretien des bâtiments		1,800	—	1,800	—
2,576	05	2,700	2. Mobilier, ustensiles		2,700	—	2,700	—
2,993	70	5,200	3. Vêtements, linge et blanchissage		4,900	—	4,900	—
11,861	60	13,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.		11,000	—	11,000	—
6,438	05	6,500	5. Frais généraux divers		6,900	—	6,900	—
15,600	—	15,900	e) Loyers		18,760	—	18,760	—
6,506	15	6,300	f) Exploitation agricole		42,300	44,636	—	2,336
784	—	—	g) Augmentat. et diminution à l'invent.		—	—	—	—
30,751	—	33,000	h) Pensions		—	35,000	—	35,000
698	—	750	i) Subvention de la Confédération		—	500	—	500
—	—	—	k) Prestations en nature, remb. du personnel		—	22,280	—	22,280
69,294	45	76,450			178,716	102,716	76,000	—
6. Loveresse.								
15,380	95	15,800	a) Administration		24,600	—	24,600	—
11,430	95	12,000	b) Enseignement		17,400	—	17,400	—
29,558	20	28,800	c) Nourriture		35,000	—	35,000	—
			d) Frais généraux :					
82	—	1,800	1. Entretien des bâtiments		2,500	—	2,500	—
1,005	—	5,000	2. Mobilier, ustensiles		6,500	—	6,500	—
5,580	75	6,600	3. Vêtements, linge et blanchissage		8,500	—	8,500	—
3,727	80	5,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.		6,500	—	6,500	—
5,670	60	2,200	5. Frais généraux divers		2,500	—	2,500	—
6,400	—	6,400	e) Loyer		6,400	—	6,400	—
2,287	05	3,000	f) Exploitation agricole		17,200	18,960	—	1,760
240	—	—	g) Augmentat. et diminution à l'invent.		—	—	—	—
27,502	—	28,800	h) Pensions		—	35,000	—	35,000
1,410	—	1,600	i) Subvention de la Confédération		—	1,400	—	1,400
—	—	—	k) Prestations en nature, remb. du personnel		—	14,740	—	14,740
47,397	20	50,200			127,100	70,100	57,000	—
7. Oberbipp.								
28,908	55	22,896	a) Administration		38,097	—	38,097	—
12,409	55	9,760	b) Enseignement		13,740	—	13,740	—
38,847	13	35,350	c) Nourriture		37,200	—	37,200	—
			d) Frais généraux :					
2,639	40	2,000	1. Entretien et bâtiments		2,000	—	2,000	—
3,588	19	3,500	2. Mobilier, ustensiles		3,500	—	3,500	—
14,011	20	13,000	3. Vêtements, linge et blanchissage		15,000	—	15,000	—
6,147	70	5,400	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.		5,400	—	5,400	—
6,423	33	6,500	5. Frais généraux divers		8,000	—	8,000	—
2,854	90	10,000	e) Loyers		6,000	—	6,000	—
6,668	28	5,730	f) Exploitation agricole et industries		49,574	47,000	2,574	—
—	—	—	g) Augmentation et diminut. à l'invent.		—	—	—	—
39,508	—	40,000	h) Pensions		—	40,000	—	40,000
—	—	5,000	i) Versements au fonds d'éducation		5,000	—	5,000	—
—	—	—	k) Prestations en nature, remb. du personnel		—	24,360	—	24,360
69,653	67	67,676			183,511	111,360	72,151	—
74,451	68	71,032	1. Landorf		233,640	157,640	76,000	—
65,747	83	70,409	2. Aarwangen		167,903	98,600	69,303	—
83,493	47	81,388	3. Cerlier		228,468	148,468	80,000	—
89,120	89	67,912	4. Kehrsatz		207,111	133,295	73,816	—
69,294	45	76,450	5. Bretièges		178,716	102,716	76,000	—
47,397	20	50,200	6. Loveresse		127,100	70,100	57,000	—
69,653	67	67,676	7. Oberbipp		183,511	111,360	72,151	—
499,159	19	485,067			1,326,449	822,179	504,270	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes) brutes	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
VIII. Assistance publique								
G. Secours supplém. aux vieillards et survivants								
598,372	16	900,000	1. Suppléments aux rentes fédérales (art. 1 ^{er} , al. a, de l'ord. du 10. 2. 48)		1,000,000	—	1,000,000	—
100,000	—	100,000	2. Allocations selon art. 1 ^{er} , al. b et c. l'ord. du 10. 2. 48)		300,000	—	300,000	—
			3. Prélèvement sur le fonds d'une assurance- vieillesse cantonale		—	100,000	—	100,000
Ga. Office cant. pour l'aide aux vieillards, veuves et orphelins								
76,068	60	79,832	1. Traitements		53,672	—	53,672	—
16,054	68	18,000	2. Frais de bureau et d'administration		16,000	—	16,000	—
1,500	—	2,000	3. Loyer		2,000	—	2,000	—
93,623	28	99,832	4. Couverture des frais par le fonds d'une assurance-vieillesse cant.		—	71,672	—	71,672
498,372	16	800,000			1,371,672	171,672	1,200,000	—
H. Subventions diverses								
4,000	—	4,000	1. Subvent. à des sociétés de secours à l'étranger		4,000	—	4,000	—
20,000	—	20,000	2. Secours en cas de dommages dus aux éléments		20,000	—	20,000	—
—	—	—	3. Office de conseils en matière d'éducation à Berne, subside		11,500	—	11,500	—
32,206	—	—	(Assistance aux anormaux)					
32,206	—	—						
24,000	—	24,000			35,500	—	35,500	—
J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme								
233,409	80	200,000	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool		—	250,000	—	250,000
233,409	80	200,000	2. Mesures propres à combattre l'alcoolisme incl. secours en nature		250,000	—	250,000	—
—	—	—			250,000	250,000	—	—
K. Subventions aux établissements pour constructions nouvelles et transformations								
301,598	—	—	1. Subside du fonds de secours aux hôpitaux et aux établissements de charité pour constructions nouvelles et transformations		—	—	—	—
301,598	—	—	2. Subventions à des hôpitaux et des établis- sements de charité		—	—	—	—
—	—	—			—	—	—	—
L. Aide sociale d'après guerre								
23,723	51	30,000	1. Frais d'administration		20,000	—	20,000	—
509,802	75	—	(Contributions de la Confédération aux dépenses des communes)					
509,802	75	—	2. Contributions de l'Etat de 50 % aux aides de circonstance des communes		750,000	—	750,000	—
947,681	80	1,000,000						
971,405	31	1,030,000			770,000	—	770,000	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
					brutes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
VIII. Assistance publique								
491,232	11	504,210	A. Frais d'administration de la Direction		521,691	—	521,691	—
200,103	23	217,262	B. Commission et inspectorat		243,214	25,000	218,214	—
10,279,929	82	10,805,000	C. Assistance des indigents		11,555,000	—	11,555,000	—
42,500	—	42,500	D. Hospices régionaux et commun. d'invalides, subventions		46,500	—	46,500	—
400,000	—	500,000	E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions		550,000	—	550,000	—
499,159	19	485,067	F. Foyers cantonaux d'éducation		1,326,449	822,179	504,270	—
498,372	16	800,000	G. Secours supplém. aux vieillards et survivants		1,371,672	171,672	1,200,000	—
24,000	—	24,000	H. Subventions diverses		35,500	—	35,500	—
—	—	—	J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme		250,000	250,000	—	—
—	—	—	K. Subventions aux établissements pour constructions nouvelles et transformations		—	—	—	—
971,405	31	1,030,000	L. Aide sociale d'après guerre		770,000	—	770,000	—
13,406,701	82	14,408,039			16,670,026	1,268,851	15,401,175	—
IX.^a Economie publique								
A. Frais d'administration de la Direction								
84,795	—	84,632	1. Traitements		86,644	—	86,644	—
8,009	71	7,600	2. Frais de bureau		9,100	1,500	7,600	—
1,972	85	2,000	3. Cours d'instr. pour la protection de l'ouvrier		2,000	—	2,000	—
—	—	9,000	4. Emoluments pour autorisations		—	9,000	—	9,000
2,700	—	2,700	5. Loyers		3,500	—	3,500	—
97,477	56	87,932			101,244	10,500	90,744	—
B. Commerce et industrie								
19,536	45	20,000	1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général		20,000	—	20,000	—
2,500	—	2,500	2. Association d'industrie hôtelière, subvent.		2,500	—	2,500	—
—	—	500	3. Loi sur la protection des ouvrières, inspection		500	—	500	—
1,000	—	1,000	4. Office des renseignements juridiques du Cartel syndical cantonal, subside		1,000	—	1,000	—
15,000	—	15,000	5. Société coopérative de cautionnement, subside		15,000	—	15,000	—
—	—	5,000	6. Frais pour expertises, commissions etc.		5,000	—	5,000	—
38,036	45	44,000			44,000	—	44,000	—
C. Chambre du commerce et de l'industrie								
78,443	15	78,534	1. Traitements		79,832	—	79,832	—
317	55	1,000	2. Indemnités de séance et de route		1,000	—	1,000	—
11,009	34	11,500	3. Frais de bureau et de déplacem., publications		14,100	800	13,300	—
8,225	—	8,325	4. Loyers		9,525	1,200	8,325	—
33,223	76	42,666	5. Contrôle des prix		74,626	10,000	64,626	—
7,997	75	9,000	6. Travail hors fabrique dans l'industrie horlogère		9,000	—	9,000	—
20,515	78	21,500	7. Office central pour l'introduction de nouvelles industries		26,668	5,000	21,668	—
159,732	33	172,525			214,751	17,000	197,751	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
					brutes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
IX.^a Economie publique								
D. Office de la formation professionnelle								
1. Administration:								
82,343	80	80,813	a) Traitements		79,670	—	79,670	—
7,500	29	8,000	b) Frais de bureau		8,000	—	8,000	—
5,400	—	5,400	c) Loyers		5,400	—	5,400	—
52,174	24	45,000	d) Emoluments:					
5,000	—	5,000	1. Produit		—	45,000	—	45,000
47,174	24	40,000	2. Fonds des examens d'apprentis .		5,000	—	5,000	—
136,676	45	115,000	3. Subside pour frais des examens		40,000	—	40,000	—
215,000	—		2. Apprentissages et examens d'apprentis .		255,000	85,000	170,000	—
421,774	—	880,000	3. Ecoles professionnelles:					
50,000	—		a) Ecoles et cours spéc. d'arts et métiers					
219,900	—		b) Ecoles complémentaires d'arts et mét.		1,068,000	—	1,068,000	—
11,994	—	12,000	c) Ecoles de commerce					
4,220	—	5,000	d) Ecoles complémentaires commerciales					
4,955	15	6,000	e) Cours de perfectionnement		12,000	—	12,000	—
75,000	10	75,000	f) Construction de bâtiments, subsides		169,600	—	169,600	—
6,000	25	6,000	4. Encouragement des apprentissages ménagers		6,000	—	6,000	—
1,240,764	04	1,193,213	5. Bourses professionnelles:					
			a) Apprentissages		75,000	—	75,000	—
			b) Perfectionnement et examens de maîtrise		6,000	—	6,000	—
					1,729,670	130,000	1,599,670	—
E. Office pour le développement de l'artisanat								
a) Musée des arts et métiers et Ecole de céramique:								
89,514	70	90,825	1. Traitements		91,497	—	91,497	—
5,873	77	1,000	2. Matériel d'enseignement		1,200	—	1,200	—
8,672	17	9,000	3. Bibliothèque et collection		10,000	—	10,000	—
3,792	13	6,000	4. Expositions, cours, conférences . .		7,000	—	7,000	—
7,113	14	6,500	5. Frais d'administration		7,000	—	7,000	—
4,261	63	5,000	6. Matériaux		5,000	—	5,000	—
7,603	30	7,560	7. Loyer		7,620	—	7,620	—
4,755	80	4,000	8. Mobilier, outillage		4,000	—	4,000	—
10,788	35	12,000	9. Chauffage, éclairage et nettoyage .		12,000	—	12,000	—
317	03	300	10. Frais divers		300	—	300	—
1,180	—	1,000	11. Ecolages		—	1,000	—	1,000
7,642	20	6,000	12. Produit des travaux des élèves . .		—	6,000	—	6,000
36,058	05	38,109	13. Subvention de la ville de Berne . .		9,680	48,810	—	39,130
1,600	—	1,600	14. Subvention de la bourgeoisie de Berne		—	1,600	—	1,600
2,245	—	1,500	15. Subventions privées		—	1,500	—	1,500
20,874	—	20,887	16. Subvention de la Confédération . .		1,971	24,505	—	22,534
73,092	77	73,089			157,268	83,415	73,853	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)					
					brutes		nettes						
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.					
IX.^a Economie publique													
E. Office pour le développement de l'artisanat													
b) Ecole de sculpture sur bois de Brienz :													
30,320	—	32,336	1. Traitements	32,720	—	32,720	—						
2,072	25	2,500	2. Matériel d'enseignement	2,500	—	2,500	—						
3,404	—	3,000	3. Frais d'administration	4,000	—	4,000	—						
3,042	86	3,500	4. Moyens d'enseignement pour élèves	4,000	—	4,000	—						
9,856	35	7,500	5. Matériaux, bois etc.	7,500	—	7,500	—						
2,000	—	2,000	6. Loyer	2,000	—	2,000	—						
806	20	1,000	7. Mobilier, achat et entretien	1,000	—	1,000	—						
3,177	81	3,000	8. Chauff., force motr., éclairage, nettoyage	3,000	—	3,000	—						
387	15	550	9. Divers	550	—	550	—						
134	—	100	10. Ecolages	—	100	—	100						
10,409	25	6,500	11. Produit des travaux des élèves	—	6,500	—	6,500						
4,000	—	4,000	12. Subvention de la commune de Brienz	—	4,000	—	4,000						
8,712	—	8,567	13. Subvention de la Confédération	1,140	10,509	—	9,369						
31,811	37	36,219		58,410	21,109	37,301	—						
73,092	77	73,089	a) Musée des arts et mét. et Ecole de céramique	157,268	83,415	73,853	—						
31,811	37	36,219	b) Ecole de sculpture sur bois de Brienz	58,410	21,109	37,301	—						
104,904	14	109,308		215,678	104,524	111,154	—						
F. Technicum de Berthoud													
1. Enseignement :													
304,198	25	390,000	a) Traitements des professeurs	430,000	—	430,000	—						
56,343	65		b) Allocations de renchérissement										
26,952	73		c) Matériel d'enseignement						32,000	—	32,000	—	
2. Administration :													
22,775	60	22,100	a) Traitements	25,800	—	25,800	—						
5,147	20		b) Allocations de renchérissement										
2,518	85		c) Commiss. de surveillance et d'examen						3,500	—	3,500	—	
11,607	91		d) Frais de bureau et de déplacement						24,100	—	24,100	—	
35,605	14		e) Chauffage, éclairage et nettoyage						40,600	—	40,600	—	
48,200	—	48,200	3. Loyer	48,200	—	48,200	—						
1,630	—	3,000	4. Bourses	3,000	—	3,000	—						
55,509	—	60,000	5. Ecolages	—	55,000	—	55,000						
103,586	—	115,890	6. Subvention de la ville de Berthoud	—	127,067	—	127,067						
98,880	—	101,230	7. Subvention de la Confédération	—	119,800	—	119,800						
257,004	33	282,980		607,200	301,867	305,333	—						

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)				
					brutes		nettes					
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.				
IX.^a Economie publique												
G. Technicum et école des transports de Bienne												
I. Technicum.												
1. Enseignement:												
261,166	90	237,953	a) Traitements des professeurs . . .	250,926	—	250,926	—					
58,553	65	30,420	b) Allocations de renchérissement . .	60,700	—	60,700	—					
37,118	01	47,038	c) Matériel d'enseignement	50,000	—	50,000	—					
14,621	30	600	d) Matériel d'exploitation	5,500	—	5,500	—					
2. Administration:												
1,213	90	3,000	a) Commiss. de surveillance et experts	3,750	—	3,750	—					
17,189	70	6,950	b) Traitements	7,182	—	7,182	—					
25,161	33	16,500	c) Frais généraux	17,700	—	17,700	—					
47,790	20	41,840	d) Chauffage, éclairage et nettoyage	46,430	—	46,430	—					
8,770	80	3,600	e) Concierge	2,964	—	2,964	—					
—	—	250	f) Frais de la comptabilité	—	—	—	—					
24,863	25	7,200	g) Installations et transformations . .	7,200	—	7,200	—					
34,400	—	34,400	3. Loyers	34,400	—	34,400	—					
1,820	—	3,500	4. Ecolages	3,500	—	3,500	—					
45,045	—	50,000	5. Produit des travaux des élèves . .	—	40,000	—	40,000					
—	—	300	6. Recettes diverses	—	300	—	300					
11,128	15	4,000	7. Intérêts des capitaux	—	3,000	—	3,000					
116,570	—	90,984	8. Subvention de la ville de Bienne . .	—	105,177	—	105,177					
90,563	—	75,698	9. Subvention de la Confédération . .	—	93,523	—	93,523					
269,362	89	212,269		490,252	242,000	248,252	—					
II. Ecoles spéciales.												
1. Enseignement:												
240,481	45	380,909	a) Traitements	408,860	—	408,860	—					
48,354	90		b) Allocations de renchérissement . .									
46,384	58		c) Matériel d'enseignement						121,585	—	121,585	—
38,271	91		d) Matériel d'exploitation						39,500	—	39,500	—
22,683	36		e) Matières premières						13,300	—	13,300	—
—	—		f) Achat de bois rond: Ecole spéciale de scierie						21,500	—	21,500	—
2. Administration:												
—	—	3,150	a) Commission de surveill. et experts	2,500	—	2,500	—					
—	—	6,950	b) Traitement du secrétaire	7,182	—	7,182	—					
10,349	70	13,650	c) Frais généraux	13,650	—	13,650	—					
17,050	52	21,565	d) Chauffage, éclairage et nettoyage	22,980	—	22,980	—					
5,374	80	7,200	e) Concierge	8,894	—	8,894	—					
—	—	250	f) Frais de la comptabilité	—	—	—	—					
—	—	3,500	g) Installations et transformations . .	5,000	—	5,000	—					
25,500	—	25,500	3. Loyers	26,500	—	26,500	—					
3,680	—	3,500	4. Bourses	3,500	—	3,500	—					
24,525	—	20,000	5. Ecolages	—	20,000	—	20,000					
1,021	90	800	6. Intérêts des capitaux	—	800	—	800					
917	45	1,800	7. Recettes diverses	—	1,800	—	1,800					
51,281	75	62,000	8. Produit des travaux des élèves . .	—	50,000	—	50,000					
61,114	40	43,000	9. Bureau d'observation des montres . .	—	45,000	—	45,000					
67,374	—	120,759	10. Subvention de la ville de Bienne . .	—	136,884	—	136,884					
87,970	—	121,370	11. Subvention de la Confédération . .	—	136,700	—	136,700					
163,926	72	276,546		694,951	391,184	303,767	—					
269,362	89	212,269	I. Technicum	490,252	242,000	248,252	—					
163,926	72	276,546	II. Ecoles spéciales	694,951	391,184	303,767	—					
433,289	61	488,815		1,185,203	633,184	552,019	—					

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
					brutes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
IX.^a Economie publique								
H. Office du travail								
317,698	70	326,904	1. Traitements		319,564	—	319,564	—
46,795	72	54,600	2. Frais de bureau et d'impression . . .		50,850	850	50,000	—
7,800	—	7,800	3. Loyer		7,800	—	7,800	—
37,391	70	34,000	4. Subvention de la Confédération au service de placement		—	31,717	—	31,717
109,049	60	350,000	5. Mesures propres à combattre le chômage:					
			a) Subsidés aux caisses d'assurance contre le chômage		300,000	—	300,000	—
200,000	—	200,000	(Subsidés en faveur de l'aide aux chômeurs âgés)					
650	08	10,000	b) Aide aux chômeurs		10,000	—	10,000	—
1,139	65	—	(Aide au petit artisanat)					
—	—	—	6. Service du travail dans l'agricult., rentes		6,000	—	6,000	—
645,742	05	915,304			694,214	32,567	661,647	—
J. Police des denrées alimentaires								
			1. Laboratoire cantonal de chimie:					
96,007	55	102,080	a) Traitements		101,627	—	101,627	—
17,400	—	17,400	b) Loyer		17,400	—	17,400	—
12,905	78	17,000	c) Articles chimiques, écrits, éclairage, etc.		17,000	—	17,000	—
20,843	58	14,000	d) Recettes pour analyses		—	14,000	—	14,000
10,784	97	11,000	2. Inspections:					
—	—	3,000	a) Frais de bureau et de déplacement .		13,000	—	13,000	—
479	35	500	b) Cours d'instruction		3,000	—	3,000	—
25,028	—	29,195	3. Frais de bureau et d'impression . . .		500	—	500	—
			4. Subvention de la Confédération . . .		3,697	33,528	—	29,831
91,706	07	107,785			156,224	47,528	108,696	—
K. Poids et mesures								
5,784	—	5,784	1. Traitements		5,784	—	5,784	—
1,000	60	1,000	2. Frais de bureau et de déplacement . .		1,000	—	1,000	—
13,074	23	13,200	3. Frais d'inspection		13,200	—	13,200	—
1,890	70	2,000	4. Poids, mesures, appareils		2,000	—	2,000	—
1,000	—	1,000	5. Loyer		1,000	—	1,000	—
22,749	53	22,984			22,984	—	22,984	—
L. Police du feu								
742	40	1,000	1. Inspection du matériel d'incendie . .		1,000	—	1,000	—
17,781	55	20,000	2. Police du feu		20,000	—	20,000	—
18,523	95	21,000			21,000	—	21,000	—
M. Orientation professionnelle et patronage des apprentis								
55,574	70	78,530	1. Subsidés		83,480	—	83,480	—
55,574	70	78,530			83,480	—	83,480	—
N. Office des assurances								
297,556	90	555,000	1. Frais de personnel		521,700	—	521,700	—
297,556	90		2. Frais de bureau		158,300	—	158,300	—
12,555	84	90,000	3. Autres frais		80,000	—	80,000	—
12,555	84		4. Contribution aux frais d'administration et allocation de la Confédération . .		—	760,000	—	760,000
2,348	70	65,000						
2,348	70	710,000						
—	—	—			760,000	760,000	—	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes		Avoir (Recettes) nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
IX.^a Economie publique								
O. Assurance maladie								
—	—	700,000			700,000	—	700,000	—
—	—	700,000	1. Subside de l'Etat		700,000	—	700,000	—
97,477	56	87,932	A. Frais d'administration de la Direction		101,244	10,500	90,744	—
38,036	45	44,000	B. Commerce et industrie		44,000	—	44,000	—
159,732	33	172,525	C. Chambre du commerce et de l'industrie		214,751	17,000	197,751	—
1,240,764	04	1,193,213	D. Office de la formation professionnelle		1,729,670	130,000	1,599,670	—
104,904	14	109,308	E. Office pour le développem. de l'artisanat		215,678	104,524	111,154	—
257,004	33	282,980	F. Technicum de Berthoud		607,200	301,867	305,333	—
433,289	61	488,815	G. Technicum et école des transports de Bienne		1,185,203	633,184	552,019	—
645,742	05	915,304	H. Office du travail		694,214	32,567	661,647	—
91,706	07	107,785	J. Police des denrées alimentaires		156,224	47,528	108,696	—
22,749	53	22,984	K. Poids et mesures		22,984	—	22,984	—
18,523	95	21,000	L. Police du feu		21,000	—	21,000	—
55,574	70	78,530	M. Orientation professionnelle et patronage des apprentis (Office central d'économie de guerre)		83,480	—	83,480	—
501,019	73	367,300	N. Office des assurances		760,000	760,000	—	—
—	—	700,000	O. Assurance maladie		700,000	—	700,000	—
3,666,524	49	4,591,676			6,535,648	2,037,170	4,498,478	—
IX.^b Service sanitaire								
A. Frais d'administration de la Direction								
60,268	70	60,400	1. Traitements		71,816	—	71,816	—
24,960	06	5,200	2. Frais de bureau		8,700	—	8,700	—
7,055	95	6,850	3. Loyers		3,000	—	3,000	—
6,263	75	4,000	4. Collège de santé, examens et inspections		6,000	—	6,000	—
98,548	46	76,450			89,516	—	89,516	—
B. Service sanitaire en général								
63,659	71	41,900	1. Frais généraux		50,000	—	50,000	—
7,152	85	12,000	2. Vaccinations		12,000	2,000	10,000	—
865,318	—	885,874	3. Subventions aux hôpitaux de district .		1,093,500	34,407	1,059,093	—
43,000	—	65,000	4. Subvent. aux établissem. sanitaires spéc.		45,000	—	45,000	—
367,596	40	368,867	5. Subventions à l'hôpital de l'île . . .		366,567	—	366,567	—
250,000	—	150,000	6. Extension du service public des aliénés		—	—	—	—
301,383	—	828,669	7. Mesures propres à prévenir et combattre la tuberculose		858,450	—	858,450	—
—	—	—	8. Hôpital de l'île, aide financière . . .		—	—	—	—
3,500	—	3,500	9. Union cantonale des Samaritains, subside		3,500	—	3,500	—
10,000	—	30,000	10. Soins aux nourrissons et conseils aux mères		40,000	—	40,000	—
—	—	300,000	11. Subventions aux construct. des hôpitaux de district et communaux		300,000	—	300,000	—
—	—	—	12. Suppléments pour cures de bains en cas de rhumatisme et de poliomyélite . .		10,000	—	10,000	—
—	—	—	13. Aide aux invalides		23,000	—	23,000	—
—	—	—	14. Subside d'exploit. pour l'asile de Tschugg		81,968	—	81,968	—
1,911,609	96	2,685,810			2,883,985	36,407	2,847,578	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes		Avoir (Recettes) nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
IX.^b Service sanitaire								
C. Maternité								
324,565	20	358,753	1. Administration	507,943	3,500	504,443	—	
5,040	25	5,200	2. Enseignement	5,200	—	5,200	—	
289,764	15	285,722	3. Nourriture	308,155	8,300	299,855	—	
			4. Frais généraux:					
36,955	70	34,800	a) Entretien des bâtiments	30,800	—	30,800	—	
55,044	15	23,800	b) Mobilier, ustensiles	18,800	—	18,800	—	
41,462	95	35,000	c) Vêtements, linge et blanchissage	41,000	—	41,000	—	
76,870	20	78,520	d) Chauffage, éclairage et énergie électr.	78,000	—	78,000	—	
92,865	95	107,000	e) Frais généraux divers	143,000	32,000	111,000	—	
—	—	—	5. Laboratoire de radiographie	18,000	18,000	—	—	
5,872	25	3,500	6. Polyclinique gynécologique	5,800	—	5,800	—	
118,200	—	117,600	7. Loyer	117,600	—	117,600	—	
305,350	95	320,000	8. Pensions des malades	—	305,000	—	305,000	
12,700	—	10,500	9. Pensions des élèves sages-femmes	—	11,000	—	11,000	
6,600	—	6,000	10. Pensions des élèves gardes-malades	—	6,000	—	6,000	
—	—	—	11. Prestations en nature, remb. du personnel	—	140,000	—	140,000	
20,123	30	—	12. Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	
742,113	15	713,395		1,274,298	523,800	750,498	—	
D. Cours d'instruction des sages-femmes								
1,289	15	2,500	1. Indemnités de subsistance et de déplacem.	2,500	—	2,500	—	
1,289	15	2,500		2,500	—	2,500	—	
E. Maison de santé de la Waldau								
1,388,860	46	1,448,800	1. Administration	1,876,600	—	1,876,600	—	
6,501	97	6,500	2. Enseignement et culte	6,880	—	6,880	—	
723,573	13	721,000	3. Nourriture	805,200	19,500	785,700	—	
			4. Frais généraux:					
87,308	26	116,500	a) Entretien des bâtiments	121,000	—	121,000	—	
74,522	07	72,000	b) Mobilier, ustensiles	96,900	—	96,900	—	
128,234	90	129,900	c) Vêtements, linge et blanchissage	157,600	—	157,600	—	
224,524	65	220,800	d) Chauffage, éclairage et énergie électr.	234,000	—	234,000	—	
71,533	26	71,200	e) Frais généraux divers	76,700	—	76,700	—	
58,330	50	60,185	5. Loyers	76,185	16,600	59,585	—	
22,222	03	40,000	6. Industries	262,100	295,600	—	33,500	
46,750	64	115,000	7. Exploitation agricole	453,000	488,000	—	35,000	
27,994	25	—	8. Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	
1,509,988	29	1,575,082	9. Pensions	140,000	2,166,787	—	2,026,787	
—	—	—	10. Prestations en nature, remb. du personnel	—	318,000	—	318,000	
41,025	—	42,000	11. Subvention du fonds de la Waldau	—	41,640	—	41,640	
1,171,397	49	1,074,803		4,306,165	3,346,127	960,038	—	

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
					brutes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
IX.^b Service sanitaire								
F. Maison de santé de Münsingen								
1,363,048	10	1,480,412	1. Administration	1,792,942	—	1,792,942	—	
4,395	75	5,350	2. Enseignement et culte	5,500	—	5,500	—	
696,435	—	766,783	3. Nourriture	846,275	45,000	801,275	—	
126,472	80	108,900	4. Frais généraux :					
108,197	10	92,790	a) Entretien des bâtiments	130,200	—	130,200	—	
158,104	40	127,735	b) Mobilier, ustensiles	108,750	—	108,750	—	
170,039	70	201,350	c) Vêtements, linge et blanchissage	159,525	—	159,525	—	
99,005	40	71,100	d) Chauffage, éclairage et énergie électr.	184,550	—	184,550	—	
187,050	—	188,000	e) Frais généraux divers	98,800	—	98,800	—	
16,271	84	40,858	5. Loyer	190,900	3,850	187,050	—	
65,563	75	85,000	6. Industries	398,652	428,750	—	30,098	
20,992	20	—	7. Exploitation agricole	273,640	302,000	—	28,360	
1,835,282	20	2,007,547	8. Augmentation et diminution à l'invent.	—	—	—	—	
—	—	—	9. Pensions	—	2,365,008	—	2,365,008	
122,843	85	142,350	10. Prestations en nature, remb. du personnel	—	267,060	—	267,060	
313,794	65	310,797	11. Indem. pour soins privés et remboursements	150,563	—	150,563	—	
1,411,276	76	1,362,162	12. Indem. à l'asile privé d'aliénés à Meiringen	344,925	—	344,925	—	
				4,685,222	3,411,668	1,273,554	—	
G. Maison de santé de Bellelay								
511,139	36	572,140	1. Administration	747,090	4,800	742,290	—	
3,006	69	3,870	2. Enseignement et culte	4,045	—	4,045	—	
389,045	79	379,380	3. Nourriture	435,920	19,200	416,720	—	
60,283	85	72,500	4. Frais généraux :					
25,998	43	41,000	a) Entretien des bâtiments	88,250	500	87,750	—	
98,334	26	85,000	b) Mobilier, ustensiles	47,100	1,500	45,600	—	
125,406	07	137,840	c) Vêtements, linge et blanchissage	109,350	10,500	98,850	—	
32,038	28	30,000	d) Chauffage, éclairage et énergie électr.	133,570	4,000	129,570	—	
63,755	—	63,600	e) Frais généraux divers	41,000	9,000	32,000	—	
19,582	79	25,000	5. Loyer	72,800	9,000	63,800	—	
6,897	61	10,500	6. Industries	211,900	230,400	—	18,500	
3,865	15	—	7. Exploitation agricole	355,540	317,000	38,540	—	
573,501	30	620,858	8. Augmentation et diminution à l'invent.	—	—	—	—	
—	—	—	9. Pensions	57,000	864,135	—	807,135	
			10. Prestations en nature, remb. du personnel	—	200,320	—	200,320	
712,891	18	728,972		2,303,565	1,670,355	633,210	—	
98,548	46	76,450	A. Frais d'administration de la Direction	89,516	—	89,516	—	
1,911,609	96	2,685,810	B. Service sanitaire en général	2,883,985	36,407	2,847,578	—	
742,113	15	713,395	C. Maternité	1,274,298	523,800	750,498	—	
1,289	15	2,500	D. Cours d'instruction des sages-femmes	2,500	—	2,500	—	
1,171,397	49	1,074,803	E. Maison de santé de la Waldau	4,306,165	3,346,127	960,038	—	
1,411,276	76	1,362,162	F. Maison de santé de Münsingen	4,685,222	3,411,668	1,273,554	—	
712,891	18	728,972	G. Maison de santé de Bellelay	2,303,565	1,670,355	633,210	—	
6,049,126	15	6,644,092		15,545,251	8,988,357	6,556,894	—	

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes		Avoir (Recettes) nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
X^a. Travaux publics								
A. Frais de l'administration centrale et du service des bâtiments								
1. Administration centrale:								
223,860	05	229,608	a) Traitements		232,284	—	232,284	—
18,021	61	13,000	b) Frais de bureau et de déplacement .		13,000	—	13,000	—
7,030	—	7,030	c) Loyers		7,030	—	7,030	—
7,290	—	7,500	d) Association suisse de plan d'aménagement national		7,500	—	7,500	—
5,361	95	5,000	2. Service des bâtiments:					
3,089	10	10,000	a) Frais de bureau et de déplacement .		5,000	—	5,000	—
			b) Frais pour travaux de législation .		10,000	—	10,000	—
264,652	71	272,138			274,814	—	274,814	—
B. Service des arrondissements								
240,010	20	247,300	1. Traitements		260,872	—	260,872	—
20,003	15	20,000	2. Frais de bureau et de déplacement . .		20,000	—	20,000	—
10,200	—	10,200	3. Loyers		10,200	—	10,200	—
270,213	35	277,500			291,072	—	291,072	—
C. Entretien des bâtiments de l'Etat								
439,349	03	500,000	1. Bâtiments de l'administration		500,000	—	500,000	—
142,438	78	167,000	2. Bâtiments curiaux		167,000	—	167,000	—
96	25	6,500	3. Eglises		6,500	—	6,500	—
2,155	27	4,500	4. Places publiques		4,500	—	4,500	—
29,140	07	29,000	5. Bâtiments d'exploitation rurale . . .		29,000	—	29,000	—
613,179	40	707,000			707,000	—	707,000	—
D. Constructions nouvelles de bâtiments								
730,195	65	2,000,000	1. Constr. nouvelles et transformations, sans maisons de santé		4,000,000	—	4,000,000	—
243,979	70	150,000	2. Maisons de santé		2,175,489	—	2,175,489	—
243,979	70	150,000						
730,195	65	2,000,000			6,175,489	—	6,175,489	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes) brutes	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
X.^a Travaux publics								
E. Entretien des ponts et chaussées								
2,906,545	50	2,906,000	1. Traitements des cantonniers	3,115,000	—	3,115,000	—	
1,668,300	15	1,700,000	2. Entretien des routes	1,720,000	—	1,720,000	—	
821,019	05	350,000	3. Travaux de réfection et digues	350,000	—	350,000	—	
2,779	27	3,000	4. Assurance immobilière	3,000	—	3,000	—	
5,557,946	57		5. Taxe des automobiles	5,500,000	5,500,000	—	—	
5,318,197	04							
1,423,133	90		6. Part aux droits sur la benzine	1,800,000	1,800,000	—	—	
1,422,518	27		(Report des dépenses en moins sur produit de la taxe des automobiles)					
239,749	53		(Report des dépenses en moins sur la part aux droits grevant la benzine)					
615	63							
5,398,643	97	4,959,000		12,488,000	7,300,000	5,188,000	—	
F. Travaux hydrauliques								
896,998	95	850,000	1. Travaux hydrauliques	1,200,000	—	1,200,000	—	
5,035	10	9,000	2. Traitements des barragistes et des digueurs	9,000	—	9,000	—	
58,738	65	67,500	3. Correction des eaux du Jura, entretien des canaux	67,500	67,500	—	—	
58,738	65	67,500	4. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura, versement	60,000	—	60,000	—	
60,000	—	60,000						
962,034	05	919,000		1,336,500	67,500	1,269,000	—	
G. Concessions hydrauliques								
40,858	70	41,716	1. Traitements	42,328	—	42,328	—	
15,986	13	8,600	2. Frais de bureau et de déplacement	11,600	1,000	10,600	—	
2,250	—	2,250	3. Loyer	2,250	—	2,250	—	
48,261	—	45,000	4. Emoluments de concessions	—	1,000	—	1,000	
4,826	10	4,500	5. Versement au Fonds de secours en cas de dommages et de dangers imminents causés par les éléments	100	—	100	—	
—	—	10,000	6. Plan d'aménagement de l'Aar	10,000	—	10,000	—	
—	—	—	7. Recherche de nappes d'eau souterraines	15,000	—	15,000	—	
15,659	93	22,066		81,278	2,000	79,278	—	

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
					brutes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
X.^a Travaux publics								
J. Service topographique et cadastral								
122,888	35	125,684	1. Traitements	133,968	—	133,968	—	
16,974	81	15,000	2. Frais de bureau et de déplacement . .	15,000	—	15,000	—	
6,780	—	6,780	3. Loyer	6,780	—	6,780	—	
100,000	—	127,000	4. Frais de triangulation et mensurations cadastrales	127,000	—	127,000	—	
1,000	—	1,000	5. Assurance des documents cadastraux .	1,000	—	1,000	—	
247,643	16	275,464		283,748	—	283,748	—	
X.^b Chemins de fer, navigation et aviation								
264,652	71	272,138	A. Frais d'administration de la Direction et du service des bâtiments	274,814	—	274,814	—	
270,213	35	277,500	B. Service des arrondissements	291,072	—	291,072	—	
613,179	40	707,000	C. Entretien des bâtiments de l'Etat . . .	707,000	—	707,000	—	
730,195	65	2,000,000	D. Constructions nouvelles de bâtiments	6,175,489	—	6,175,489	—	
5,398,643	97	4,959,000	E. Entretien des ponts et chaussées .	12,488,000	7,300,000	5,188,000	—	
125,000	—		(Constructions nouvelles de ponts et chaussées)					
962,034	05	919,000	F. Travaux hydrauliques	1,336,500	67,500	1,269,000	—	
15,659	93	22,066	G. Concessions hydrauliques	81,278	2,000	79,278	—	
247,643	16	275,464	H. Service topographique et cadastral .	283,748	—	283,748	—	
8,627,222	22	9,432,168		21,637,901	7,369,500	14,268,401	—	
20,188	25	20,356	1. Traitements	21,100	—	21,100	—	
2,598	58	2,700	2. Frais de bureau et de déplacement .	2,700	—	2,700	—	
500	—	500	3. Loyer	500	—	500	—	
9,226	35	18,000	4. Frais de la police de la navigation .	18,000	—	18,000	—	
24,093	30	20,000	5. Emoluments de concessions	—	20,000	—	20,000	
75	—	200	6. Subventions à des entreprises de navigation	200	—	200	—	
30,000	—	30,000	7. Société d'aviation de Berne, subvention	70,000	—	70,000	—	
437	80	1,500	8. Subventions à d'autres entreprises de transport et frais d'études de projets	2,500	1,000	1,500	—	
55,000	—	60,000	9. Sociétés de développement, subventions	60,000	—	60,000	—	
5,000	—	5,000	10. Office suisse du tourisme, subvention .	5,000	—	5,000	—	
9,233	—	10,000	11. Gare de Berne, Expertise	10,000	—	10,000	—	
108,165	68	128,256		190,000	21,000	169,000	—	

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) Avoir (Recettes) brutes		Doit (Dépenses) Avoir (Recettes) nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
XI. Emprunts								
A. Remboursements et intérêts								
1. Remboursement du capital :								
1,681,500	—	1,732,000	a) Emprunt de 1895, fr. 3,621,500, 3 %	1,784,000	—	}	5,340,000	—
527,000	—	545,000	b) Emprunt de 1900, fr. 8,239,000, 3 1/2 %	564,000	—			
428,500	—	443,500	c) Emprunt de 1906, fr. 10,789,000, 3 1/2 %	459,000	—			
1,015,000	—	1,050,000	e) Emprunt de 1937, fr. 18,122,000, 3 1/2 %	1,087,000	—			
766,000	—	793,000	f) Emprunt de 1937, fr. 21,628,000, 3 1/2 %	821,000	—			
—	—	—	p) Emprunt de 1947, fr. 29,395,000, 3 1/4 %	625,000	—			
2. Intérêts :								
211,050	—	160,605	a) Emprunt de 1895, fr. 3,621,500, 3 %	108,645	—	}	8,868,397	—
316,662	50	297,903	b) Emprunt de 1900, fr. 8,239,000, 3 1/2 %	278,495	—			
416,701	25	401,440	c) Emprunt de 1906, fr. 10,789,000, 3 1/2 %	385,647	—			
490,000	—	245,000	(Emprunt de 1933, fr. 14,000,000, 3 1/2 %)	—	—			
800,000	—	800,000	d) Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, 4 %	800,000	—			
726,827	—	690,690	e) Emprunt de 1937, fr. 18,122,000, 3 1/2 %	653,293	—			
811,545	—	784,735	f) Emprunt de 1937, fr. 21,628,000, 3 1/2 %	756,980	—			
570,000	—	570,000	(Emprunt de 1938, fr. 19,000,000, 3 %)	—	—			
450,000	—	450,000	g) Emprunt de 1938, fr. 15,000,000, 3 %	450,000	—			
600,000	—	300,000	(Emprunt de 1941, fr. 16,000,000, 3 3/4 %)	—	—			
525,000	—	525,000	h) Emprunt de 1941, fr. 15,000,000, 3 1/2 %	525,000	—			
942,500	—	942,500	i) Emprunt de 1942, fr. 29,000,000, 3 1/4 %	942,500	—			
260,000	—	260,000	k) Emprunt de 1945, fr. 8,000,000, 3 1/4 %	260,000	—			
560,000	—	560,000	l) Emprunt de 1945, fr. 16,000,000, 3 1/2 %	560,000	—			
97,500	—	97,500	m) Emprunt de 1945, fr. 3,000,000, 3 1/4 %	97,500	—			
1,300,000	—	1,300,000	n) Emprunt de 1946, fr. 40,000,000, 3 1/4 %	1,300,000	—			
130,000	—	130,000	o) Emprunt de 1946, fr. 4,000,000, 3 1/4 %	130,000	—			
—	—	487,500	p) Emprunt de 1947, fr. 29,395,000, 3 1/4 %	955,337	—			
—	—	—	q) Emprunt de 1948, fr. 19,000,000, 3 1/2 %	665,000	—			
13,625,785	75	13,566,373		14,208,397	—	14,208,397	—	
B. Frais des emprunts								
52,427	31	90,000	1. Provisions, frais de transport	70,000	—	70,000	—	
9,622	85	19,500	2. Frais d'annonces et d'impression	12,000	—	12,000	—	
427,749	75	150,000	3. Frais des emprunts, amortissement	300,000	—	300,000	—	
489,799	91	259,500		382,000	—	382,000	—	
13,625,785	75	13,566,373	A. Remboursements et intérêts	14,208,397	—	14,208,397	—	
489,799	91	259,500	B. Frais des emprunts	382,000	—	382,000	—	
14,115,585	66	13,825,873		14,590,397	—	14,590,397	—	
XII. Finances								
A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines								
60,578	10	63,012	1. Traitements	64,292	—	64,292	—	
6,025	68	4,500	2. Frais de bureau et de déplacement	5,500	—	5,500	—	
6,000	—	6,000	3. Loyers	6,000	—	6,000	—	
760	—	2,000	4. Frais judiciaires	2,000	—	2,000	—	
27,126	07	25,000	5a. Service de la maison n° 12, Place de la Cathédrale	26,000	—	26,000	—	
36,717	40	36,000	5b. Taxes de téléphone de l'administr. centrale	36,000	—	36,000	—	
803	50	1,000	6. Perfectionnement du personnel	1,000	—	1,000	—	
138,010	75	137,512		140,792	—	140,792	—	

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
					brutes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
XII. Finances								
B. Contrôle cantonal des finances								
84,484	20	85,480	1. Traitements		85,720	—	85,720	—
3,061	30	3,000	2. Frais de bureau		3,000	—	3,000	—
7,341	43	7,500	3. Frais d'impression et de reliure		7,500	—	7,500	—
36,802	90	40,000	4. Frais du service des chèques postaux		40,000	—	40,000	—
2,000	—	2,000	5. Loyer		2,000	—	2,000	—
133,689	83	137,980			138,220	—	138,220	—
C. Inspectorat des finances								
94,804	20	98,632	1. Traitements		100,750	—	100,750	—
8,673	75	10,000	2. Frais de bureau et de déplacement		10,000	—	10,000	—
17,635	81	10,000	3. Frais d'impression et de reliure		10,000	—	10,000	—
3,000	—	3,000	4. Loyer		3,000	—	3,000	—
124,113	76	121,632			123,750	—	123,750	—
D. Statistique								
83,069	90	84,500	1. Traitements		85,000	—	85,000	—
6,479	40	36,000	2. Frais de bureau et d'impression		38,000	—	38,000	—
3,900	—	3,900	3. Loyer		3,900	—	3,900	—
93,449	30	124,400			126,900	—	126,900	—
E. Recettes de district								
514,993	10	534,350	1. Traitements		555,248	—	555,248	—
129,362	82	110,000	2. Frais de bureau		110,000	—	110,000	—
11,800	—	11,390	3. Loyers		11,390	—	11,390	—
656,155	92	655,740			676,638	—	676,638	—
F. Caisse de prévoyance								
10,192,216	36	4,806,000	1. Subvention de l'Etat à la Caisse de prévoyance		5,101,000	—	5,101,000	—
158,103	75	200,000	2. Subvention de l'Etat à la Caisse d'épargne du personnel auxiliaire		200,000	—	200,000	—
10,350,320	11	5,006,000			5,301,000	—	5,301,000	—
G. Office du personnel								
71,171	65	68,716	1. Traitements		74,048	—	74,048	—
5,999	78	6,000	2. Frais de bureau		8,000	—	8,000	—
5,000	—	5,000	3. Loyer		5,000	—	5,000	—
82,171	43	79,716			87,048	—	87,048	—
H. Assurance mobilière								
4,214	95	5,000	1. Primes		5,000	—	5,000	—
4,214	95	5,000			5,000	—	5,000	—
J. Caisse de compensation pour le personnel de l'Etat et les établissements								
62,859	42	—	1. Frais d'administration		40,000	40,000	—	—
62,859	42	—	2. Cotisations d'employeurs, 2%		1,000,000	—	1,000,000	—
790,977	62	1,000,000			1,040,000	40,000	1,000,000	—
790,977	62	1,000,000						
K. Assurance vieillesse et survivants								
—	—	8,800,000	1. Contributions de l'Etat		8,840,000	—	8,840,000	—
—	—	2,933,333	2. Contributions des communes, 33 1/3%		—	2,946,666	—	2,946,666
—	—	5,866,667			8,840,000	2,946,666	5,893,334	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
					brutes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
XII. Finances								
138,010	75	137,512	A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines		140,792	—	140,792	—
133,689	83	137,980	B. Contrôle cantonal des finances		138,220	—	138,220	—
124,113	76	121,632	C. Inspectorat des finances		123,750	—	123,750	—
93,449	30	124,400	D. Statistique		126,900	—	126,900	—
656,155	92	655,740	E. Recettes de district		676,638	—	676,638	—
10,350,320	11	5,006,000	F. Caisse de prévoyance		5,301,000	—	5,301,000	—
82,171	43	79,716	H. Assurance mobilière		87,048	—	87,048	—
4,214	95	5,000	G. Office du personnel		5,000	—	5,000	—
790,977	62	1,000,000	J. Caisse de compensation pour le personnel de l'Etat et les établissements		1,040,000	40,000	1,000,000	—
—	—	5,866,667	K. Assurance vieillesse et survivants		8,840,000	2,946,666	5,893,334	—
12,373,103	67	13,134,647			16,479,348	2,986,666	13,492,682	—
XIII. Agriculture								
A. Frais d'administration de la Direction.								
133,572	30	137,770	1. Traitements		142,910	2,000	140,910	—
5,753	80	6,000	2. Frais de bureau et de déplacement		14,500	6,500	8,000	—
3. Vétérinaire cantonal:								
7,698	—	7,700	a) Traitement		15,400	7,700	7,700	—
3,980	95	4,000	b) Frais de bureau et de déplacement		4,000	—	4,000	—
6,104	—	6,105	4. Loyer		6,104	—	6,104	—
157,109	05	161,575			182,914	16,200	166,714	—
B. Economie rurale								
1. Encouragements à l'agriculture:								
100,977	—	117,800	a) Encouragements en général		257,550	131,550	126,000	—
23,005	35	25,000	b) Encouragements à la viticulture		50,000	25,000	25,000	—
30,000	75	40,000	c) Mesures contre les ennemis de l'agriculture		50,000	10,000	40,000	—
2. Amendement des terres:								
70,829	90	90,000	a) Traitements		115,460	20,535	94,925	—
9,801	15	10,000	b) Frais de bureau et de déplacement		23,000	13,000	10,000	—
2,000	—	2,000	c) Loyer		2,000	—	2,000	—
449,997	85	500,000	d) Subvent. pour l'amendement de terres et la construct. de chemins de montagne		700,000	—	700,000	—
67,222	40	75,000	3. Elevage de l'espèce chevaline		75,000	—	75,000	—
249,999	92	325,000	4. Elevage de l'espèce bovine		325,000	—	325,000	—
69,312	20	70,000	5. Elevage du petit bétail		75,000	—	75,000	—
—	—	—	6. Restitutions de primes		—	—	—	—
187,003	10	200,000	7. Assurance contre la grêle, subventions		350,000	150,000	200,000	—
8. Assurance du bétail:								
832,795	80	320,760	a) Subventions de l'Etat		813,525	—	306,415	—
17,064	53		b) Contribut. du fonds d'assurance du bétail		—	17,050		
338,304	90		c) Subventions de la Confédération		—	330,600		
201,677	75		d) Patentes de marchands de bétail		—	180,000		
15,537	35		e) Traitements des employés		17,540	—		
1,915	10		f) Frais de bureau et de déplacement		3,000	—		
9. Ecole de maréchalierie:								
7,989	83	16,015	a) Cours		27,200	10,200	17,000	—
2,500	—	2,500	b) Loyer		2,500	—	2,500	—
1,563,840	52	1,794,075			2,886,775	887,935	1,998,840	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
					brutes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
XIII. Agriculture								
C. Ecole d'agriculture de la Rütli								
1. Ecole:								
58,427	—	66,694	a) Enseignement		70,592	3,900	66,692	—
775	95	1,200	b) Expérimentations		1,200	—	1,200	—
43,452	05	33,900	c) Administration		77,500	37,500	40,000	—
26,204	89	45,000	d) Nourriture		123,000	61,000	62,000	—
e) Frais généraux:								
7,726	35	14,500	1. Entretien des bâtiments		25,000	12,000	13,000	—
8,629	70	5,000	2. Mobilier, ustensiles		9,000	4,500	4,500	—
15,242	20	10,000	3. Vêtements, linge et blanchissage		15,000	8,000	7,000	—
3,322	75	14,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.		28,500	12,500	16,000	—
12,800	—	1,000	5. Frais généraux divers		8,000	3,500	4,500	—
7,450	—	12,800	f) Loyer		12,800	—	12,800	—
12,458	—	8,000	g) Travaux des élèves		—	7,000	—	7,000
14,027	20	—	h) Augmentat. et diminut. à l'inventaire		—	—	—	—
375	—	18,000	i) Pensions des élèves		—	12,000	—	12,000
25,933	40	500	k) Bourses		400	—	400	—
—	—	18,000	l) Subvention de la Confédération		—	17,500	—	17,500
—	—	—	m) Prestations en nature, remb. du personnel		—	29,500	—	29,500
135,307	79	160,594			370,992	208,900	162,092	—
30,358	21	30,200	m) Exploitation du domaine		150,500	177,592	—	27,092
104,949	58	130,394			521,492	386,492	135,000	—
D. Ecole de laiterie de la Rütli								
1. Ecole:								
108,487	02	107,360	a) Enseignement		106,860	—	106,860	—
5,252	75	3,000	b) Expérimentations		3,000	5,000	—	2,000
25,191	30	24,200	c) Administration		25,000	—	25,000	—
40,045	95	42,200	d) Nourriture		46,320	4,120	42,200	—
e) Frais généraux:								
5,690	15	5,000	1. Entretien des bâtiments		5,000	—	5,000	—
4,612	88	2,500	2. Mobilier, ustensiles		3,500	—	3,500	—
1,611	73	2,500	3. Vêtements, linge et blanchissage		2,000	—	2,000	—
7,635	—	7,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.		7,000	—	7,000	—
6,172	96	6,000	5. Frais généraux divers		8,800	2,800	6,000	—
15,000	—	15,000	f) Loyer		15,000	—	15,000	—
2,312	—	—	g) Augmentat. et diminut. à l'inventaire		—	—	—	—
59,439	10	46,000	h) Pensions des élèves		—	45,000	—	45,000
—	—	500	i) Bourses		500	—	500	—
40,314	45	35,000	k) Subvention de la Confédération		—	35,000	—	35,000
111,752	69	128,260			222,980	91,920	131,060	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes) brutes	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
XIII. Agriculture								
D. Ecole de laiterie de la Rütli								
2. Laiterie :								
473,528	42	530,000	a) Produits		—	530,000	—	530,000
34,244	75	26,260	b) Porcherie		—	30,460	—	30,460
21,491	18	16,000	c) Frais divers		18,000	—	18,000	—
405,349	—	460,000	d) Achat de lait		460,000	—	460,000	—
9,415	15	10,000	e) Loyers et impôts		10,000	—	10,000	—
5,827	40	6,000	f) Entretien des bâtiments		24,400	—	24,400	—
11,082	30	7,000	g) Ustensiles et machines		7,000	—	7,000	—
14,232	—	18,000	h) Combustible et éclairage		16,000	—	16,000	—
19,157	75	20,000	i) Traitements et salaires		20,000	—	20,000	—
10,088	45	9,000	k) Service d'automobiles		9,000	—	9,000	—
1,795	—	—	l) Augmentat. et diminut. à l'inventaire (Frigorifère, réserve)		—	—	—	—
8,924	94	10,260			564,400	560,460	3,940	—
111,752	69	128,260	1. Ecole		222,980	91,920	131,060	—
8,924	94	10,260	2. Laiterie		564,400	560,460	3,940	—
102,827	75	118,000			787,380	652,380	135,000	—
E. Ecoles agricoles d'hiver								
1. Ecole agricole d'hiver de la Rütli :								
72,840	55	85,062	a) Enseignement		69,484	—	69,484	—
31,000	—	35,000	b) Administration		37,500	—	37,500	—
63,960	—	63,000	c) Nourriture		58,000	—	58,000	—
d) Frais généraux :								
5,000	—	10,000	1. Entretien des bâtiments		6,000	—	6,000	—
7,000	—	2,000	2. Mobilier, ustensiles		2,000	—	2,000	—
—	—	6,000	3. Vêtements, linge et blanchissage		6,000	—	6,000	—
12,000	—	11,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.		12,500	—	12,500	—
4,400	—	4,000	5. Frais généraux divers		3,500	—	3,500	—
12,000	—	12,000	e) Loyer		12,000	—	12,000	—
81,091	70	100,000	f) Pensions		—	68,000	—	68,000
2,750	—	4,000	g) Bourses		3,000	—	3,000	—
32,430	80	21,000	h) Subvention de la Confédération		—	19,616	—	19,616
18,237	50	18,938	i) Succursale d'Anet		31,432	8,800	22,632	—
115,665	55	130,000			241,416	96,416	145,000	—
2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen :								
119,312	94	117,800	a) Enseignement		114,000	—	114,000	—
42	75	500	b) Expérimentations		500	—	500	—
64,100	50	68,300	c) Administration		67,700	—	67,700	—
32,763	47	29,600	d) Nourriture		97,880	63,900	33,980	—
e) Frais généraux :								
2,243	39	10,000	1. Entretien des bâtiments		6,000	—	6,000	—
7,814	73	6,000	2. Mobilier, ustensiles		7,500	—	7,500	—
14,352	—	9,000	3. Vêtements, linge et blanchissage		14,000	—	14,000	—
1,473	26	2,400	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.		7,200	9,280	—	2,080
19,200	—	19,200	5. Frais généraux divers		19,200	—	19,200	—
1,586	—	2,000	f) Loyer		—	—	—	—
10,965	20	—	g) Travaux des élèves		—	—	—	—
65,905	20	60,000	h) Augmentat. et diminution à l'invent.		—	—	—	—
1,175	—	2,000	i) Pensions		—	62,000	—	62,000
46,705	90	42,000	k) Bourses		1,500	—	1,500	—
—	—	—	l) Subvention de la Confédération		—	40,000	—	40,000
134,369	22	156,000			335,480	175,180	160,300	—
5,906	57	19,500	m) Exploitation du domaine		172,500	187,800	—	15,300
140,275	79	136,500			507,980	362,980	145,000	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes		Avoir (Recettes) nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
XIII. Agriculture								
E. Ecoles agricoles d'hiver								
3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal:								
78,246	18	80,000	a) Enseignement	70,123	—	70,123	—	
1,000	—	800	b) Expérimentations	1,200	—	1,200	—	
36,445	63	40,432	c) Administration	44,000	—	44,000	—	
38,181	36	31,204	d) Nourriture	48,039	19,225	28,814	—	
e) Frais généraux:								
5,181	70	2,800	1. Entretien des bâtiments	5,000	—	5,000	—	
3,050	68	7,000	2. Mobilier, ustensiles	3,500	—	3,500	—	
18,397	45	17,300	3. Vêtements, linge et blanchissage	18,500	—	18,500	—	
1,273	54	665	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	6,300	6,385	—	85	
20,400	—	20,400	5. Frais généraux divers	20,400	—	20,400	—	
—	—	—	f) Loyer	—	—	—	—	
4,600	—	—	g) Travaux des élèves	—	—	—	—	
37,467	20	44,000	h) Augmentat. et diminution à l'invent.	—	—	—	—	
550	—	1,320	i) Pensions	—	38,000	—	38,000	
34,808	25	31,087	k) Bourses	1,080	—	1,080	—	
l) Subvention de la Confédération								
				—	27,278	—	27,278	
135,051	09	126,834					218,142	90,888
166	42	12,304					78,396	90,650
134,884	67	114,530					296,538	181,538
m) Exploitation du domaine								
				78,396	90,650	—	12,254	
				296,538	181,538	115,000	—	
4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon:								
51,313	73	55,004	a) Enseignement	58,736	2,000	56,736	—	
386	95	600	b) Expérimentations	600	—	600	—	
39,114	50	35,716	c) Administration	41,144	2,100	39,044	—	
19,889	36	19,980	d) Nourriture	43,700	23,720	19,980	—	
e) Frais généraux:								
3,965	50	4,000	1. Entretien des bâtiments	4,000	500	3,500	—	
6,020	55	1,000	2. Mobilier, ustensiles	4,000	1,000	3,000	—	
13,315	50	2,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	15,000	—	15,000	—	
7,725	62	15,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	10,000	2,500	7,500	—	
8,730	—	7,000	5. Frais généraux divers	17,000	6,220	10,780	—	
—	—	10,960	f) Loyer	—	—	—	—	
5,745	60	—	g) Travaux des élèves	—	—	—	—	
24,200	—	—	h) Augmentat. et diminution à l'invent.	—	—	—	—	
1,425	—	1,500	i) Pensions	—	24,000	—	24,000	
23,134	80	18,000	k) Bourses	1,500	—	1,500	—	
l) Subvention de la Confédération								
				—	18,000	—	18,000	
98,806	31	110,760					195,680	80,040
24,433	14	7,068					94,545	102,000
123,239	45	103,692					290,225	182,040
m) Exploitation du domaine								
				94,545	102,000	—	7,455	
				290,225	182,040	108,185	—	
1. Ecole agricole d'hiver de la Rütli								
115,665	55	130,000	2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen	241,416	96,416	145,000	—	
140,275	79	136,500	3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal	507,980	362,980	145,000	—	
134,884	67	114,530	4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon	296,538	181,538	115,000	—	
123,239	45	103,692					290,225	182,040
514,065	46	484,722					1,336,159	822,974
						513,185	—	

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	
					brutes		nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
XIII. Agriculture									
F. Ecole d'économie alpestre de Brienz									
39,241	49	40,208	a) Enseignement		42,356	3,495	38,861	—	
2,232	90	2,100	b) Expérimentations		3,950	1,500	2,450	—	
14,969	05	15,141	c) Administration		15,354	—	15,354	—	
16,806	80	17,080	d) Nourriture		29,450	12,370	17,080	—	
			e) Frais généraux:						
986	30	2,200	1. Entretien des bâtiments		2,700	—	2,700	—	
2,636	41	5,500	2. Mobilier, ustensiles	}	5,500	—	5,500	—	
4,553	70	4,000	3. Vêtements, linge et blanchissage			—	—	—	
84	50	155	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.			4,400	—	4,400	—
3,500	—	3,500	5. Frais généraux divers		2,700	2,445	255	—	
282	50	285	f) Loyer		3,500	—	3,500	—	
2,718	90	—	g) Cours de vachers		285	—	285	—	
11,800	—	12,000	h) Augmentat. et diminution à l'invent.		—	—	—	—	
700	—	875	i) Pensions		—	12,000	—	12,000	
17,268	55	15,000	k) Bourses		875	—	875	—	
			l) Subvention de la Confédération		—	14,600	—	14,600	
59,644	—	64,044			111,070	46,410	64,660	—	
1,742	54	1,899	m) Laiterie		21,795	19,900	1,895	—	
61,386	54	65,943			132,865	66,310	66,555	—	
G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg									
60,038	90	63,780	a) Enseignement		64,843	—	64,843	—	
199	40	500	b) Expérimentations		500	—	500	—	
25,156	58	29,030	c) Administration		29,380	—	29,380	—	
34,754	85	25,480	d) Nourriture		36,700	9,570	27,130	—	
			e) Frais généraux:						
1,458	05	2,000	1. Entretien des bâtiments		2,000	—	2,000	—	
520	05	3,000	2. Mobilier, ustensiles	}	2,000	—	2,000	—	
9,495	75	9,000	3. Vêtements, linge et blanchissage			2,000	—	2,000	—
6,048	05	5,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.			10,000	—	10,000	—
20,600	—	20,600	5. Frais généraux divers		6,500	1,500	5,000	—	
1,000	—	—	f) Loyer		20,600	—	20,600	—	
14,938	85	—	g) Travaux des élèves		—	—	—	—	
37,675	—	34,600	h) Augmentat. et diminution à l'invent.		—	—	—	—	
300	—	1,000	i) Pensions		—	36,600	—	36,600	
34,530	10	22,323	k) Bourses		1,000	—	1,000	—	
9,839	73	2,200	l) Subvention de la Confédération		—	26,500	—	26,500	
10,064	89	14,900	m) Jardin de l'école		17,000	20,403	—	3,403	
5,290	05	1,500	n) Office central d'arboriculture		24,650	6,600	18,050	—	
			o) Office central d'horticulture		1,500	—	1,500	—	
94,200	39	116,667			218,673	101,173	117,500	—	
10,527	65	8,700	p) Exploitation du domaine		61,500	69,000	—	7,500	
104,728	04	107,967			280,173	170,173	110,000	—	

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
					brutes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
XIII. Agriculture								
H. Ecoles ménagères								
1. Schwand-Münsingen.								
35,496	98	34,500	a) Enseignement		35,774	—	35,774	—
3,456	50	3,250	b) Administration		3,400	—	3,400	—
25,515	60	24,000	c) Nourriture		24,600	—	24,600	—
			d) Frais généraux:					
		—	1. Entretien des bâtiments		—	—	—	—
		700	2. Mobilier, ustensiles		700	—	700	—
6,900		6,000	3. Vêtements, linge et blanchissage		5,500	—	5,500	—
		800	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.		826	—	826	—
7,500		7,500	5. Frais généraux divers		7,500	—	7,500	—
800		800	e) Loyer		—	800	—	800
32,200		32,000	f) Travaux des élèves		—	32,000	—	32,000
—		600	g) Pensions		500	—	500	—
8,849	05	9,000	h) Bourses		—	9,000	—	9,000
			i) Subvention de la Confédération		—	—	—	—
37,020	03	35,550			78,800	41,800	37,000	—
2. Brienz.								
2,841	20	10,865	a) Enseignement		11,490	—	11,490	—
2,469	10	3,700	b) Administration		3,700	—	3,700	—
—		4,785	c) Nourriture		4,785	—	4,785	—
			d) Frais généraux:					
		—	1. Entretien des bâtiments		—	—	—	—
		1,000	2. Mobilier, ustensiles		1,000	—	1,000	—
2,090		—	3. Vêtements, linge et blanchissage		—	—	—	—
		1,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.		1,500	—	1,500	—
		600	5. Frais généraux divers		600	—	600	—
3,500		3,500	e) Loyer		3,500	—	3,500	—
—		300	f) Travaux des élèves		—	300	—	300
—		6,000	g) Pensions		—	6,000	—	6,000
—		525	h) Bourses		525	—	525	—
24		2,500	i) Subvention de la Confédération		—	2,800	—	2,800
10,876	30	17,675			27,100	9,100	18,000	—
3. Langenthal.								
24,995	96	20,922	a) Enseignement		34,968	—	34,968	—
3,893	95	4,469	b) Administration		4,387	—	4,387	—
14,420		12,318	c) Nourriture		16,758	4,340	12,418	—
			d) Frais généraux:					
		900	1. Entretien des bâtiments		900	—	900	—
		900	2. Mobilier, ustensiles		700	—	700	—
7,450		—	3. Vêtements, linge et blanchissage		—	—	—	—
		4,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.		4,500	—	4,500	—
		1,350	5. Frais généraux divers		1,150	—	1,150	—
6,000		6,000	e) Loyer		6,000	—	6,000	—
400		400	f) Travaux des élèves		—	400	—	400
20,950		17,800	g) Pensions		—	20,800	—	20,800
—		900	h) Bourses		900	—	900	—
6,878		6,459	i) Subvention de la Confédération		—	9,723	—	9,723
28,531	91	27,600			70,263	35,263	35,000	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes) brutes	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
XIII. Agriculture								
H. Ecoles ménagères								
4. Courtemelon.								
9,122	44	9,832	a) Enseignement		9,940	—	9,940	—
4,483	10	4,224	b) Administration		4,680	—	4,680	—
5,130	—	7,700	c) Nourriture		6,880	—	6,880	—
			d) Frais généraux:					
		500	1. Entretien des bâtiments		500	—	500	—
4,720	—	1,000	2. Mobilier, ustensiles		1,000	—	1,000	—
		1,500	3. Vêtements, linge et blanchissage		2,000	—	2,000	—
		1,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.		1,500	—	1,500	—
2,500	—	2,500	5. Frais généraux divers		2,500	—	2,500	—
—	—	—	e) Loyer		—	—	—	—
5,650	—	8,000	f) Travaux des élèves		—	8,000	—	8,000
—	—	500	g) Pensions		—	—	—	—
2,634	—	2,500	h) Bourses		500	—	500	—
			i) Subvention de la Confédération		—	2,500	—	2,500
17,671	54	18,256			29,500	10,500	19,000	—
37,020	03	35,550	1. Schwand-Münsingen		78,800	41,800	37,000	—
10,876	30	17,675	2. Brienz		27,100	9,100	18,000	—
28,531	61	27,600	3. Langenthal		70,263	35,263	35,000	—
17,671	54	18,256	4. Courtemelon		29,500	10,500	19,000	—
94,099	48	99,081			205,663	96,663	109,000	—
J. Inspection des viandes								
1,094	70	2,000	1. Cours d'instruction		5,700	2,100	3,600	—
3,472	95	2,000	2. Frais divers		3,500	500	3,000	—
4,567	65	4,000			9,200	2,600	6,600	—
157,109	05	161,575	A. Frais d'administration de la Direction		182,914	16,200	166,714	—
1,563,840	52	1,794,075	B. Economie rurale		2,886,775	887,935	1,998,840	—
104,949	58	130,394	C. Ecole d'agriculture de la Rütli		521,492	386,492	135,000	—
102,827	75	118,000	D. Ecole de laiterie de la Rütli		787,380	652,380	135,000	—
514,065	46	484,722	E. Ecoles agricoles d'hiver		1,336,159	822,974	513,185	—
61,386	54	65,943	F. Ecole d'économie alpestre de Brienz		132,865	66,310	66,555	—
104,728	04	107,967	G. Ecole cant. d'horticulture d'Oeschberg		280,173	170,173	110,000	—
94,099	48	99,081	H. Ecoles ménagères		205,663	96,663	109,000	—
4,567	65	4,000	J. Inspection des viandes		9,200	2,600	6,600	—
2,707,574	07	2,965,757			6,342,621	3,101,727	3,240,894	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes) brutes	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
XIV. Economie forestière et mines								
A. Frais de l'administration centrale des forêts								
36,096	15	45,000	1. Traitements		44,672	1,745	42,927	—
14,999	40	15,000	2. Frais de bureau et de déplacement . .		15,000	—	15,000	—
1,420	—	1,420	3. Loyers		1,420	—	1,420	—
52,515	55	61,420			61,092	1,745	59,347	—
B. Police forestière								
1. Conservateurs des forêts:								
35,419	20	31,830	a) Traitement des conservateurs des forêts		40,627	5,200	35,427	—
2,266	65	2,300	b) Frais de bureau		2,300	—	2,300	—
5,868	40	6,900	c) Frais de déplacement		7,000	—	7,000	—
2,280	—	2,280	d) Loyers		2,280	—	2,280	—
2. Inspecteurs forestiers:								
202,048	70	193,218	a) Traitements des inspecteurs forestiers		239,172	30,600	208,572	—
15,998	47	16,000	b) Frais de bureau		16,000	—	16,000	—
46,594	43	50,000	c) Frais de déplacement		59,000	—	59,000	—
10,968	—	10,800	d) Loyers		11,000	—	11,000	—
163,801	80	163,300	3. Gardes forestiers		180,500	8,500	172,000	—
91,869	45	90,000	4. Quote-part de l'administrat. des forêts domaniales aux frais des inspect. forestiers		—	95,500	—	95,500
4,000	—	4,000	5. Assurance contre les accidents . . .		5,000	—	5,000	—
397,376	20	390,628			562,879	139,800	423,079	—
C. Encouragements à l'économie forestière								
13,683	11	18,000	1. Allocations pour des plans d'aménagement et encouragements à la sylviculture .		15,000	—	15,000	—
80,000	—	70,000	2. Endiguements de torrents, amendements de terres et reboisements		60,000	—	60,000	—
92,802	75	60,000	3. Subsidés du canton aux chemins subventionnés par la Confédération		90,000	—	90,000	—
30,000	—	—	(Office centr. d'approvisionnement en bois)		—	—	—	—
156,485	86	148,000			165,000	—	165,000	—
D. Mines								
—	—	—	1. Traitements des inspecteurs des mines		—	—	—	—
14,149	55	5,000	2. Droits de concession pour carrières et pour exploitation de la houille et de l'ardoise		—	5,000	—	5,000
14,149	55	5,000			—	5,000	—	5,000
52,515	55	61,420	A. Frais de l'administr. centr. des forêts		61,092	1,745	59,347	—
397,376	20	390,628	B. Police forestière		562,879	139,800	423,079	—
156,485	86	148,000	C. Encouragements à l'économ. forestière		165,000	—	165,000	—
14,149	55	5,000	D. Mines		—	5,000	—	5,000
592,228	06	595,048			788,971	146,545	642,426	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
					brutes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
XV. Forêts domaniales								
A. Produits principaux et produits intermédiaires								
4,087,829	15	2,850,000	1. Produits principaux et intermédiaires		—	2,500,000	—	2,500,000
4,087,829	15	2,850,000			—	2,500,000	—	2,500,000
B. Produits accessoires								
265	50	—	1. Ventes de souches		—	—	—	—
12,901	45	6,000	2. Ventes de tourbe, etc.		—	6,000	—	6,000
68,669	—	65,000	3. Droits de pacage et d'affermage, vente d'herbe et de laiche		—	65,000	—	65,000
81,835	95	71,000			—	71,000	—	71,000
C. Frais d'exploitation								
131,720	44	150,000	1. Cultures forestières		280,000	130,000	150,000	—
250,000	—	280,000	2. Chemins		300,000	40,000	260,000	—
115,795	95	110,600	3. Frais de garde		121,000	6,100	114,900	—
1,146,413	75	900,000	4. Frais de façonnage		800,000	—	800,000	—
1,024	85	2,000	5. Frais d'abornement et de plans		2,000	—	2,000	—
8,211	14	10,000	6. Frais des mises		10,000	—	10,000	—
180	—	500	7. Frais judiciaires		500	—	500	—
33,802	10	75,000	8. Endiguement de cours d'eau et travaux de consolidation de terrains ébouleux		68,600	—	68,600	—
40,000	—	50,000	9. Entretien des bâtiments		42,000	—	42,000	—
1,727,148	23	1,578,100			1,624,100	176,100	1,448,000	—
D. Impôts								
68,183	59	67,000	1. Impositions communales		70,000	—	70,000	—
68,183	59	67,000			70,000	—	70,000	—
E. Frais d'administration								
91,869	45	90,000	1. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses des inspecteurs forestiers		95,500	—	95,500	—
91,536	85	65,000	2. Assurance contre les accidents		75,000	—	75,000	—
183,406	30	155,000			170,500	—	170,500	—
F. Fonds de réserve								
259,753	35	82,000	1. Versement		80,000	—	80,000	—
259,753	35	82,000			80,000	—	80,000	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
					brutes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
XV. Forêts domaniales								
4,087,829	15	2,850,000	A. Produits principaux et produits intermédiaires		—	2,500,000	—	2,500,000
81,835	95	71,000	B. Produits accessoires		—	71,000	—	71,000
1,727,148	23	1,578,100	C. Frais d'exploitation		1,624,100	176,100	1,448,000	—
68,183	59	67,000	D. Impôts		70,000	—	70,000	—
183,406	30	155,000	E. Frais d'administration		170,500	—	170,500	—
259,753	35	82,000	F. Fonds de réserve		80,000	—	80,000	—
1,931,173	63	1,038,900			1,944,600	2,747,100	—	802,500
XVI. Domaines de l'Etat								
A. Produit								
542,158	80	532,817	1. Fermages des domaines civils		12,340	539,441	—	527,101
14,647	75	14,600	2. Fermages des domaines curiaux		—	14,600	—	14,600
11,700	—	11,700	3. Loyers des églises		—	11,700	—	11,700
2,184,910	50	2,180,000	4. Loyers des bâtiments de l'administration		43,780	2,233,780	—	2,190,000
253,250	—	239,850	5. Loyers des bâtiments militaires		—	239,850	—	239,850
1,940	70	400	6. Vente de produits		—	400	—	400
3,553	85	2,000	7. Recettes diverses		—	2,000	—	2,000
3,012,161	60	2,981,367			56,120	3,041,771	—	2,985,651
B. Frais d'exploitation								
8,525	15	10,000	1. Frais de culture et d'améliorations		10,000	—	10,000	—
82	55	300	2. Frais d'abornement et de plans		300	—	300	—
92	95	200	3. Frais de surveillance		200	—	200	—
4,600	75	2,000	4. Frais des ventes et amodiations		2,000	—	2,000	—
85,810	31	95,000	5. Assurance contre l'incendie		95,000	—	95,000	—
2,824	40	15,000	6. Rénovations		15,000	—	15,000	—
101,936	11	122,500			122,500	—	122,500	—
C. Charges								
52,915	18	60,000	1. Impositions communales		60,000	—	60,000	—
5,800	93	8,000	2. Frais pour le service des eaux		8,000	—	8,000	—
58,716	11	68,000			68,000	—	68,000	—
A. Produit								
3,012,161	60	2,981,367	A. Produit		56,120	3,041,777	—	2,985,651
101,936	11	122,500	B. Frais d'exploitation		122,500	—	122,500	—
58,716	11	68,000	C. Charges		68,000	—	68,000	—
2,851,509	38	2,790,867			246,620	3,041,771	—	2,795,151

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
					brutes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
XVII. Caisse des domaines								
1,520	35	700	A. Intérêts des créances		—	600	—	600
390,744	90	193,750	B. Intérêts des dettes		216,800	—	216,800	—
389,224	55	193,050			216,800	600	216,200	—
XVIII. Caisse hypothécaire								
A. Produit								
18,519,527	06	18,245,000	1. Intérêts des prêts hypothécaires . . .		—	18,784,000	—	18,784,000
213,265	80	185,850	2. Intérêts des prêts aux communes et à des syndicats d'améliorations foncières		—	252,000	—	252,000
—	—	—	3. Intérêts des comptes-courants-débiteurs avec garantie		—	17,500	—	17,500
8,110	55	8,750	4. Intérêts des avances et prêts fixes avec garantie		—	14,000	—	14,000
1,649,035	75	1,730,000	5. Intérêts des valeurs		—	1,878,000	—	1,878,000
334,884	51	224,255	6. Intérêts des correspondants		5,505	580,000	—	574,495
31,053	75	20,000	7. Loyer du bâtiment de l'établissement		16,000	36,000	—	20,000
20,703	40	20,000	8. Commissions		20,000	5,000	15,000	—
5,024,236	80	4,869,155	9. Intérêts des emprunts et des prêts sur lettres de gage		4,818,995	—	4,818,995	—
2,366,484	75	1,992,700	10. Intérêts des dépôts contre bons de caisse et des obligations		2,303,000	—	2,303,000	—
2,932,540	21	3,031,500	11. Intérêts des dépôts d'épargne		3,100,000	—	3,100,000	—
6,222,539	23	6,742,500	12. Intérêts des fonds spéciaux		7,670,000	180,000	7,490,000	—
179,362	48	195,000	13. Intérêts des dépôts en compte courant .		213,000	—	213,000	—
1,200,000	—	1,200,000	14. Intérêts du fonds capital		1,200,000	—	1,200,000	—
400,000	—	300,000	15. Versement au fonds de réserve		300,000	—	300,000	—
15,749	20	40,000	16. Frais de paiement des coupons et des obligations		30,000	—	30,000	—
300,000	—	300,000	17. Frais d'emprunts et réserve		300,000	—	300,000	—
9,188	85	10,000	18. Frais d'ameublement, amortissement .		10,000	—	10,000	—
65,000	—	30,000	19. Transformations et frais de rénovation		50,000	—	50,000	—
641,889	85	643,000	20. Impôts de l'Etat et des communes . .		650,000	—	650,000	—
100,829	05	100,000	21. Contributions féd. et cant.		110,000	—	110,000	—
50,000	—	—	(Remises et radiations de dettes)					
180,234	55	—	(Valeurs, amortissement)					
9,191	73	—	(Commission de courtage sur nouveaux placements et conversions)					
3,200	—	—	(Dons)					
15,451	75	—	(Caisse de compensation)					
100,000	—	—	(Versement à la Caisse de prévoyance)					
960,682	37	940,000			20,796,500	21,746,500	—	950,000

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
					brutes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
XVIII. Caisse hypothécaire								
B. Frais d'administration								
31,999	45	23,000	1. Indemnités des organes administratifs	30,000	—	30,000	—	
638,842	95	640,000	2. Traitements des fonction. et des employés	650,000	—	650,000	—	
75,557	35	52,000	3. Caisse de secours, subside	45,000	—	45,000	—	
20,000	—	20,000	4. Loyers	20,000	—	20,000	—	
48,017	34	65,000	5. Frais de bureau	110,000	45,000	65,000	—	
5,445	40	10,000	6. Frais judiciaires et de poursuites . .	12,000	22,000	—	10,000	
808,971	69	790,000		867,000	67,000	800,000	—	
C. Intérêts du fonds capital . .								
1,200,000	—	1,200,000		—	1,200,000	—	1,200,000	
1,200,000	—	1,200,000		—	1,200,000	—	1,200,000	
A. Produit								
960,682	37	940,000	A. Produit	20,796,500	21,746,500	—	950,000	
808,971	69	790,000	B. Frais d'administration	867,000	67,000	800,000	—	
1,200,000	—	1,200,000	C. Intérêts du fonds capital	—	1,200,000	—	1,200,000	
1,351,710	68	1,350,000		21,663,500	23,013,500	—	1,350,000	
XIX. Banque cantonale								
A. Produit de l'exercice								
3,345,700	56	1,800,000	A. Produit de l'exercice	—	1,800,000	—	1,800,000	
1,745,700	56	200,000	B. Versement aux fonds de réserve . .	200,000	—	200,000	—	
1,600,000	—	1,600,000		200,000	1,800,000	—	1,600,000	

Compte de 1947		Budget de 1948		Budget de l'année 1949			
				Doit (Dépenses) brutes		Avoir (Recettes) nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
XX. Caisse de l'Etat							
A. Intérêts des créances							
1,538,978	60	1,670,650	1. Intérêts des placements :				
2,682,037	20	2,683,643	a) Obligations	—	1,567,600	—	1,567,600
			b) Actions	—	2,688,493	—	2,688,493
114,307	35	96,000	2. Intérêts d'avances :				
560	—	500	a) Administrations spéciales	—	87,000	—	87,000
50,893	—	44,000	b) Oeuvres d'utilité publique	—	500	—	500
231,937	76	200,000	3. Intérêts de prêts pour constructions	60,750	100,500	—	39,750
			4. Intérêts moratoires pour impôts et créances diverses	—	200,000	—	200,000
67,896	17	90,000	5. Recettes diverses	—	100,000	—	100,000
49,916	85	50,000	6. Emoluments de dépôt	50,000	—	50,000	—
160,799	—	165,000	7. Impôt fédéral des coupons	165,000	—	165,000	—
85,920	—	—	8. Bénéfice sur cours	—	—	—	—
4,561,814	23	4,569,793		275,750	4,744,093	—	4,468,343
B. Intérêts des dettes							
794,893	84	1,400,000	1. Intérêts des dépôts :				
34,615	60	10,000	a) Administrations spéciales	1,400,000	—	1,400,000	—
26,485	45	—	b) Consignations judiciaires	12,000	—	12,000	—
261,952	30	250,000	c) Fonds spéciaux	—	—	—	—
63,634	01	60,000	d) Dépôts divers	265,000	—	265,000	—
			2. Escomptes pour paiements au comptant	60,000	—	60,000	—
1,128,610	30	1,720,000		1,737,000	—	1,737,000	—
<hr/>							
4,561,814	23	4,569,793	A. Intérêts des créances	275,750	4,744,093	—	4,468,343
1,128,610	30	1,720,000	B. Intérêts des dettes	1,737,000	—	1,737,000	—
3,433,203	93	2,849,793		2,012,750	4,744,093	—	2,731,343
<hr/>							

Compte de 1947		Budget de 1948		Budget de l'année 1949			
				brutes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
Fr.		Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
XXI. Amendes et confiscations							
A. Amendes							
500,032	75	433,400		—	470,000	—	470,000
17,860	45	50,000	1. Amendes prononcées	50,000	—	50,000	—
7,463	75	2,500	2. Amendes commuées et prescrites . . .	—	3,500	—	3,500
19,610	63	2,500	3. Amendes administratives	—	20,000	—	20,000
			4. Part aux amendes fédérales				
509,246	68	388,400		50,000	493,500	—	443,500
B. Emploi du produit des amendes							
19,895	80	21,000	1. Frais de perception	21,000	—	21,000	—
18,794	65	18,000	2. Récompenses à des agents de police communaux et à des particuliers	19,000	—	19,000	—
—	—	4,000	3. Parts diverses d'amendes	—	—	—	—
38,690	45	43,000		40,000	—	40,000	—
C. Indemnités et confiscations							
19,467	25	4,500	1. Indemnités	—	15,000	—	15,000
417	30	100	2. Confiscations	—	100	—	100
19,884	55	4,600		—	15,100	—	15,100
<hr/>							
509,246	68	388,400	A. Amendes	50,000	493,500	—	443,500
38,690	45	43,000	B. Emploi du produit des amendes	40,000	—	40,000	—
19,884	55	4,600	C. Indemnités et confiscations	—	15,100	—	15,100
490,440	78	350,000		90,000	508,600	—	418,600

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
					brutes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
XXII. Régales de la chasse et de la pêche; protection de la nature								
A. Chasse								
328,458	25	300,000	1. Patentes de chasse d'automne	40,700	329,000	—	288,300	
37,980	—	32,000	2. Taxes pour permis de chasse d'hiver	—	38,000	—	38,000	
21,931	35	18,000	3. Vente de gibier, contre-valeur	—	18,500	—	18,500	
7,893	20	10,500	4. Indemnité de la Confédération	—	7,800	—	7,800	
5. Frais d'administration:								
14,248	55	14,000	a) Traitements	14,700	—	14,700	—	
21,736	26	20,800	b) Frais de bureau et de déplacement	5,300	—	5,300	—	
6. Garde du gibier:								
a) gardes-chasse à plein emploi:								
53,758	10	59,500	1. Traitements	65,000	—	65,000	—	
10,994	97	11,000	2. Frais de bureau et de déplacement	14,000	—	14,000	—	
b) gardes-chasse à poste accessoire:								
67,713	35	73,000	1. Traitements	76,000	—	76,000	—	
10,400	—	7,000	2. Frais de bureau et de déplacement	13,000	—	13,000	—	
12,764	35	15,200	7. Relèvement de la chasse	15,200	—	15,200	—	
82,108	50	80,500	8. Parts des communes	82,000	—	82,000	—	
122,538	72	79,500		325,900	393,300	—	67,400	
B. Pêche								
225,759	60	214,700	1. Emoluments de patentes	—	218,000	—	218,000	
4,473	30	15,000	2. Subventions fédérales	—	2,400	—	2,400	
44,923	—	23,000	3. Subsidés et indemnités pour dommages	—	17,575	—	17,575	
87,763	67	62,000	4. Relèvement de la pêche	50,000	—	50,000	—	
5. Frais d'administration:								
16,029	60	20,000	a) Traitements	21,000	—	21,000	—	
9,539	96	9,200	b) Frais de bureau et de déplacement	13,400	—	13,400	—	
6. Surveillance de la pêche:								
64,662	45	66,000	a) Traitements	77,400	—	77,400	—	
18,823	95	24,000	b) Frais de bureau et de déplacement	26,300	—	26,300	—	
78,336	27	71,500	7. Mise en réserve	49,875	—	49,875	—	
—	—	—		237,975	237,975	—	—	
C. Etablissements de pisciculture								
5,043	60	8,700	1. Traitements	9,000	—	9,000	—	
4,702	43	5,000	2. Frais d'administration	6,400	—	6,400	—	
12,779	26	5,000	3. Entretien des bâtiments	3,000	—	3,000	—	
1,864	30	2,000	4. Oeufs et alevins produits	—	2,000	—	2,000	
500	—	1,000	5. Subventions fédérales	—	100	—	100	
20,000	—	20,000	6. Etablissement de pisciculture, amortis	20,000	—	20,000	—	
40,160	99	35,700	7. Allocations sur recettes de la pêche	—	36,300	—	36,300	
—	—	—		38,400	38,400	—	—	
D. Protection de la nature								
5,343	20	6,000	1. Traitements	6,300	—	6,300	—	
4,478	80	5,200	2. Frais d'administration	6,700	—	6,700	—	
650	—	1,000	3. Surveillance	1,000	—	1,000	—	
—	—	200	4. Monuments naturels	200	—	200	—	
10,472	—	12,400		14,200	—	14,200	—	
122,538	72	79,500	A. Chasse	325,900	393,300	—	67,400	
—	—	—	B. Pêche	237,975	237,975	—	—	
—	—	—	C. Etablissements de pisciculture	38,400	38,400	—	—	
10,472	—	12,400	D. Protection de la nature	14,200	—	14,200	—	
112,068	72	67,100		616,475	669,675	—	53,200	

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes		Avoir (Recettes) nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
XXIII. Régie des sels								
A. Commerce des sels								
119,074	05	—	1. Valeur des sels en magasin au 1 ^{er} janv.	—	—	—	—	—
419,639	50	518,000	2. Sel de cuisine	143,000	550,000	—	—	407,000
1,158,491	50	1,180,300	3. Sel iodé (ouvert)	420,700	1,595,000	—	—	1,174,300
41,150	—	40,000	4. Sel iodé (en paquets)	60,000	100,000	—	—	40,000
47,246	50	37,400	5. Sel de table ordinaire	70,000	114,000	—	—	44,000
1,353	50	500	6. Sel de table « Grésil »	1,600	2,600	—	—	1,000
8,924	90	7,200	7. Sel marin	5,500	14,500	—	—	9,000
147,051	35	102,750	8. Sel industriel	118,000	255,000	—	—	137,000
6,244	40	2,784	9. Sel pour doreurs	2,262	8,062	—	—	5,800
9	65	2	10. Tartre moulu	16	19	—	—	3
15,006	—	11,700	11. Sel nitré pour saumure	6,300	19,800	—	—	13,500
175,722	60	200,000	12. Transport et timbre	180,000	—	180,000	—	—
137,000	10	—	13. Valeur des sels en magasin au 31 déc.	—	—	—	—	—
1,687,320	75	1,700,636		1,007,378	2,658,981	—	—	1,651,603
B. Frais d'exploitation								
24,000	—	24,000	1. Intérêts du fonds de roulement	24,000	—	24,000	—	—
100,050	45	100,000	2. Frais de transport	100,000	—	100,000	—	—
321,166	93	330,000	3. Commissions des débiteurs	325,000	—	325,000	—	—
33,671	45	35,000	4. Frais de magasinage	35,000	—	35,000	—	—
135,679	65	150,000	5. Sacs à sel	140,000	—	140,000	—	—
4,694	15	5,000	6. Frais divers d'exploitation	5,000	—	5,000	—	—
117	75	100	7. Recettes diverses	—	100	—	—	100
619,144	88	643,900		629,000	100	628,900	—	—
C. Frais d'administration								
17,439	70	17,575	1. Traitements des fonctionnaires	17,850	—	17,850	—	—
3,979	35	5,000	2. Frais de bureau	4,000	—	4,000	—	—
11,280	—	15,000	3. Loyers	13,000	—	13,000	—	—
408	10	500	4. Assurance contre les accidents	500	—	500	—	—
6	82	800	5. Impôt s. chiffre d'affaires	100	—	100	—	—
33,100	33	38,875		35,450	—	35,450	—	—
(Emploi du produit)								
200,000	—	—	1. Subvention en faveur de l'aide aux vieillards, selon loi dn 11 juillet 1943	—	—	—	—	—
200,000	—	—		—	—	—	—	—
1,687,320	75	1,700,636	A. Commerce des sels	1,007,378	2,658,981	—	—	1,651,603
619,144	88	643,900	B. Frais d'exploitation	629,000	100	628,900	—	—
33,100	33	38,875	C. Frais d'administration	35,450	—	35,450	—	—
200,000	—	—	(Emploi du produit)	—	—	—	—	—
835,075	54	1,017,861		1,671,828	2,659,081	—	—	987,253

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes) brutes	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
XXIV. Timbre et taxe des billets								
A. Droits de timbre								
143,962	55	110,000	1. Papier timbré	—	130,000	—	—	130,000
1,497,971	55	1,400,000	2. Timbres mobiles	—	1,450,000	—	—	1,450,000
48,330	—	40,000	3. Timbre des cartes à jouer	—	40,000	—	—	40,000
1,690,264	10	1,550,000		—	1,620,000	—	—	1,620,000
3,331,216	—	2,850,000	4. Parts au produit du timbre fédéral et de l'impôt fédéral des coupons	—	3,200,000	—	—	3,200,000
31,356	16	40,000	5. Matière et entretien des appareils	45,000	—	45,000	—	—
61,709	68	60,000	6. Commissions des débiteurs	65,000	—	65,000	—	—
4,928,414	26	4,300,000		110,000	4,820,000	—	—	4,710,000
B. Taxe des billets								
541,403	31	500,000	1. Produit de la taxe des billets	—	500,000	—	—	500,000
304,767	05	342,500	2. Allocations d'encouragement aux beaux-arts et aux sciences (VI. G.)	397,500	—	397,500	—	—
246	50	1,000	3. Frais d'impression	1,000	—	1,000	—	—
236,389	76	156,500		398,500	500,000	—	—	101,500
C. Frais d'administration								
32,810	10	33,252	1. Traitements	33,468	—	33,468	—	—
7,500	35	8,000	2. Frais de bureau	8,000	—	8,000	—	—
1,000	—	1,000	3. Loyers	1,000	—	1,000	—	—
41,310	45	42,252		42,468	—	42,468	—	—
Sommaire								
4,928,414	26	4,300,000	A. Droits de timbre	110,000	4,820,000	—	—	4,710,000
236,389	76	156,500	B. Taxe des billets	398,500	500,000	—	—	101,500
41,310	45	42,252	C. Frais d'administration	42,468	—	42,468	—	—
5,123,493	57	4,414,248		550,968	5,320,000	—	—	4,769,032

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
				brutes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
XXV. Emoluments							
A. Emoluments des bureaux du registre foncier, des greffes et des offices des poursuites et faillites							
3,758,527	75	3,500,000	1. Emoluments proport. des bureaux du registre foncier (droits de mutation et p. constitution de gages)	—	3,500,000	—	3,500,000
368,395	—	350,000	2. Emoluments fixes des bureaux du registre foncier	—	350,000	—	350,000
521,821	95	480,000	3. Emoluments des préfectures	—	500,000	—	500,000
283,970	18	220,000	4. Emoluments des greffes des tribunaux	—	260,000	—	260,000
731,018	60	600,000	5. Emoluments des offices des poursuites et faillites	—	800,000	—	800,000
5,663,733	48	5,150,000		—	5,410,000	—	5,410,000
B. Chancellerie d'Etat							
142,230	05	140,000	1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation	—	140,000	—	140,000
142,230	05	140,000		—	140,000	—	140,000
C. Greffe de la Cour suprême							
44,710	—	45,000	1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patente	—	45,000	—	45,000
4,500	—	4,000	2. Emoluments du Tribunal administratif	—	4,000	—	4,000
14,690	—	8,000	3. Emoluments du Tribunal de commerce . (Emolum. en matière pénale, v. III ^e B. 2.)	—	10,000	—	10,000
820	—	500	4. Emoluments de la Chambre des avocats	—	500	—	500
750	—	500	5. Emoluments du Tribunal des assurances	—	500	—	500
65,470	—	58,000		—	60,000	—	60,000
D. Direction de police							
786,185	—	600,000	1. Emoluments de la Direction de la police	—	650,000	—	650,000
152,705	50	140,000	2. Patentes de colporteurs et émolum. en matière de police des foires et marchés	—	140,000	—	140,000
269,217	—	200,000	3. Patentes de commis-voyageurs	—	230,000	—	230,000
535,982	35	500,000	4. Permis de circulation pour cyclistes	—	535,000	—	535,000
273,079	65	300,000	5. Permis de circulation pour automobiles	—	300,000	—	300,000
22,400	—	20,000	6. Emolum. du contrôle des cinématographes	—	20,000	—	20,000
2,039,569	50	1,760,000		—	1,875,000	—	1,875,000

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes) brutes	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
XXV. Emoluments								
E. Direction de l'économie publique								
28,872	70	25,000	1. Emoluments et droits de patente . . .	—	30,000	—	30,000	30,000
63,500	—	50,000	2. Emoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie	—	60,000	—	60,000	60,000
9,904	15	2,000	3. Emoluments de liquidations	—	10,000	—	10,000	10,000
422	50	100	4. Emoluments des courtiers en immeubles	—	100	—	100	100
546	—	100	5. Patentes de marchands de vin	—	100	—	100	100
103,245	35	77,200		—	100,200	—	100,200	100,200
F. Direction des finances								
630	—	100	1. Emoluments et patentes des débiteurs de sel	—	100	—	100	100
15,023	—	30,000	2. Emoluments de la Commission cantonale des recours	—	10,000	—	10,000	10,000
2,023	78	2,000	3. Droits de concession	—	2,000	—	2,000	2,000
17,676	78	32,100		—	12,100	—	12,100	12,100
G. Direction des affaires sanitaires								
8,980	—	5,000	1. Emoluments	—	5,000	—	5,000	5,000
8,980	—	5,000		—	5,000	—	5,000	5,000
A. Emoluments des bureaux du registre foncier, des greffes et des offices des poursuites et faillites								
5,663,733	48	5,150,000	B. Chancellerie d'Etat	—	5,410,000	—	5,410,000	5,410,000
142,230	05	140,000	C. Greffe de la Cour suprême	—	140,000	—	140,000	140,000
65,470	—	58,000	D. Direction de police	—	60,000	—	60,000	60,000
2,039,569	50	1,760,000	E. Direction de l'économie publique	—	1,875,000	—	1,875,000	1,875,000
103,245	35	77,200	F. Direction des finances	—	100,200	—	100,200	100,200
17,676	78	32,100	G. Direction des affaires sanitaires	—	12,100	—	12,100	12,100
8,980	—	5,000		—	5,000	—	5,000	5,000
8,040,905	16	7,222,300		—	7,602,300	—	7,602,300	7,602,300

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
					brutes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
XXVI. Taxe des successions et donations								
A. Produit								
5,609,012	60	6,000,000	1. Taxe ordinaire		—	4,950,000	—	4,950,000
1,121,754	75	1,200,000	2. Part des communes, 20 %		990,000	—	990,000	—
220	—	—	3. Amendes		—	—	—	—
4,487,477	85	4,800,000			990,000	4,950,000	—	3,960,000
B. Frais de perception								
1,547	—	7,000	1. Frais divers de perception		5,000	—	5,000	—
31,167	45	80,000	2. Frais de l'inventaire officiel		50,000	—	50,000	—
32,714	45	87,000			55,000	—	55,000	—
<hr/>								
4,487,477	85	4,800,000	A. Produit		990,000	4,950,000	—	3,960,000
32,714	45	87,000	B. Frais de perception		55,000	—	55,000	—
4,454,763	40	4,713,000			1,045,000	4,950,000	—	3,905,000
<hr/>								
XXVII. Redevances pour forces hydrauliques								
A. Produit								
522,225	—	500,000	1. Redevances		—	500,000	—	500,000
52,222	50	50,000	2. Part du fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments, 10 %		50,000	—	50,000	—
470,002	50	450,000			50,000	500,000	—	450,000

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
					brutes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
XXVIII. Auberges, commerce au détail et en mi-gros et établissements de danse								
A. Auberges et établissements analogues								
1,229,510	—	1,180,000	1. Droits de patente	—	1,180,000	—	1,180,000	
61,477	50	59,000	2. Fonds spécial, 5 %	59,000	—	59,000	—	
116,626	75	118,000	3. Part des communes, 10 %	118,000	—	118,000	—	
1,051,405	75	1,003,000		177,000	1,180,000	—	1,003,000	
B. Commerce au détail et en mi-gros								
86,378	—	70,000	1. Droits de commerce au détail	—	70,000	—	70,000	
120,578	—	110,000	2. Droits de commerce en mi-gros	—	110,000	—	110,000	
92,921	25	90,000	3. Part des communes, 50 %	90,000	—	90,000	—	
114,034	75	90,000		90,000	180,000	—	90,000	
C. Etablissements de danse								
33,089	—	30,000	1. Droits de patente	—	30,000	—	30,000	
33,089	—	30,000		—	30,000	—	30,000	
D. Frais de perception								
4,987	10	5,000	1. Frais d'inspection, de taxation, de perception et d'impression	5,000	—	5,000	—	
4,987	10	5,000		5,000	—	5,000	—	
1,051,405	75	1,003,000	A. Auberges et établissements analogues	177,000	1,180,000	—	1,003,000	
114,034	75	90,000	B. Commerce au détail et en mi-gros	90,000	180,000	—	90,000	
33,089	—	30,000	C. Etablissements de danse	—	30,000	—	30,000	
4,987	10	5,000	D. Frais de perception	5,000	—	5,000	—	
1,193,542	40	1,118,000		272,000	1,390,000	—	1,118,000	

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes		Avoir (Recettes) nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
XXIX. Part au monopole de l'alcool								
2,661,801	90	1,093,374	1. Versement de la Confédération (fr.3. — par tête de la population domiciliée = 728 916)	—	2,186,748	—	2,186,748	
2. Prélèvement pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme:								
13,000	—	13,000	a) Direction de la police	13,000	—	13,000	—	
16,000	—	16,000	b) Direction de l'instruction publique	19,000	—	19,000	—	
233,409	80	200,000	c) Direction de l'assistance publique	250,000	—	250,000	—	
2,399,392	10	864,374		282,000	2,186,748	—	1,904,748	
<hr/> <hr/>								
XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse								
583,132	80	583,132	1. Indemnité de 80 ct. par tête de la population domiciliée	—	583,132	—	583,132	
—	—	—	2. Part au bénéfice selon art. 27 de la loi sur la Banque nationale suisse	—	—	—	—	
583,132	80	583,132		—	583,132	—	583,132	
<hr/> <hr/>								

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes) brutes	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
XXXI. Taxe militaire								
A. Taxe militaire								
1,964,695	90	1,500,000	1. Contribuables présents	—	1,750,000	—	1,750,000	—
238,466	61	150,000	2. Contribuables absents du pays	—	200,000	—	200,000	—
182,222	25	60,000	3. Militaires astreints au paiement de la taxe	—	60,000	—	60,000	—
85,621	—	80,000	4. Arriéré	—	60,000	—	60,000	—
1,235,502	88	895,000	5. Part de la Confédération, 50 %	1,035,000	—	1,035,000	—	—
1,235,502	88	895,000		1,035,000	2,070,000	—	1,035,000	—
B. Frais de taxation et de perception								
112,338	60	115,236	1. Traitements	152,036	—	152,036	—	—
10,170	25	10,000	2. Frais de taxation	12,000	—	12,000	—	—
107,581	20	90,000	3. Frais de perception, d'impression et de poursuites	110,000	—	110,000	—	—
4,000	—	4,000	4. Contribution au traitement du commissaire des guerres	4,000	—	4,000	—	—
98,840	23	71,600	5. Part de la Confédération aux frais de perception	—	82,800	—	82,800	—
3,000	—	3,000	6. Loyer	3,000	—	3,000	—	—
138,249	82	150,636		281,036	82,800	198,236	—	—
1,235,502	88	895,000	A. Taxe militaire	1,035,000	2,070,000	—	1,035,000	—
138,249	82	150,636	B. Frais de taxation et de perception	281,036	82,800	198,236	—	—
1,097,253	06	744,364		1,316,036	2,152,800	—	836,764	—
XXXII. Impôts directs								
(Quotité de l'impôt 2, 1 selon art. 3 de la loi sur les impôts du 29 octobre 1944, ainsi que selon art. 26, ch. 8, et 91, al. 3 de la Constitution cantonale.)								
A. Personnes physiques								
59,673,081	17	56,640,000	1. Impôt du revenu	—	69,700,000	—	69,700,000	—
10,290,698	30	12,000,000	2. Impôt de la fortune	—	10,550,000	—	10,550,000	—
69,963,779	47	68,640,000		—	80,250,000	—	80,250,000	—
B. Personnes morales								
Sociétés et coopératives à but lucratif:								
12,096,265	65	10,500,000	1. Impôt sur le bénéfice	—	13,000,000	—	13,000,000	—
3,337,945	40	2,900,000	2. Impôt du capital	—	3,500,000	—	3,500,000	—
20,222	50	15,000	3. Impôt Holding	—	18,000	—	18,000	—
Sociétés coopératives de mutualité:								
796,870	60	700,000	4. Impôt du rendement	—	800,000	—	800,000	—
437,479	25	500,000	5. Impôt de la fortune	—	400,000	—	400,000	—
Autres personnes morales:								
1,153,257	—	1,100,000	6. Impôt du revenu	—	1,200,000	—	1,200,000	—
570,767	20	400,000	7. Impôt de la fortune	—	500,000	—	500,000	—
18,412,807	60	16,115,000		—	19,418,000	—	19,418,000	—
C. Impôt sur les gains de fortune								
2,269,790	90	1,500,000	1. Produit	—	2,500,000	—	2,500,000	—
2,269,790	90	1,500,000		—	2,500,000	—	2,500,000	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
					brutes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
XXXII. Impôts directs								
D. Impôts répressifs et supplémentaires								
1,531,686	05	800,000	1. Produit	—	750,000	—	750,000	—
4,037	80	—	2. Amendes	—	—	—	—	—
1,535,723	85	800,000		—	750,000	—	750,000	—
E. Amendes prononcées en procédure de taxation								
30,527	—	500	1. Produit	—	10,000	—	10,000	—
30,527	—	500		—	10,000	—	10,000	—
F. Frais d'administration, de taxation et de perception								
1. Intendance des impôts et taxation:								
2,540,574	95	2,514,947	a) Traitements	2,535,161	—	2,535,161	—	—
289,866	76	300,000	b) Frais de bureau et de voyage	300,000	—	300,000	—	—
195,252	22	80,000	c) Frais d'impression	250,000	—	250,000	—	—
6,607	—	50,000	d) Frais de recours	25,000	—	25,000	—	—
62,173	—	65,904	e) Loyers	68,424	—	68,424	—	—
43,390	65	45,000	f) Indemnités aux membres des autorités de taxation	50,000	—	50,000	—	—
1,032,831	03	1,200,000	g) Frais d'évaluation officielle	1,500,000	—	1,500,000	—	—
—	—	—	h) Subside de la Confédération de l'A. V. S.	—	90,000	—	90,000	—
2. Commission cantonale des recours:								
139,093	55	158,500	a) Traitements	135,000	—	135,000	—	—
14,310	19	30,000	b) Frais de bureau et de voyage	30,000	—	30,000	—	—
9,936	—	10,020	c) Loyers	7,000	—	7,000	—	—
8,817	90	10,000	d) Indemnités aux membres	10,000	—	10,000	—	—
3. Perception:								
2,112,102	14	2,300,000	a) Provision de perception	2,300,000	—	2,300,000	—	—
10,472	—	25,000	b) Frais divers	20,000	—	20,000	—	—
59,903	64	80,000	4. Acquisitions de mobilier	70,000	—	70,000	—	—
6,525,331	03	6,869,371		7,300,585	90,000	7,210,585	—	—
G. Affectations particulières								
2,000,000	—	1,800,000	1. Versement dans la réserve pour éliminations	2,000,000	—	2,000,000	—	—
3,800,000	—	3,338,300	2. Affectation suiv. arrêté populaire du 13 février 1944	4,500,000	—	4,500,000	—	—
5,800,000	—	5,138,300		6,500,000	—	6,500,000	—	—
69,963,779	47	68,640,000	A. Personnes physiques	—	80,250,000	—	80,250,000	—
18,412,807	60	16,115,000	B. Personnes morales	—	19,418,000	—	19,418,000	—
2,269,790	90	1,500,000	C. Impôt sur les gains de fortune	—	2,500,000	—	2,500,000	—
1,535,723	85	800,000	D. Impôts supplémentaires et répressifs	—	750,000	—	750,000	—
30,527	—	500	E. Amendes prononcées en procédure de taxation	—	10,000	—	10,000	—
6,525,331	03	6,869,371	F. Frais d'administration, de taxation et de perception	7,300,585	90,000	7,210,585	—	—
5,800,000	—	5,138,300	G. Affectations particulières	6,500,000	—	6,500,000	—	—
79,887,297	79	75,047,829		13,800,585	103,018,000	—	89,217,415	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
					brutes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
XXXIII. Parts aux redevances fédérales								
A. Parts								
10,000,000	—	8,500,000	1. Impôt fédéral de défense nationale, V ^e per.	—	14,000,000	—	14,000,000	—
4,000,000	—	—	2. Sacrifice de défense nationale, III ^e quote	—	—	—	—	—
1,059,149	98	500,000	3. Impôt fédéral des bénéfécies de guerre	—	50,000	—	50,000	—
—	—	300,000	4. Impôt de défense nationale supplém.	—	50,000	—	50,000	—
300,000	—	300,000	5. Recouvrement complémentaire	—	300,000	—	300,000	—
15,359,149	98	9,600,000		—	14,400,000	—	14,400,000	—
B. Frais								
135,258	70	133,655	1. Traitements	127,570	—	127,570	—	—
48,249	64	30,000	2. Frais de bureau et de voyage	20,000	—	20,000	—	—
10,742	70	12,000	3. Frais d'impression	10,000	—	10,000	—	—
99,657	—	300,000	4. Subsidés aux communes	15,000	—	15,000	—	—
3,420	—	3,420	5. Loyers	3,420	—	3,420	—	—
297 328	04	479,075		175,990	—	175,990	—	—
15,359,149	98	9,600,000	A. Parts	—	14,400,000	—	14,400,000	—
297,328	04	479,075	B. Frais	175,990	—	175,990	—	—
15,061,821	94	9,120,925		175,990	14,400,000	—	14,224,010	—
XXXIV. Divers								
A. Postes temporaires								
7,929,001	45	8,580,000	1. Allocations de renchérissement:					
4,519,012	75	4,810,000	a) Personnel de l'Etat	11,000,000	—	11,000,000	—	—
1,172,863	70	1,280,000	b) Corps enseignant	5,500,000	—	5,500,000	—	—
1,223,238	65	1,140,000	c) Rentiers, Personnel de l'Etat	1,650,000	—	1,650,000	—	—
300,000	—	300,000	d) Rentiers, Corps enseignant	1,650,000	—	1,650,000	—	—
—	—	—	e) Versement à la réserve pour cotisations du corps enseignant	300,000	—	300,000	—	—
—	—	—	2. Foyer des nourrissons de l'Elfenau, subside de construction	300,000	—	300,000	—	—
—	—	—	3. « Kaba » Thounne, subside d'exploitation	250,000	—	250,000	—	—
—	—	—	4. Versement au Fonds de compens. fiscale	1,200,000	—	1,200,000	—	—
—	—	—	5. Foyer jurassien pour enfants arriérés à Delémont, subside de construction	100,000	—	100,000	—	—
—	—	—	6. Suventionnement de la construction d'habitations (Solde de crédit selon arrêté populaire du 8 février 1948)	4,300,000	4,300,000	—	—	—
		14,000	(Radioscopie du personnel de l'Etat)					
		100,000	(Versement au fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité)					
15,144,116	55	16,224,000	A reporter	26,250,000	4,300,000	21,950,000	—	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes) brutes	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
XXXIV. Divers								
15,144,116	55	16,224,000		Report	26,250,000	4,300,000	21,950,000	—
800,000	—			(Contribution de 10 % du régime transitoire de l'A.V.S.)				
100,500	—			(Mesures propres à prévenir et combattre la tuberculose)				
2,409,355	20			(Versement au fonds central de compensation de l'Etat)				
18,453,971	75	16,224,000			26,250,000	4,300,000	21,950,000	—
B. Imprévu								
21,628	14	—		1. Successions en déshérence	—	—	—	—
44,251	90	100,000		2. Divers	100,000	—	100,000	—
3,000,000	—	3,000,000		3. Intérêt et amortissement sur la garantie de la Banque Cantonale	3,000,000	—	3,000,000	—
—	—	430,000		4. Amortissement au crédit de construction du Sanatorium bernois à Montana	430,000	—	430,000	—
3,000,000	—			(Mises en réserve et amortissements)				
2,934,400	—			(Réserve pour buts particuliers)				
8,957,023	76	3,530,000			3,530,000	—	3,530,000	—
A. Postes temporaires								
18,453,971	75	16,224,000		A. Postes temporaires	26,250,000	4,300,000	21,950,000	—
8,957,023	76	3,530,000		B. Imprévu	3,530,000	—	3,530,000	—
27,410,995	51	19,754,000			29,780,000	4,300,000	25,480,000	—

Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur le

Budget de l'exercice 1949.

(Octobre 1948.)

Dans le rapport sur le budget de l'exercice 1947, nous avons fait ressortir que nous nous efforcerions d'assurer, dans la mesure du possible, la sincérité budgétaire. Nous avons essayé de fixer les recettes de telle façon qu'un surplus important de rentrées, d'après ce que l'on pouvait en juger alors, ne pouvait presque pas être escompté. D'un autre côté, nous avons tout fait pour déterminer aussi, autant que possible, toutes les dépenses. Nous avons établi le budget de l'exercice 1948 en nous inspirant des mêmes règles. Ces mesures eurent pour résultat que le Grand Conseil approuva le budget présenté par le Conseil-exécutif sans décider d'y apporter aucune modification.

Le but envisagé n'a pas été atteint. Le budget et le compte de l'exercice 1947 présentent de nouveau, dans les chiffres absolus, des différences sensibles, et aujourd'hui on peut déjà dire qu'il en sera de même pour 1948. Nous comprenons, dès lors, qu'on en déduise que rien n'a été changé à la pratique du budget. Toutefois, nous devons relever qu'au Grand Conseil également aucune proposition n'a alors été présentée qui aurait eu pour but de réduire le déficit budgétaire prévu, ou de le supprimer totalement. C'est justement une des tâches les plus difficiles, dans un budget dont les recettes et les dépenses nettes dépassent très fortement les 100 millions de chaque côté, de prévoir des chiffres justes, plus d'une année d'avance, en temps extraordinaires. Si c'était une consolation, on pourrait prendre comme comparaison le budget et le compte de l'administration financière de la Confédération. Ici, sans aucun doute, les différences constatées sont encore sensiblement plus grandes. La tâche qui se pose dans un budget de 1,5 milliard est précisément encore beaucoup plus difficile.

Malgré cela, nous ne voulons pas dévier de notre ligne de conduite dans la manière de déterminer au mieux les recettes et les dépenses budgétaires. Ce but, nous l'avons aussi devant les yeux lors de l'établissement du budget de

l'exercice 1949. Cependant, nous n'oublions nullement que les impôts ne peuvent être calculés d'office qu'approximativement sur la base d'une nouvelle taxation et qu'aussi, avec la meilleure volonté, les parts aux contributions fédérales ne peuvent être fixées d'avance. Nous avons augmenté dans une telle mesure aussi bien les impôts directs que les parts aux contributions fédérales que nous ne devons plus compter sur un rendement plus élevé de quelque importance.

Le développement de la situation décrit dans le rapport sur le budget de 1948 s'est pour suivi. Les recettes et les dépenses ne cessent de s'accroître comme le montrent les chiffres suivants:

	Recettes	Dépenses nettes
	(en millions de francs)	
Compte 1945	105,8	105,3
Compte 1946	109,9	109,8
Compte 1947	130,9	130,3
Budget 1948	115,3	127,3
Budget 1949	135,3	144,4

Comme nous l'avons relevé lors de la discussion du compte d'Etat de l'exercice 1947, le compte d'administration de l'année écoulée a été grevé de réserves pour échéances futures et, afin de décharger le compte d'Etat de 1948 et des années suivantes, d'un montant total de fr. 12 500 000.—. L'amortissement complet de la dette de fr. 3 600 000.—, comprise dans le montant ci-dessus et provenant de la revision des traitements de 1946, envers la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, décharge le compte de 1948 de fr. 900 000.— et les comptes de 1949/51 subissent un allègement de fr. 2 700 000.—.

Les résultats de l'année 1947 laissent présumer que le compte de l'exercice 1948 également, grâce aux mesures de prévoyance, pourra encore boucler par un excédent de recettes. Mais, si ce sera aussi

Evolution des recettes nettes et des dépenses nettes entre 1910 et 1949.

(Les dépenses sont indiquées par des chiffres droits, les recettes par des *chiffres penchés*.)

	Compte 1910	Compte 1930	Compte 1947	Budget 1949
	fr.	fr.	fr.	fr.
I. Administration générale	891 751. 47	1 871 386. 90	2 791 745. 54	2 763 374. —
II. Administration judiciaire	1 292 861. 67	2 919 752. 65	3 932 014. 69	4 275 684. —
III ^a . Justice	33 405. 10	159 903. 50	282 076. 78	305 722. —
III ^b . Police	1 453 800. 43	2 855 029. 13	5 148 104. 65	5 463 179. —
IV. Affaires militaires	319 490. 32	674 349. 60	1 130 806. 07	1 166 687. —
V. Cultes	1 254 516. 20	1 654 651. 65	3 777 893. 03	4 069 256. —
VI. Instruction publique	5 286 865. 63	17 243 544. 69	23 668 023. 85	27 681 948. —
VII. Affaires communales	10 935. 25	51 905. 75	125 938. 90	130 468. —
VIII. Assistance publique	2 781 958. 52	8 289 994. 07	13 406 701. 82	15 401 175. —
IX ^a . Economie publique	660 572. 57	1 996 789. 77	3 666 524. 49	4 498 478. —
IX ^b . Service sanitaire	1 206 435. 76	2 070 651. 33	6 049 126. 15	6 556 894. —
X ^a . Travaux publics	2 448 216. 46	7 745 568. 13	8 627 222. 22	14 268 401. —
X ^b . Chemins de fer, naviga- tion et aviation	—	—	108 165. 68	169 000. —
XI. Emprunts	3 603 314. 82	12 298 934. 90	14 115 585. 66	14 590 397. —
XII. Finances	156 086. —	1 963 515. 43	12 373 103. 67	13 492 682. —
XIII. Agriculture	590 264. 59	1 941 660. 09	2 707 574. 07	3 240 894. —
XIV. Economie forestière et mines	151 109. 85	314 297. 93	592 228. 06	642 426. —
XV. Forêts domaniales	647 261. 32	899 392. 12	1 931 173. 63	502 500. —
XVI. Domaines de l'Etat	1 218 334. 80	2 391 631. 10	2 851 509. 38	2 795 151. —
XVII. Caisse des domaines	11 578. 52	251 937. 75	389 224. 55	216 200. —
XVIII. Caisse hypothécaire	1 502 988. 19	1 792 066. 76	1 351 710. 68	1 350 000. —
XIX. Banque cantonale	1 100 000. —	2 400 000. —	1 600 000. —	1 600 000. —
XX. Caisse de l'Etat	448 081. 89	3 167 975. 10	3 433 203. 93	2 731 343. —
XXI. Amendes et confiscations	3 901. 69	10 555. 50	490 440. 78	418 600. —
XXII. Régales de la chasse et de la pêche; protection de la nature	60 306. 90	112 300. 77	112 066. 72	53 200. —
XXIII. Régie de sels	898 535. 10	1 069 447. 65	835 075. 54	987 253. —
XXIV. Timbre	723 454. 75	3 580 488. 75	5 123 493. 57	4 769 032. —
XXV. Emoluments	2 364 840. 15	5 289 561. 70	8 040 905. 16	7 602 300. —
XXVI. Taxe des successions et donations	577 143. 99	2 227 694. 35	4 454 763. 40	3 905 000. —
XXVII. Redevances pour forces hydrauliques	84 939. 65	227 191. —	470 002. 50	450 000. —
XXVIII. Auberges, commerce au détail et en migros et établissements de danse	1 053 069. 23	1 079 561. 68	1 193 542. 40	1 118 000. —
XXIX. Part au produit du mono- pole de l'alcool	1 010 462. 95	1 065 942. 92	2 399 392. 10	1 904 748. —
XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse	272 173. 85	795 204. 45	583 132. 80	583 132. —
XXXI. Taxe militaire	364 455. 15	954 442. 78	1 097 253. 06	836 764. —
XXXII. Impôts directs	9 447 302. 63	38 024 665. 60	79 887 297. 79	89 217 415. —
XXXIII. Parts aux contributions fédérales	—	500 000. —	15 061 821. 94	14 224 010. —
XXXIV. Imprévu	149 281. 75	130 122. 86	27 410 995. 51	25 480 000. —
Total des recettes	21 788 970. 76	65 588 122. 23	130 916 785. 38	135 348 448. —
Total des dépenses	22 290 866. 39	65 433 996. 13	130 303 055. 39	144 412 865. —
Excédent des recettes	—	154 126. 10	613 729. 99	—
Excédent des dépenses	501 945. 63	—	—	9 064 417. —

le cas pour le compte d'Etat de 1949, en tenant compte du dégrèvement d'impôt envisagé, cela ne nous paraît plus être du domaine de la réalité, vu le nouvel accroissement des dépenses. D'un autre côté, on doit compter que l'année 1949 ne comprend aucune grosse dépense non budgétée, parce que nous avons prévu les montants suivants par mesure de précaution :

- X. a. D. Constructions nouvelles de bâtiments : fr. 6 175 000. — contre fr. 2 000 000. — en 1948.
- XXXIV. A.1. a.-d. Allocations de renchérissement : fr. 19 800 000. — contre fr. 15 800 000. — en 1948.
- XXXIV. A.4. Nouveau, subvention au fonds de compensation fiscale en prévision de la revision de la loi sur les impôts : fr. 1 200 000. —.

Nous sommes conscient que le budget de 1949 causera de nouveau une déception. Avec la meilleure volonté, une nouvelle compression des dépenses ne saurait cependant avoir lieu, si l'on ne veut pas recourir à des crédits supplémentaires importants. Mais nous ne pouvons pas prévoir toutefois plus de dix millions d'augmentation d'impôts directs comparativement à 1947 si, après la première lecture de la loi sur les impôts, on doit compter avec une perte de fr. 5 800 000. — en chiffre rond. Nous supputons, dès lors, le surplus de rentrées à fr. 16 000 000. — par rapport à la dernière taxation, ou à 17 % en chiffre rond, mais nous réduisons ce montant de fr. 5 800 000. —, conformément au résultat des discussions qui ont eu lieu jusqu'ici dans la revision de la loi sur les impôts.

Le soin doit être laissé au Grand Conseil de juger si, avec un déficit de fr. 9 000 000. — et une telle mise à contribution des recettes dans le budget, une réduction éventuelle de la quotité d'impôt paraît encore supportable. Nous estimons cependant de notre devoir de mettre en garde contre pareille mesure. Nous ne méconnaissions nullement combien elle serait accueillie avec faveur par la grande majorité des contribuables et naturellement aussi par nous. Un dégrèvement d'impôt allant encore plus loin que celui que prévoit le projet de loi d'impôt, quand on doit compter sûrement avec un déficit comptable, ne nous paraît cependant pas justifié.

Ce n'est pas une simple affaire que d'établir un budget avec toute la sincérité désirable, mais la tâche est doublement difficile quand la rentrée d'impôts doit être supputée sur la base d'une nouvelle taxation. Les années de 1947 et 1948, servant de base, se distinguent, il est vrai, par une bonne conjoncture qui s'est maintenue. Mais l'agriculture a subi des revers. La même constatation est aussi à faire pour d'autres groupes de notre économie, même si le nombre des entreprises touchées doit rester modique. Il est difficile de deviner quels sont les effets de l'augmentation générale des salaires sur les gains des personnes morales et sur les gros revenus des personnes physiques. La progression, comme cela est connu, joue un rôle très important et il est difficile de déterminer ici les effets des revers sur les petits et les moyens revenus. Nous espérons avoir jugé les conditions de façon juste dans une certaine mesure.

C'est dans ce sens que nous recommandons l'acceptation du budget de l'exercice 1949.

Le budget établi par le Conseil-exécutif pour l'exercice 1949 prévoit un déficit de fr. 9 064 417. — Les recettes et dépenses totales et leurs soldes se présentent comme suit :

<i>Dépenses brutes</i>	fr. 233 556 263
<i>Recettes brutes</i>	» 224 491 846
<i>Excédent des dépenses</i>	<u>fr. 9 064 417</u>
<i>Dépenses nettes</i>	fr. 144 412 865
<i>Recettes nettes</i>	» 135 348 448
<i>Excédent des dépenses</i>	<u>fr. 9 064 417</u>

Comparativement au budget de l'exercice 1948 qui accusait un déficit de fr. 11 908 209. — les prévisions pour 1949 comportent :

<i>Recettes en plus</i>	fr. 20 005 755
<i>Dépenses en plus</i>	» 17 161 963
de sorte que le nouveau budget accuse un résultat plus favorable de . . .	<u>fr. 2 843 792</u>

Les divergences du budget de 1949 au regard de celui de 1948, sont en particulier les suivantes :

<i>Recettes en plus :</i>	
XVI. <i>Domaines de l'Etat</i>	fr. 4 284
XXI. <i>Amendes et confiscations</i>	» 68 600
XXIV. <i>Timbre</i>	» 354 784
XXV. <i>Emoluments</i>	» 380 000
XXIX. <i>Part au monopole de l'alcool</i>	» 1 040 374
XXXI. <i>Taxe militaire</i>	» 92 400
XXXII. <i>Impôts directs</i>	» 14 169 586
XXXIII. <i>Parts aux contributions fédérales</i>	» 5 103 085
Total des recettes en plus	<u>fr. 21 213 113</u>
<i>Recettes en moins :</i>	
XV. <i>Forêts domaniales</i>	fr. 236 400
XX. <i>Caisse de l'Etat</i>	» 118 450
XXII. <i>Régales de la chasse et de la pêche ; protection de la nature</i>	» 13 900
XXIII. <i>Régie des sels</i>	» 30 608
XXVI. <i>Taxe des successions et donations</i>	» 808 000
Total des recettes en moins	<u>fr. 1 207 358</u>

Dépenses en plus:

I. Administration générale	fr.	150 354
II. Administration judiciaire	»	280 184
III ^b . Police	»	608 242
V. Culte	»	216 730
VI. Instruction publique . . .	»	3 036 365
VII. Affaires communales . . .	»	1 371
VIII. Assistance publique . . .	»	993 136
X ^a . Travaux publics	»	4 836 233
X ^b . Chemins de fer, navigation et aviation	»	40 744
XI. Emprunts	»	764 524
XII. Finances	»	358 035
XIII. Agriculture	»	275 137
XIV. Economie forestière et mines	»	47 378
XVII. Caisse des domaines . . .	»	23 150
XXXIV. Imprévu	»	5 726 000
Total des dépenses en plus	fr.	<u>16 357 583</u>

Dépenses en moins:

III ^a . Justice	fr.	6 778
IV. Affaires militaires	»	8 446
IX ^a . Economie publique	»	93 198
IX ^b . Service sanitaire	»	87 198
Total des dépenses en moins	fr.	<u>195 620</u>

Lesdites changements se répartissent comme suit entre les diverses rubriques:

I. Administration générale.

Dépenses en plus:

A. Grand Conseil	fr.	26 000
B. Conseil-exécutif	»	120
C. Crédit du Conseil-exécutif	»	49 700
E. Chancellerie d'Etat	»	20 534
G. Bulletins des séances du Grand Conseil et Bulletin des lois	»	4 000
H. Préfets	»	30 000
J. Bureaux du registre foncier	»	20 000
Total	fr.	<u>150 354</u>

Grand Conseil. Outre les jetons de présence ordinaires il a encore été tenu compte des frais pour les commissions, les journaux, les aide-huissiers et autres.

Conseil-exécutif. Allocations de renchérissement pour enfants non prévues en 1948.

Crédit du Conseil-exécutif. L'augmentation des gratifications pour années de service exige un surplus de frais important comparativement à 1948.

Chancellerie d'Etat. Allocations pour années de service et adaptation des crédits aux dépenses effectives.

Bulletin des séances du Grand-Conseil et bulletin des lois. Adaptation aux dépenses effectives pour frais de rédaction pour le Bulletin des séances du Grand Conseil.

Préfets. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et augmentation du personnel.

Bureaux du registre foncier. Même justification que ci-devant.

II. Administration judiciaire.

Dépenses en plus

B. Greffe de la Cour	fr.	9 800
C. Tribunaux de district	»	53 220
D. Greffes des tribunaux de district	»	74 000
E. Ministère public	»	5 700
F. Cours d'assises	»	1 500
G. Offices des poursuites et faillites	»	125 300
J. Tribunal administratif	»	364
K. Tribunal de commerce	»	300
L. Administration des districts, ameublement	»	10 000
Total	fr.	<u>280 184</u>

Greffe de la Cour. Allocations pour années de service selon le décret du 26 novembre 1946 et augmentation des frais de remplacement par suite de congés de maladie et de service militaire, ainsi que pour des aides ensuite de surcroît de travail temporaire. En outre, surplus d'indemnités aux membres de la Chambre des avocats exerçant le barreau.

Tribunaux de district. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946, augmentation des indemnités des juges et des juges suppléants et, en outre, plus nombreuses séances ensuite d'accroissement du nombre des affaires pénales, et surplus de frais de bureau ensuite de l'extension des tribunaux de Berne et de Bienne.

Greffes des tribunaux de district. Allocations pour années de service selon le décret du 26 novembre 1946 et augmentation des frais de remplacement par suite de congés de maladie et de service militaire, ainsi que pour des aides en raison de surcroît de travail momentané. Augmentation des frais de bureau ensuite d'agrandissement des locaux servant de bureaux à Berne.

Ministère public. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et surplus de frais de bureau ensuite d'agrandissement et de transferts de chancelleries.

Cours d'assises. Adaptation des indemnités des jurés, des suppléants, des interprètes et des huissiers conformément au décret.

Office des poursuites et faillites. Allocations pour années de service selon le décret du 26 novembre 1946 et augmentation du tarif des émoluments pour les agents de poursuites, du 13 avril 1948, ainsi que surplus de frais pour formulaires et contrôles ensuite du renchérissement et de l'accroissement du nombre des affaires.

Tribunal administratif. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946.

Tribunal de commerce. Même justification que ci-devant.

Administration des districts, ameublement. Nouvelle installation du tribunal de district et de la préfecture à Wimmis et à Blankenburg, nouvel ameublement de la préfecture à Wangen et de la chancellerie du tribunal civil à Bienne, installations téléphoniques à Berthoud et à Trachselwald, ainsi qu'acquisition, revenant régulièrement, d'environ 25 machines à écrire.

III^a. Justice.

Dépenses en moins:

A. Frais d'administration de la Direction	fr.	8 180
D. Office cantonal des mineurs	»	280
	Total	<u>fr. 8 460</u>

Recettes en moins et dépenses en plus:

B. Frais de justice, de police et de police criminelle	fr.	500
C. Inspectorat	»	1 182
	Total	<u>fr. 1 682</u>

Dépenses nettes en moins	fr.	<u>6 778</u>
------------------------------------	-----	--------------

Inspectorat. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et augmentation des indemnités de déplacement.

III^b. Police.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration	fr.	27 459
B. Passeports, arrestations et conduites	»	76 000
C. Corps de police	»	266 399
D. Prisons	»	50 000
E. Etablissements pénitentiaires	»	172 500
G. Frais de police	»	10 000
H. Etat civil	»	9 762
M. Office de patronage	»	1 122
	Total	<u>fr. 613 242</u>

Recettes en plus:

L. Bureau d'experts	fr.	5 000
Dépenses nettes en plus	fr.	<u>608 242</u>

Frais d'administration. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et plus nombreux engagements de personnel.

Passeports, arrestations et conduites. Le fort accroissement du nombre des affaires exigea des engagements de personnel; en outre, allocations pour années de service selon le décret du 26 novembre 1946 et surplus de frais pour imprimés, formules de passeports et frais de transport.

Corps de police. Allocations pour années de service selon le décret du 26 novembre 1946 et nouvelle augmentation de l'état des hommes de 15 recrues, ainsi que surplus de frais pour la transformation des uniformes.

¹ *Prisons.* Adaptation des crédits aux dépenses effectives.

Etablissements pénitentiaires. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 no-

vembre 1946 et rendement en moins des établissements pénitentiaires de Witzwil et de St-Jean-Anet.

Frais de police. Dépenses plus élevées pour le téléscripteur et le téléphone du Corps de police.

Etat civil. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 pour l'Office de l'état civil de Berne et augmentation des indemnités aux officiers de l'état civil dans les districts, ainsi que surplus de frais pour les bureaux à la Kramgasse 8.

Office de patronage. Allocations pour années de service selon le décret du 26 novembre 1946.

IV. Affaires militaires.

Dépenses en moins:

B. Commissariat des guerres	fr.	5 220
E. Administration des arrondissements	»	30 898
	Total	<u>fr. 36 118</u>

Dépenses en plus et recettes en moins:

A. Frais d'administration	fr.	852
D. Administration des casernes	»	240
F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes	»	10 000
G. Conservation et entretien du matériel de guerre	»	16 580
	Total	<u>fr. 27 672</u>

Dépenses nettes en moins	fr.	<u>8 446</u>
------------------------------------	-----	--------------

Frais d'administration. Renchérissment des imprimés et du papier.

Administration des casernes. Allocation pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946.

Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes. Recettes moins élevées ensuite de la diminution présumée des subsides fédéraux.

Conservation et entretien du matériel de guerre. Surplus de frais pour le remplacement des réserves de guerre actuellement épuisées.

V. Cultes.

Dépenses en plus:

B. Culte protestant	fr.	180 588
C. Culte catholique romain	»	36 382
D. Culte catholique chrétien	»	1 550
	Total	<u>fr. 218 520</u>

Dépenses en moins:

A. Frais d'administration	fr.	1 790
Dépenses nettes en plus	fr.	<u>216 730</u>

Culte protestant. Allocations pour années de service selon le décret du 26 novembre 1946 et deux nouvelles places de pasteur à Berthoud et à Bienne, ainsi qu'augmentation du crédit pour le rachat d'indemnités de logement.

Culte catholique romain. Augmentation des traitements conformément au décret du 26 novembre 1946 et création de trois places d'ecclésiastiques auxiliaires.

Culte catholique chrétien. Augmentation de traitements conformément au décret du 26 novembre 1946.

VI. Instruction publique.

Dépenses en plus :

A. Frais d'administration	fr.	9 370
B. Université	»	550 450
C. Ecoles moyennes	»	582 900
D. Ecoles primaires	»	1 724 410
E. Ecoles normales	»	143 135
F. Institutions de sourds-muets	»	16 100
	Total	<u>fr. 3 026 365</u>

Frais d'administration. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et engagement d'une aide.

Université. Augmentations de traitements conformément au décret du 26 novembre 1946, transformation des installations en vue du chauffage à l'huile dans l'aile Est du bâtiment, changement et extension de l'installation téléphonique, surplus de frais ensuite de la plus forte mise à contribution de la polyclinique et augmentation des subsides à l'Hôpital de l'Île pour l'exploitation des instituts cliniques et pour l'entretien des bâtiments.

Ecoles moyennes. Frais plus élevés des traitements, conformément à la loi concernant les traitements du corps enseignant, du 22 septembre 1946, et du subside à la Caisse d'assurance selon le décret du 24 février 1947.

Ecoles primaires. Augmentations de traitements conformément à la loi concernant les traitements du corps enseignant, du 22 septembre 1946, subside plus élevé à la Caisse d'assurance selon le décret du 24 février 1947, surplus de subventions extraordinaires pour la construction de maisons d'école ensuite de l'augmentation du nombre des classes, introduction plus large de l'enseignement des travaux manuels par les communes et surplus de frais pour l'enseignement ménager rendu obligatoire en 9^e année scolaire.

Ecoles normales. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946, bourses plus élevées, augmentation du nombre des classes à l'École normale de Thoune et achat de mobilier ensuite de l'accroissement du nombre des élèves.

Institutions de sourds-muets. Augmentations des traitements conformément au décret du 26 novembre 1946 et subvention plus élevée à l'établissement de sourdes-muettes de Wabern.

VII. Affaires communales.

Dépenses en plus :

A. 1. Frais d'administration, traitements	fr.	2 352
---	-----	-------

Dépenses en moins :

A. 4. Frais d'administration, commission des armoiries	»	981
Dépenses nettes en plus	<u>fr.</u>	<u>1 371</u>

Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946.

VIII. Assistance publique.

Dépenses en plus :

A. Frais d'administration	fr.	17 481
B. Commission et inspectorat	»	952
C. Assistance des indigents	»	750 000
D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions	»	4 000
E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions	»	50 000
F. Foyers cantonaux d'éducation	»	19 203
G. Aide supplémentaire aux vieillards, veuves et orphelins	»	400 000
H. Subventions diverses	»	11 500
	Total	<u>fr. 1 253 136</u>

Dépenses en moins :

L. Aide sociale d'après guerre	fr.	260 000
Dépenses nettes en plus	<u>fr.</u>	<u>993 136</u>

Frais d'administration. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et augmentation du personnel par l'engagement de deux employés.

Commission et inspectorat. Allocations pour années de service selon le décret du 26 novembre 1946.

Assistance des indigents. Les parts de rentes de l'assurance vieillesse et survivants, au cours des premières années, seront inférieures dans les villes et les communes mi-urbaines aux rentes de la période transitoire 1946/47, de sorte que l'assistance des indigents devra de nouveau être mise à contribution dans une plus forte mesure. En outre, les Suisses rapatriés occasionnent un surplus de frais, avec l'augmentation des prix de pension dans les hôpitaux, les sanatoria, les établissements d'assistance, les foyers d'éducation, etc.

Hospices régionaux et communaux d'invalides. Les dépenses plus élevées concernant la subvention, nouvellement prise en considération, accordée à la Maison d'éducation d'Oberbipp.

Maisons d'éducation des districts et privées. Par suite du renchérissement, beaucoup de maisons d'éducation privées ont des difficultés financières, de sorte que l'augmentation des subventions de l'Etat est nécessaire.

Foyers cantonaux d'éducation. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946.

Aide supplémentaire à la vieillesse et aux survivants. Augmentation des taux maxima pour l'assistance et accroissement du nombre des cas conformément à la loi du 8 février 1948 et à l'ordonnance du 10 février 1948.

Subventions diverses. Subvention prévue pour la première fois à l'Office d'orientation. Arrêté N° 3035 du 28 mai 1948.

IX a. Economie publique.

Dépenses en plus :

A. Frais d'administration	fr.	2 812
C. Chambre du commerce et de l'industrie	»	25 226
D. Office d'orientation professionnelle	»	406 457
	A reporter	<u>fr. 434 495</u>

	Report	fr. 434 495
E. Office pour le développement de l'artisanat	>	1 846
F. Technicum de Berthoud	>	22 353
F. Technicum de Bienne	>	63 204
J. Police des denrées alimentaires	>	911
M. Orientation professionnelle et patronage des apprentis	>	4 950
	Total	fr. 527 759

Dépenses en moins:

H. Office du travail	fr.	253 657
N. Office central d'économie de guerre	>	367 300
	Total	fr. 620 957

Dépenses nettes en moins fr. 93 198

Frais d'administration. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et location de bureaux à la rue de la Nydegg N° 11.

Chambre du commerce et de l'industrie. Allocations pour années de service suivant le décret du 26 novembre 1946, ainsi qu'engagement de personnel au Contrôle des loyers.

Office d'orientation professionnelle; Office des apprentissages: Dépenses croissantes pour l'indemnité journalière et les jetons de présence des commissions d'apprentissage ensuite des suppléments de renchérissement et du nombre augmentant constamment des apprentis.

Ecoles professionnelles: Augmentation des allocations de renchérissement, ainsi que plus nombreuses classes ensuite de l'accroissement constant du nombre des élèves, ce qui entraîne de nouveau un surplus de frais de matériel.

Construction de bâtiments, subsides: Subside extraordinaire unique pour la construction des l'Ecoles professionnelles de Thoune et Bienne.

Office pour le développement de l'artisanat. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946.

Technicum de Berthoud. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et suppléments d'allocations de renchérissement ainsi que diminution des écolages.

Technicum de Bienne. Même justification que ci-devant.

Police des denrées alimentaires. Frais plus élevés pour indemnités de déplacement ensuite d'augmentation du tarif des transports ainsi que des indemnités journalières.

Orientation professionnelle et patronage des apprentis. Le subside plus élevé de l'Etat provient de l'augmentation des allocations de renchérissement et des frais, ainsi que de l'ouverture des nouveaux offices d'orientation professionnelle à Laupen, Seftigen et pour le Jura.

IXb. Service sanitaire.*Dépenses en plus:*

A. Frais d'administration	fr.	13 066
B. Service sanitaire en général	>	161 768
C. Maternité	>	37 103
	Total	fr. 211 937

Dépenses en moins:

E. Maison de santé de la Waldau	fr.	114 765
F. Maison de santé de Münsingen	>	88 608
G. Maison de santé de Bellelay	>	95 762
	Total	fr. 299 135

Dépenses nettes en moins fr. 87 198

Frais d'administration. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946, ainsi qu'engagement d'un employé et de la concierge pour la Metzgergasse 1.

Service sanitaire en général. Augmentation des subventions aux hôpitaux de district et pour les soins aux nourrissons et conseils aux mères, ainsi que pour les postes suivants, prévus pour la première fois budget: B. 12. Supplément thérapeutique pour des cures de bains pour le traitement des rhumatismes et de la paralysie infantile. B. 13. Secours aux invalides et B. 14, Annuité de la dette en banque de l'Etablissement pour épileptiques à Tschugg. Par contre, la rubrique 6, prévue jusqu'ici, « Extension du service public des aliénés » a été supprimée. Les frais de construction pour les maisons de santé, à partir de 1949, seront supportés par la rubrique X a. D. 2 de la Direction des travaux publics.

Maternité. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946, surplus de dépenses pour la nourriture et recettes en moins pour pensions des femmes en traitement.

Les dépenses en moins des Maisons de santé proviennent des augmentations importantes des pensions. Toutefois, en regard de ces recettes en plus il y a des dépenses en plus en fait d'allocations pour années de service, engagement de personnel, nourriture et frais généraux.

Xa. Travaux publics.*Dépenses en plus:*

A. Frais d'administration	fr.	2 676
B. Service des arrondissements	>	13 572
D. Constructions nouvelles de bâtiments	>	4 175 489
E. Entretien des ponts et chaussées	>	229 000
F. Travaux hydrauliques	>	350 000
G. Concessions hydrauliques	>	57 212
H. Service topographique et cadastral	>	8 284
	Total	fr. 4 836 233

Frais d'administration. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946.

Service des arrondissements. Allocations pour années de service selon décret du 26 novembre 1946 et engagement de deux apprentis et d'une aide de chancellerie.

Constructions nouvelles de bâtiments. Le crédit nécessaire pour constructions nouvelles de bâtiments et transformations, sans les maisons de santé, se présente comme suit:

Surplus de crédit pour constructions nouvelles de bâtiments autorisées dans le budget de 1948	fr.	951 910
	A reporter	fr. 951 910

Report	fr.	951 910
Berne, institut de chimie médicale, crédit supplémentaire	>	550 000
Langenthal, Waldhof, remise et écurie de chevaux	>	80 000
St-Jean-Anet nouvelle étable pour bovins	>	350 000
Thorberg, nouvelle construction de la maison de correction	>	800 000
Cerlier, préfecture, nouvelle construction	>	450 000
Technicum de Berthoud, I ^e étape	>	500 000
Réserve pour dépenses occasionnées par d'autres constructions	>	318 090
Total	fr.	4 000 000

Les crédits de construction suivants sont prévus pour les maisons de santé:

Solde des autorisations déjà accordées pour 1948	fr.	235 489
Bellelay, logements pour le personnel dans l'exploitation agricole	>	350 000
Bellelay, nouvelle construction d'une maison pour les infirmières	>	1 000 000
Bellelay, alimentation en eau		
Réfections	>	190 000
Travaux de rénov. à la Waldau	>	400 000
Total	fr.	2 175 489

La dépense pour la construction de bâtiments des maisons de santé grèvera directement les travaux publics en 1949, pour la première fois. Jusqu'ici, le service sanitaire a bonifié ces frais de la rubrique IX b. B. 6 à la rubrique X a. D. 2 de la Direction des travaux publics. Cette modification constitue pour le budget général des travaux publics un surplus de charges, par contre un dégrèvement pour le service sanitaire.

Entretien des ponts et chaussées. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946, augmentation des indemnités journalières des voyers-chefs, frais de remplacement ensuite de service militaire, de maladie et d'accidents.

Travaux hydrauliques. Il est tenu compte du besoin plus considérable de travaux hydrauliques.

Concessions hydrauliques. Allocations pour années de service, acquisition d'une machine à écrire électrique et réduction des émoluments ensuite de la suppression, pendant deux ans, des émoluments de concessions prélevés des Usines électriques d'Oberhasli S. A., II^e étape de construction, ainsi que crédit unique pour la recherche d'eau sou-terrain.

Service topographique et cadastral. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et engagement d'un nouveau géomètre du registre foncier.

X b. Chemins de fer, navigation et aviation.

Dépenses en plus fr. 40 744

Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et augmentation de la subvention à la Société d'aviation de Berne, comme garantie d'exploitation ensuite d'introduction de nouvelles lignes aériennes.

XI. Emprunts.

Dépenses en plus fr. 764 524

Amortissement de l'emprunt à 3 1/4 %, de 1947, prévu pour la première fois au budget et augmentation des frais des emprunts, ensuite de la conversion de l'emprunt à 4 %, de 1934, de fr. 20 000 000. — en 1949.

XII. Finances.

Dépenses en plus:

A. <i>Frais d'administration</i>	fr.	3 280
B. <i>Contrôle cantonal des finances</i>	>	240
C. <i>Inspectorat des finances</i>	>	2 118
D. <i>Statistique</i>	>	2 500
E. <i>Recettes de district</i>	>	20 898
F. <i>Caisse de prévoyance</i>	>	295 000
G. <i>Office du personnel</i>	>	7 332
K. <i>Assurance vieillesse et survivants</i>	>	26 667
Total	fr.	358 035

Frais d'administration. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et adaptation du crédit aux besoins d'après les dépenses des dernières années.

Contrôle cantonal des finances. Allocations pour années de service selon le décret du 26 novembre 1946.

Inspectorat des finances. Même justification que ci-devant.

Statistique. Allocations pour années de service et dépenses plus élevées pour imprimés.

Recettes de district. Allocations pour années de service et engagement de deux employés.

Caisse de prévoyance. Surplus de charges de l'Etat pour les subventions ordinaires, les mensualités, les allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et les augmentations de traitements survenues depuis lors. Octroi d'une allocation extraordinaire d'assainissement.

Office du personnel. Allocations pour années de service selon le décret du 26 novembre 1946, indemnités pour travaux supplémentaires ensuite de nouvelles tâches dont l'office est chargé pour 1949 et surplus de frais pour imprimés et formulaires.

Assurance vieillesse et survivants. Adaptation aux subsides à payer par l'Etat suivant la loi du 20 décembre 1946.

XIII. Agriculture.

Dépenses en plus:

A. <i>Frais d'administration</i>	fr.	5 139
B. <i>Economie rurale</i>	>	204 765
C. <i>Ecole d'agriculture de la Rütli</i>	>	4 606
D. <i>Ecole de laiterie de la Rütli</i>	>	17 000
E. <i>Ecoles agricoles d'hiver</i>	>	28 463
F. <i>Ecole d'économie alpestre de Brienz</i>	>	612
G. <i>Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg</i>	>	2 033
H. <i>Ecoles ménagères</i>	>	9 919
J. <i>Inspection des viandes</i>	>	2 600
Total	fr.	275 137

Frais d'administration. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et frais de recours selon l'ordonnance portant des mesures contre le surendettement des domaines agricoles des 31 janvier et 30 septembre 1947.

Economie rurale. Position 1 a. Encouragements en général: Augmentation du subside de l'Etat à la Société d'économie publique du canton de Berne et au service d'inspection des fromageries et des étables. Position 2 a. Améliorations des terres: Allocations pour années de service et engagement d'une employée de chancellerie. Position B. 2. d. Subventions pour l'amendement de terres et la construction de chemins de montagne: Besoin plus élevé pour l'amendement des terres, la construction de chemins de montagne, les rénovations d'étables et les logements de domestiques, ainsi que paiement des dépenses pour les améliorations extraordinaires.

Ecole d'agriculture de la Rütli. Allocations pour années de service et recettes en moins pour la pension des élèves, ensuite de diminution de la fréquentation.

Ecole de laiterie de la Rütli. Le surplus de frais concerne la part de l'exploitation de la laiterie à l'installation d'un frigidaire.

Ecoles agricoles d'hiver. Recettes en moins pour pensions à la Rütli et réduction des subventions de la Confédération.

Ecole d'économie alpestre de Brienz. Légère réduction de la subvention de la Confédération et surplus de frais pour l'entretien des bâtiments et le chauffage, la lumière et la forces électrique.

Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg. Le surplus de frais concerne l'Office central d'arboriculture, l'encouragement de l'utilisation des fruits dans les ménages et l'intensification de la lutte contre le pou de San José.

Ecoles ménagères. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et prise à charge du traitement d'un contre-maître à Langenthal qui jusqu'ici était attribué à l'école agricole d'hiver.

Inspection des viandes. La nouvelle impression des contrôles d'inspection des viandes occasionne le surplus de frais.

XIV. Economie forestière et mines.

Dépenses en plus:

B. Police forestière	fr.	32 451
C. Encouragement de l'économie forestière	>	17 000
	Total	<u>fr. 49 451</u>

Dépenses en moins:

A. Frais d'administration	fr.	2 073
<i>Dépenses nettes en plus</i>		<u>fr. 47 378</u>

Police forestière. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et augmentation des indemnités journalières et des taxes de chemins de fer.

Encouragement de l'économie forestière. Plus forte construction de chemins forestiers dans les forêts communales, nécessité pour une exploitation intensive.

XV. Forêts domaniales.

Recettes en moins fr. 236 400

En regard du rendement en moins des produits principaux et des produits intermédiaires il existe aussi une réduction des frais d'exploitation.

XVI. Domaines de l'Etat.

Recettes en plus fr. 4 284

Le rendement en plus parvient de l'augmentation des achats d'immeubles.

XVII. Caisse des domaines.

Recettes en plus fr. 23 150

Augmentation des intérêts des dettes ensuite d'achats d'immeubles.

XVIII. Caisse hypothécaire.

Le produit net de fr. 1 350 000. —, répond à un intérêt de 4 1/2 % du capital de dotation. Il n'y a pas de modification comparativement au dernier exercice.

XIX. Banque cantonale.

Cet institut accuse un produit net de 1 600 000. — francs, qui répond à un intérêt de 4 % du capital de dotation. Il n'y a pas de modification comparativement au dernier exercice, ici non plus.

XX. Caisse de l'Etat.

Recettes en moins fr. 118 450

Ces recettes en moins proviennent principalement des intérêts des obligations ensuite de remboursement et de la suppression du paiement de l'intérêt des emprunts d'électrification du chemin de fer Berne-Neuchâtel et du chemin de fer Vallée de la Gürbe-Berne-Schwarzenbourg, en outre des intérêts des administrations spéciales par suite de la réduction du taux de l'intérêt de 6 % à 4 % sur le capital d'exploitation de la Librairie de l'Etat, ainsi que d'un surplus de dépenses en intérêts pour dépôts divers, notamment en tenant compte de l'avoir plus élevé de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière.

XXI. Amendes et confiscations.

Recettes en plus fr. 68 600

Adaptation des recettes aux amendes prononcées par les tribunaux.

XXII. Régales de la chasse et de la pêche; protection de la nature.

Recettes en moins fr. 13 900

Cette moins-value de recettes résulte du surplus de frais pour les marques à gibier, des allocations pour années de service et des indemnités journalières plus élevées.

XXIII. Régie des sels.

Recettes en moins fr. 30 608

Légère diminution de la consommation depuis la fin de la guerre et, dès lors, adaptation des recettes brutes de la vente du sel aux résultats du compte de l'exercice 1947.

XXIV. Timbre.

Recettes en plus fr. 354 784

Accusent des rendements en plus: le timbre cantonal, par fr. 70 000. — et la part au produit du timbre fédéral, par fr. 350 000. — Par contre exigent un surplus de dépenses: matière et entretien des appareils fr. 5000. —, commissions des débitants fr. 5000. — et allocations d'encouragement aux beaux-arts et aux sciences prélevées sur le produit de la taxe des billets, fr. 35 000. —

XXV. Emoluments.

Recettes en plus fr. 380 000

Participent à cette plus-value:

A. 3. <i>Emoluments des préfectures</i>	fr. 20 000
A. 4. <i>Emoluments des greffes des tribunaux</i>	» 40 000
A. 5. <i>Emoluments des offices des poursuites et faillites</i>	» 200 000
C. 3. <i>Emoluments du Tribunal de commerce</i>	» 2 000
D. 1. <i>Emoluments de la Direction de la police</i>	» 50 000
D. 3. <i>Patentes de commis-voyageurs</i>	» 30 000
D. 4. <i>Permis de circulation des cyclistes</i>	» 35 000
E. 1. <i>Emoluments et droits de patentes</i>	» 5 000
E. 2. <i>Emoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie</i>	» 10 000
E. 3. <i>Emoluments de liquidation</i>	» 8 000
Total	<u>fr. 400 000</u>

Recettes en moins:

F. 2. *Emoluments de la Commission cantonale des secours* fr. 20 000

Recettes nettes en plus fr. 380 000

XXVI. Taxe des successions et donations.

Recettes en moins fr. 808 000

Suppression du surplus de rendement calculé en 1948 sur les taux plus élevés prévus par la nouvelle loi sur la taxe des successions et donations, rejetée par le peuple. Adaptation des recettes au compte de l'année dernière.

XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.

Le rendement net n'a pas subi de modification et est budgeté à fr. 450 000. — comme l'année précédente.

XXVIII. Auberges, commerce au détail et en mi-gros, et établissements de danse.

Ces recettes aussi n'ont pas subi de modification et sont budgetées à fr. 1 118 000. — comme l'année précédente.

XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool.

Recettes nettes en plus fr. 1 040 374

La part du canton a été calculée à raison de fr. 3. — par tête de population domiciliée, selon les résultats des deux dernières années. La part accordée à la Direction de l'assistance publique pour l'affecter aux mesures propres à combattre l'alcoolisme a subi une augmentation correspondante de fr. 50 000. —

XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.

Le rendement net n'a pas subi de modification et est budgeté à fr. 583 132. — comme l'année précédente, ou à 80 cts. par tête de population domiciliée.

XXXI. Taxe militaire.

Recettes en plus fr. 92 400

En regard du surplus de recettes de fr. 280 000. — il existe aussi des dépenses plus élevées pour la part de la Confédération, par fr. 140 000. —, ainsi que pour les traitements, par fr. 36 800. —, les frais de taxation, par fr. 2000. —, et les frais de préception d'impression et de poursuites, par fr. 20 000. —

XXXII. Impôts directs.

Recettes en plus fr. 12 819 586

Présentent une amélioration:

par suite de recettes en plus:

A. 1. <i>Impôt du revenu</i>	fr. 13 060 000
B. 1. <i>Impôt sur le bénéfice</i>	» 2 500 000
B. 2. <i>Impôt du capital</i>	» 600 000
B. 3. <i>Impôt Holding</i>	» 3 000
B. 4. <i>Impôt du rendement</i>	» 100 000
B. 6. <i>Impôt du revenu</i>	» 100 000
B. 7. <i>Impôt de la fortune</i>	» 100 000
C. 1. <i>Impôt sur les gains de fortune</i>	» 1 000 000
E. 1. <i>Amendes</i>	» 9 500
F. 1. h. <i>Subvention de la Confédération provenant de l'aide à la vieillesse et survivants</i>	» 90 000
Total	<u>fr. 17 562 500</u>

par suite de dépenses en moins:

F. 1. d. <i>Frais de recours</i>	fr. 25 000
F. 2. a. <i>Commission cantonale des recours, traitements</i>	» 23 500
F. 2. c. <i>Loyers</i>	» 3 020
F. 3. b. <i>Frais divers de perception</i>	» 5 000
F. 4. <i>Acquisition de mobilier</i>	» 10 000
Total	<u>fr. 66 520</u>

Total des améliorations fr. 17 629 020

En regard de ces améliorations, il existe des rendements moindres:

par suite de recettes en moins:

A. 2. <i>Impôt de la fortune</i>	fr. 1 450 000
B. 5. <i>Impôt de la fortune, sociétés coopératives de mutualité</i>	» 100 000
D. 1. <i>Impôts répressifs et supplémentaires</i>	» 50 000
Total	<u>fr. 1 600 000</u>

par suite de dépenses en plus :

<i>F. 1. a. Traitements</i>	fr.	20 214
<i>F. 1. c. Frais d'impression</i>	»	170 000
<i>F. 1. e. Loyers</i>	»	2 520
<i>F. 1. f. Indemnités aux membres de l'autorité de taxation</i>	»	5 000
<i>F. 1. g. Frais d'évaluation officielle</i>	»	300 000
<i>G. 1. Versement dans la réserve pour éliminations</i>	»	200 000
<i>G. 2. Affectations suivant arrêté po- pulaire du 13 février 1944</i>	»	1 161 700
Total	fr.	1 859 434
<i>Total des rendements moindres</i>	fr.	3 459 434
<i>Améliorations nettes, comme ci-devant</i>	fr.	14 169 586

XXXIII. Parts aux contributions fédérales.

Recettes en plus fr. 5 103 085

Présentant des améliorations:

par suite de recettes en plus :

*A. 1. Impôt fédéral de défense nationale
V^e période* fr. 5 500 000

par suite de dépenses en moins :

B. 1. Traitements » 6 085
B. 2. Frais de bureau et de voyage » 10 000
B. 3. Frais d'impression » 2 000
B. 4. Subventions aux communes » 285 000

Total des améliorations fr. 5 803 085

En regard de ces améliorations, il existe des rendements moindres:

par suite de recettes en moins :

*A. 3. Impôt fédéral des bénéfices de
guerre* fr. 450 000
A. 4. Recouvrement complémentaire » 250 000

Total des rendements moindres fr. 700 000

Améliorations nettes comme ci-devant fr. 5 103 085

XXXIV. Divers.

Dépenses en plus fr. 5 726 000

Participant à ce résultat:

Par suite de dépenses en plus :

*A. 1. a. Allocations de renchérissement
au personnel de l'Etat* fr. 2 420 000
*A. 1. b. Allocations de renchérissement
au corps enseignant* » 690 000
*A. 1. c. Allocations de renchérissement
aux rentiers, personnel de l'Etat* » 370 000
*A. 1. d. Allocations de renchérissement
aux rentiers, corps enseignant* » 510 000
*A. 2. Subvention de construction au
home pour nourrissons et mères
à l'Elfenau* » 300 000
A. 3. «Kaba» Thoune, participation » 250 000
*A. 4. Versement au Fonds de com-
pensation fiscale* » 1 200 000
*A. 5. Subvention de construction au
Foyer jurassien pour enfants
arriérés à Delémont* » 100 000

Total des dépenses en plus fr. 5 840 000

Par suite de dépenses en moins :

*A. 2. Frais de la visite médical du
personnel de l'Etat par le pro-
cédé de la radioscopie* fr. 14 000
*A. 3. Versement au fonds de secours
pour les hôpitaux et établis-
sements de charité* » 100 000

Total fr. 114 000

Dépenses nettes en plus, comme ci-devant fr. 5 726 500

Berne, 14 octobre 1948.

*Le directeur des finances,
Siegenthaler.*

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, 29 octobre 1948.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Siegenthaler.

Le chancelier,
Schneider.

Projet du Conseil-exécutif

du 6 octobre 1948.

**Crédits supplémentaires
pour l'année 1948.**

Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*arrête:***I.**

Le Grand Conseil prend acte de ce qu'en vertu de l'art. 29, paragr. 1, de la loi du 3 juillet 1938 sur l'administration des finances de l'État, le Conseil exécutif a, jusqu'au 30 septembre 1948, accordé les crédits supplémentaires suivants:

III b. Police.

Fr.

C. 3. Corps de police, habillement 25 670. —
Habillement des recrues de l'école de 1948. Arrêté n° 3582 du 22 juin 1948.

VI. Instruction publique.

B. 8. Instituts et cliniques 2 500. —

Achat de divers instruments pour la clinique otologique. — Arrêté n° 4150 du 16 juillet 1948.

B. 11. b. Polyclinique, appareils, médicaments, etc. 16 327. 20

a) Achat d'une lampe de quartz, d'une lampe ophtalmologique et d'une lampe infrarouge pour la polyclinique ophtalmologique. — Arrêté n° 1573 du 19 mars 1948 3 000. —

b) Dans le but de recherches de Polyclinique médicale. Arrêté n° 2493 du 4 mai 1948 8 000. —

c) Acquisition de divers instruments pour la polyclinique otologique. Arrêté n° 2952 du 25 mai 1948 2 500. —

d) Acquisition d'un thermostat pour la Polyclinique médicale. Arrêté du 25 mai 1948 1 700. —

A reporter 15 200. — 44 497. 20

	Fr.	Fr.
Report	15 200. —	44 497. 20

e) Achat d'une armoire pour
la Clinique dermatolo-
gique. Arrêté n^o 5058 du
31 août 1948 1 127. 20

Total, comme ci-devant 16 327. 20

B. 17. *Institut de recherches touristiques.* 660. —
Subvention au traitement d'un assistant pour l'économie de l'exploitation. Arrêté n^o 5084 du 1^{er} juin 1948.

D. 5. *Ecoles primaires; subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques* (perfectionnement en général) 15 000. —
Quote-part aux frais de la brochure du Centenaire de la Constitution fédérale. — Arrêté n^o 6110 du 31 octobre 1947.

D. 17. b. *Enseignement de l'économie domestique; écoles et cours complémentaires privés* 10 000. —
Nouveau subside extraordinaire pour le déficit comptable de 1947 de l'Ecole normale ménagère du Fischerweg à Berne. — Arrêté n^o 3573 du 22 juin 1948.

D. 22. *Education d'enfants de réfugiés* (hommes de réfugiés) 2 000. —
Part à l'action de secours au profit de l'Université de Marbourg. — Arrêté n^o 4153 du 16 juillet 1948.

VII. Affaires communales.

A. 1. *Frais d'administration de la Direction; traitements* 500. —
Indemnité pour le remplacement du secrétaire de la Direction pendant sa maladie en 1947. — Arrêté n^o 1024 du 20 février 1948.

XI b. Service sanitaire.

B. 1. *Service sanitaire en général* 4 607. 50
Versement de suppléments thérapeutiques pour les cures aux bains de Schinznach. — Arrêté n^o 1609 du 19 mars 1948.

X a. Travaux publics.

C. 1. *Entretien des bâtiments de l'Etat; bâtiments de l'administration* 47 800. —
a) Nouveau revêtement en ciment lisse dans les prisons du district de Berne. — Arrêté n^o 2716 du 13 mai 1948 5 300. —

Report 5 300. — 125 064. 70

	Fr.	Fr.
Report	5 300. —	125 064. 70
b) Renouvellement du revêtement du toit plat sur les dépendances de l' <i>Institut anatomique</i> à Berne. — Arrêté n° 2717 du 13 mai 1948	24 000. —	
c) Nouveau plafond dans les porcheries de l' <i>Ecole de laiterie de la Rütli</i> . — Arrêté n° 3256 du 8 juin 1948	18 500. —	
Total, comme ci-devant .	<u>47 800. —</u>	
<i>D. 1. Constructions nouvelles de bâtiments</i>		74 600. —
a) Agrandissement d'un logement de 3 chambres au II ^e étage et réparation du logement au I ^{er} étage du Château d'Interlaken. — Arrêté n° 3730 du 29 juin 1948	30 000. —	
b) Installation d'une salle de bain et de W. C. dans l'appartement du directeur de la <i>Maison d'éducation pour garçons à Oberbipp</i> . — Arrêté n° 4050 du 13 juillet 1948.	8 600. —	
c) Remplacement du groupe de chaudières et du four, ainsi que des éviers dans la cuisine de l' <i>Ecole d'agriculture de Courtemelon</i> . — Arrêté n° 4250, du 20 juillet 1948	30 000. —	
d) Plans d'études pour la transformation de l' <i>Établissement de sourds-muets de Münchenbuchsee</i> . — Arrêté n° 4250 du 20 juillet 1948	6 000. —	
Total, comme ci-devant .	<u>74 600. —</u>	
<i>E. 2. Entretien des routes</i>		7 630. 20
Correction de la voie d'accès, appartenant à la Maison de santé de Münsingen, conduisant à la route à l'ouest de la gare de Münsingen. — Arrêtés n° 4997 du 5 septembre 1947 et n° 5215 du 9 septembre 1948.		

XIII. Agriculture.

<i>E. 4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon</i>	7 300. —
Surplus de frais occasionné par l'acquisition d'un tracteur Hürlimann-Diesel en échange d'un tracteur Vevey. — Arrêté n° 334 du 20 janvier 1948.	
Total	<u>214 594. 90</u>

II.

En vertu de l'art. 29, paragr. 2, de la loi sur l'administration des finances de l'Etat du 3 juillet 1938, le Grand Conseil accorde les crédits supplémentaires suivants:

IX a. Economie publique.

<i>D. 3. Office des apprentissages; écoles professionnelles.</i>	Fr.
.	<u>38 625. —</u>

Subsides plus élevés aux écoles professionnelles. — Arrêté n° 1250 du 2 mars 1948.

Récapitulation.

Catégorie I, constat	214 594. 90
Catégorie II, allocation	<u>38 625. —</u>
Total	<u>253 219. 90</u>

Berne, 6 octobre 1948.

Le directeur des finances,
Siegenthaler.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 8 octobre 1948.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Siegenthaler.
Le chancelier,
Schneider.

Texte adopté en 1^{re} lecture

le 9 septembre 1948.

LOI**modifiant et complétant celle sur les
impôts directs de l'Etat et des communes.****Le Grand Conseil du canton de Berne**

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

Article premier. — La loi du 29 octobre 1944 sur les impôts directs de l'Etat et des communes est modifiée et complétée ainsi qu'il suit:

Art. 23, n^o 8. Nouvelle teneur:

8^o les institutions de prévoyance de droit privé ayant une personnalité juridique propre, créées soit par des employeurs en faveur de leur personnel, soit par des groupements professionnels de personnes à activité indépendante ou dépendante au profit de leurs membres, ainsi que les caisses d'assurance des entreprises publiques de transport, pour le revenu et la fortune affectés exclusivement et irrévocablement à leur but.

Art. 34, lettre e. Nouvelle teneur:

e) Les frais d'entretien, d'assurance des choses et de gérance d'immeubles pendant la période d'évaluation. *Pour les bâtiments qui ne rentrent pas dans l'exploitation d'une entreprise tenant comptabilité, le Conseil-exécutif fixe le montant des frais d'entretien en un pourcentage ferme de la valeur d'assurance-incendie.*

Art. 35, al. 2. Nouvelle teneur:

Les personnes travaillant pour le compte d'autrui peuvent déduire à titre de frais d'obtention le 10 % du montant net du traitement fixe, du salaire en espèces et en nature, et des prestations touchées en raison d'un ancien service, le tout dûment établi, sans cependant que cette déduction puisse excéder fr. 800.—. Les frais extraordinaires demeurent réservés.

Art. 39, al. 1, nos 2, 3 et 5. Nouvelle teneur:

N^o 2. Les contribuables mariés, ainsi que les personnes vivant en commun ménage avec de propres enfants pour lesquels les déductions prévues sous chiffre 3 peuvent être faites, une somme supplémentaire de fr. 600.—;

N^o 3. Pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans entretenu par le contribuable, une somme de fr. 500.—, en tant que le contribuable ne revendique pas la déduction de fr. 1600.— prévue par l'art. 19, al. 2. Lorsque l'enfant fait un apprentissage ou des études, la déduction peut avoir lieu jusqu'à sa 25^e année.

Les époux divorcés ou séparés judiciairement peuvent effectuer la déduction proportionnellement à leurs prestations pour l'entretien de l'enfant.

N^o 5. Les cotisations à des caisses d'assurance-chômage, maladie, accidents et invalidité, pour l'aide à la vieillesse et aux survivants, pour l'assurance-vie, et autres semblables, jusqu'à concurrence d'une somme totale de fr. 600.—.

Art. 45. Nouvelle teneur:

Art. 45. Les gains de liquidation et les revenus qui leur sont assimilés (art. 29, alinéa 2) doivent être taxés immédiatement à raison d'un impôt annuel entier durant l'année où ils ont été réalisés, au taux applicable à ce seul revenu.

Art. 47. Nouvelle teneur:

Art. 47. Pour les prestations en capital découlant d'un service (art. 27, alinéa 3), il est perçu pendant l'année de leur versement un impôt annuel entier, calculé au taux qu'il faudrait appliquer si une rente annuelle était payée au lieu de la prestation en capital. Il est tenu compte des autres revenus pour la fixation du taux.

Art. 50. Nouvelle teneur:

Art. 50. Sont exonérés de l'impôt sur la fortune:

- 1^o fr. 1000.— pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans entretenu par le contribuable;
- 2^o fr. 10 000.— pour chaque contribuable dont le revenu imposable ne dépasse pas fr. 2000.—, en tant qu'il s'agisse d'un contribuable qui, pour raison d'âge ou d'infirmité, est incapable de subvenir à son entretien par son travail, ou d'une veuve qui doit pourvoir à l'entretien d'enfants mineurs.

Pour chaque personne incapable de travailler qui est entretenue par ces contribuables, y compris le conjoint, la fortune exonérée de l'impôt est augmentée de fr. 2000.— et le revenu pour lequel l'exonération est encore licite est élevé de fr. 300.—. Pour les enfants âgés de moins de 18 ans, la somme de fr. 1000.— exonérée selon le n^o 1 est portée à fr. 2000.—. En ce qui concerne la fortune de l'enfant, l'art. 19 demeure réservé.

- 3^o Les défalcatons prévues sous chiffre 2 sont élevées aux montants suivants:

a) pour les contribuables sans obligation d'entretien, dont les revenus ne dépassent pas fr. 3000.—:

à fr. 50 000.— pour les contribuables jusqu'à l'âge de 50 ans révolus;
à fr. 40 000.— pour les contribuables jusqu'à l'âge de 60 ans révolus;
à fr. 30 000.— pour les contribuables jusqu'à l'âge de 70 ans révolus;
à fr. 20 000.— pour les contribuables âgés de plus de 70 ans.

b) pour les contribuables assumant une obligation d'entretien, dont les revenus ne dépassent pas fr. 3000.—:

à fr. 60 000.— pour les contribuables jusqu'à l'âge de 50 ans révolus;
à fr. 50 000.— pour les contribuables jusqu'à l'âge de 60 ans révolus;
à fr. 40 000.— pour les contribuables jusqu'à l'âge de 70 ans révolus;
à fr. 30 000.— pour les contribuables âgés de plus de 70 ans.

Art. 54, al. 2. Nouvelle teneur:

Quant aux forêts, l'évaluation se fonde sur la possibilité moyenne de rendement des dix dernières années, calculée conformément aux règles de l'économie forestière.

Art. 66, al. 1. Nouvelle teneur:

Le montant de l'impôt sur le bénéfice est déterminé selon le rapport qui existe entre le bénéfice net imposable et le montant moyen du capital versé, *des réserves apparentes et occultes imposées précédemment comme bénéfice, ainsi que des réserves nouvellement constituées pendant le premier exercice de la période d'évaluation.*

Art. 68, al. 1. Nouvelle teneur:

L'impôt sur le capital est dû sur la partie libérée du capital-actions ou du capital social inscrits au registre du commerce, de même que sur les réserves apparentes et sur les réserves occultes *imposées comme bénéfice.*

Art. 103, al. 1. Nouvelle teneur:

La taxation pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt sur la fortune est faite par l'autorité de taxation d'après la déclaration personnelle du contribuable, en règle générale tous les deux ans. *Le droit de taxer un contribuable cesse quatre ans après la clôture de la période de taxation.*

Art. 112, al. 1. Nouvelle teneur:

Les bâtiments ou parties de bâtiments affectés à une exploitation artisanale ou une entreprise de fabrication doivent, à la demande du contribuable ou de l'Intendance cantonale des impôts, être évalués à nouveau lorsque six ans, au moins, se sont écoulés depuis la dernière évaluation officielle.

Art. 122, al. 2. Nouvelle teneur:

Les valeurs officielles font règle *pour la taxation de l'impôt sur la fortune.*

Art. 162, al. 1. Nouvelle teneur:

Les demandes en remise et en sursis doivent être présentées, dûment timbrées, à la *commune de domicile*. Celle-ci les transmet, avec sa proposition, à la *Recette de district*, à l'intention de l'*Intendance cantonale des impôts*.

Nouvel art. 230 bis.

Art. 230 bis. Jusqu'à ce que soit achevée la revision des taxations d'assurance-incendie, c'est la nouvelle valeur officielle du bâtiment qui, au lieu de la dite taxation, fera règle quant au calcul de la déduction en % pour frais d'entretien (art. 34, lettre e).

Nouvel art. 231 bis:

Art. 231 bis. Pour les prestations en capital découlant d'un service (art. 27, alinéa 3, et art. 47) versées avant le 1^{er} janvier 1949, ainsi que pour les gains de liquidation (art. 45) réalisés avant cette date et qui ne sont pas encore imposés, les dispositions de l'ancien droit demeurent applicables.

Art. 2. — La présente loi entrera en vigueur, après son adoption par le peuple, le 1^{er} janvier 1949.

Berne, 9 septembre 1948.

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
H. Hofer.

Le chancelier,
Schneider.

**Projet commun du Conseil-exécutif et de la
Commission pour la 2^e lecture**
du 28/29 octobre 1948.

LOI

modifiant et complétant celle sur les impôts directs de l'Etat et des communes.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

Article premier. — La loi du 29 octobre 1944 sur les impôts directs de l'Etat et des communes est modifiée et complétée ainsi qu'il suit:

Art. 23, n° 8. Nouvelle teneur:

8° les institutions de prévoyance de droit privé ayant une personnalité juridique propre, créées soit par des employeurs en faveur de leur personnel, soit par des groupements professionnels de personnes à activité indépendante ou dépendante au profit de leurs membres, ainsi que les caisses d'assurance des entreprises publiques de transport, pour le revenu et la fortune affectés exclusivement et irrévocablement à leur but.

Art. 26. Nouvel al. 4:

Les cotisations versées à des associations qui ne constituent pas des prestations particulières, telles que primes d'assurance, paiements pour fournitures de marchandises, etc., ne sont pas un revenu imposable.

Art. 27, al. 3. Nouvelle teneur:

Au revenu du travail est assimilé tout ce que l'intéressé reçoit en lieu et place de pareil revenu, par exemple les allocations pour perte de salaire et de gain, les retraites, pensions, rentes de vieillesse et d'invalidité, les capitaux versés en raison d'un service (par exemple pour retraites, rentes et pensions) pour le montant qui dépasse fr. 5000.— et les propres versements du contribuable, ainsi que les indemnités versées pour non exercice ou abandon d'une activité. L'art. 47 demeure réservé. Les indemnités journalières touchées en raison d'assurance en cas de maladie ou d'accident sont réputées revenu compensatoire en tant qu'elles remplacent un revenu du travail.

Art. 34, lettre e. Nouvelle teneur:

- e) Les frais établis d'entretien, d'assurance des choses et de gérance d'immeubles pendant la période d'évaluation *quant aux bâtiments affectés à l'exploitation d'une entreprise tenant comptabilité. Pour tous les autres bâtiments, le Conseil-exécutif fixe le montant des frais d'entretien en un pourcentage ferme de la valeur d'assurance-incendie stabilisée.*

Art. 34. Nouvel al. 2:

Les associations ne peuvent prétendre aux défalcatations selon lettres a, b, c, f, g et h que dans la mesure où elles dépassent les cotisations perçues des membres durant la période d'évaluation (art. 26, al. 4).

Art. 35, al. 2. Nouvelle teneur:

Les personnes travaillant pour le compte d'autrui peuvent déduire à titre de frais d'obtention le 10 % du montant net du traitement fixe, du salaire en espèces et en nature, et des prestations touchées en raison d'un ancien service, le tout dûment établi, sans cependant que cette déduction puisse excéder *fr. 800.* — Les frais extraordinaires demeurent réservés.

Art. 39, al. 1, nos 2, 3, 4 et 5. Nouvelle teneur:

N° 2. Les contribuables mariés, ainsi que les personnes vivant en commun ménage avec de propres enfants pour lesquels les déductions prévues sous chiffre 3 peuvent être faites, une somme supplémentaire de *fr. 600.* —;

N° 3. Pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans entretenu par le contribuable, une somme de *fr. 500.* —, en tant que le contribuable ne revendique pas la déduction de *fr. 1600.* — prévue par l'art. 19, al. 2. Lorsque l'enfant fait un apprentissage ou des études, la déduction peut avoir lieu jusqu'à sa 25^e année.

Les époux divorcés ou séparés judiciairement peuvent effectuer la déduction proportionnellement à leurs prestations pour l'entretien de l'enfant;

N° 4. Les secours que le contribuable ou sa femme fournissent à toute personne entretenue par eux qui est sans fortune et incapable d'un travail rémunérateur, jusqu'à concurrence d'une somme de *fr. 500.* — par assisté. Lorsque la personne secourue ne vit pas dans la famille du contribuable, la déduction peut être élevée jusqu'à *fr. 800.* — au total;

N° 5. Les cotisations à des caisses d'assurance-chômage, maladie, accidents et invalidité, pour l'aide à la vieillesse et aux survivants, pour l'assurance-vie, et autres semblables, jusqu'à concurrence d'une somme totale de *fr. 600.* —.

Art. 45. Nouvelle teneur:

Art. 45. Les gains de liquidation et les revenus qui leur sont assimilés (art. 29, alinéa 2) doivent être taxés immédiatement à raison d'un impôt annuel entier durant l'année où ils ont été réalisés, au taux applicable à ce seul revenu.

Art. 47. Nouvelle teneur:

Art. 47. Pour les prestations en capital découlant d'un service (art. 27, alinéa 3), *il est perçu pendant l'année de leur versement un impôt annuel entier*, calculé au taux qu'il faudrait appliquer si une rente annuelle était payée au lieu de la prestation en capital. Il est tenu compte des autres revenus pour la fixation du taux.

Art. 50. Nouvelle teneur:

Art. 50. Sont exonérés de l'impôt sur la fortune:

- 1° fr. 1000. — pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans entretenu par le contribuable;
- 2° fr. 10 000. — pour chaque contribuable dont le revenu imposable ne dépasse pas fr. 2000. —, en tant qu'il s'agisse d'un contribuable qui, pour raison d'âge ou d'infirmité, est incapable de subvenir à son entretien par son travail, ou d'une veuve qui doit pourvoir à l'entretien d'enfants mineurs.

Pour chaque personne incapable de travailler qui est entretenue par ces contribuables, y compris le conjoint, la fortune exonérée de l'impôt est augmentée de fr. 2000. — et le revenu pour lequel l'exonération est encore licite est élevé de fr. 300. —. Pour les enfants âgés de moins de 18 ans, la somme de fr. 1000. — exonérée selon le n° 1 est portée à fr. 2000. —. En ce qui concerne la fortune de l'enfant, l'art. 19 demeure réservé.

- 3° *Pour les contribuables dont les revenus ne dépassent pas fr. 3000. —, les déductions prévues sous chiffre 2 sont élevées aux montants suivants:*

- à fr. 20 000. —, *s'ils sont âgés de plus de 70 ans;*
- à fr. 30 000. —, *s'ils sont âgés de plus de 60, mais non de 70 ans;*
- à fr. 40 000. —, *s'ils sont âgés de plus de 50, mais non de 60 ans;*
- à fr. 50 000. —, *s'ils ne sont pas âgés de plus de 50 ans.*

Pour les contribuables assumant une obligation d'entretien, ces déductions sont majorées de fr. 10 000. —.

Art. 54, al. 2. Nouvelle teneur:

Quant aux forêts, l'évaluation se fonde sur la possibilité moyenne de rendement des dix dernières années, calculée conformément aux règles de l'économie forestière.

Art. 66, al. 1. Nouvelle teneur:

Le montant de l'impôt sur le bénéfice est déterminé selon le rapport qui existe entre le bénéfice net imposable et le montant moyen du capital versé, *des réserves apparentes et occultes imposées précédemment comme bénéfice, ainsi que des réserves nouvellement constituées pendant le premier exercice de la période d'évaluation.*

Art. 68, al. 1. Nouvelle teneur:

L'impôt sur le capital est dû sur la partie libérée du capital-actions ou du capital social

inscrits au registre du commerce, de même que sur les réserves apparentes et sur les réserves occultes imposées comme *bénéfice*.

Art. 73, al. 2. Nouvelle teneur:

Pour la *notion* du rendement net, son évaluation et la détermination de la période d'évaluation, sont applicables par analogie les dispositions sur l'impôt du revenu et sur les réductions en cas de participation (art. 26, 34—38, 41—45 et 67). Les ristournes, rabais et autres bonifications analogues accordés par les sociétés coopératives à leurs membres sur leurs achats ou prestations, peuvent être déduits du rendement jusqu'à concurrence du 6 %.

Art. 83, al. 3. Nouvelle teneur:

Pour les immeubles hérités ou reçus en donation, le prix d'acquisition est constitué par la valeur officielle à l'époque de la dévolution. Lorsqu'à la demande des hoirs et donataires la commission d'estimation des lettres de rente, ou, d'entente avec elle, l'Intendance des impôts, a fixé pour la taxe des successions et donations une valeur particulière, c'est cette dernière qui est réputée prix d'acquisition. A défaut de pareille fixation, le contribuable peut, cas échéant, porter en compte le prix d'achat payé par le défunt ou le donateur, avec les impenses, à la condition que le montant correspondant de la dite taxe, plus l'intérêt au 5 % dès la taxation définitive, soit encore payé. S'il y avait surendettement de la succession, est réputé prix d'acquisition le montant afférent à l'immeuble selon le rapport existant entre l'actif et le passif de la succession.

Art. 103, al. 1. Nouvelle teneur:

La taxation pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt sur la fortune est faite par l'autorité de taxation d'après la déclaration personnelle du contribuable, en règle générale tous les deux ans. *Le droit de taxer un contribuable cesse quatre ans après la clôture de la période de taxation.*

Art. 112, al. 1. Nouvelle teneur:

Les bâtiments ou parties de bâtiments affectés à une exploitation artisanale ou une entreprise de fabrication doivent, à la demande du contribuable ou de l'Intendance cantonale des impôts, être évalués à nouveau lorsque six ans, au moins, se sont écoulés depuis la dernière évaluation officielle.

Art. 122, al. 2. Nouvelle teneur:

Les valeurs officielles font règle *pour la taxation de l'impôt sur la fortune.*

Art. 162, al. 1. Nouvelle teneur:

Les demandes en remise et en sursis doivent être présentées, dûment timbrées, à la *commune de domicile*. Celle-ci les transmet, avec sa proposition, à la *Recette de district*, à l'intention de l'Intendance cantonale des impôts.

Nouvel art. 230 bis.

Art. 230 bis. Jusqu'à ce que soit achevée la révision des taxations d'assurance-incendie, c'est

la nouvelle valeur officielle du bâtiment qui, au lieu de la dite taxation, fera règle quant au calcul de la déduction en % pour frais d'entretien (art. 34, lettre e).

Nouvel art. 231 bis:

Art. 231 bis. Pour les prestations en capital découlant d'un service (art. 27, alinéa 3, et art. 47) versées avant le 1^{er} janvier 1949, ainsi que pour les gains de liquidation (art. 45) réalisés avant cette date et qui ne sont pas encore imposés, les dispositions de l'ancien droit demeurent applicables.

Art. 2. — L'art. 231 est supprimé.

Art. 3. — La présente loi entrera en vigueur, après son adoption par le peuple, le 1^{er} janvier 1949.

Berne, 28/29 octobre 1948.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Siegenthaler.
Le chancelier,
Schneider.

Au nom de la Commission:

Le président,
Dr Aebi.

Remarque: Les propositions de M. Neuenchwander touchant les art. 207 et 209 (partage de l'impôt communal) seront traitées ultérieurement.

**Propositions communes du Conseil-exécutif
et la Commission pour la 2^e lecture.**
du 5/6 novembre 1948.

Revision de la Loi d'impôt.

Art. 201 à 212. Ces dispositions sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit:

Art. 201. Pour autant que la présente loi n'en dispose autrement ci-après, le droit à l'impôt municipal appartient à la commune du lieu de taxation du contribuable pour les impôts de l'Etat (art. 6 à 9 et 104 à 106).

B. Partage intercommunal.

I. Règles.
1° Lieu de taxation.

Art. 202. Sous réserve des restrictions de l'art. 203, d'autres communes ont droit à une part de l'impôt:

2° Revendications d'autres communes.

- a) lorsqu'au cours de la période de taxation le contribuable transfère son domicile dans une autre commune bernoise;
- b) lorsqu'au début de la dite période, ou quand il devient imposable, le contribuable possède dans une autre commune bernoise des immeubles, forces hydrauliques, exploitations, établissements stables (art. 9), ou des parts à de tels objets (art. 5, al. 3 et 4).

Art. 203. Le Grand Conseil règle par décret:

3° Décret.

- a) le calcul des parts d'impôt des communes; ces dispositions pourront fixer des conditions de temps et une part minimale au montant de l'impôt comme exigences pour un partage intercommunal;
- b) la procédure de revendication à suivre par les communes, ainsi que celle de partage et de réclamation;
- c) la répartition de l'impôt des bénéfices immobiliers entre les communes intéressées.

Art. 204. Toute commune intéressée peut se pourvoir selon la loi sur la justice administrative contre le rejet de ses revendications fiscales de même que contre le partage ordonné.

4° Pourvoi.

Berne, 5/6 novembre 1948.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Siegenthaler.

Le chancelier,
Schneider.

Au nom de la Commission:

Le président,
Dr **Aebi.**

**Projet commun du Conseil-exécutif
et de la Commission de justice**
du 15 octobre/1^{er} novembre 1948

Décret

fixant

les émoluments du Tribunal administratif.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu l'art. 39 de la loi du 31 octobre 1909 concernant la justice administrative;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

Article premier. Le Tribunal administratif perçoit les émoluments suivants pour les affaires qu'il juge:

- a) dans les cas énoncés à l'art. 11, n° 1, de la loi du 31 octobre 1909 fr. 10 à 500
- b) dans les cas énoncés aux n°s 2 et 3 du même article fr. 20 à 800
- c) dans les cas énoncés au n° 4 de cet article fr. 5 à 200
- d) dans les cas énoncés au n° 6 du dit article fr. 5 à 1000
- e) en matière de taxe des successions et donations fr. 5 à 300
- f) Dans tous les autres cas (art. 41, paragr. 3, de la loi précitée, art. 10, 22 et 66 de celle du 14 octobre 1934 concernant les routes, etc.) fr. 5 à 500

Art. 2. Dans les causes vidées par les membres permanents du Tribunal en qualité de juge unique, il sera perçu:

- a) pour les litiges énoncés à l'art. 11, n° 4, de la loi sur la justice administrative fr. 5 à 150
- b) pour les autres contestations fr. 5 à 100

Art. 3. Le Tribunal fixe dans ces limites le montant de l'émolument selon la besogne causée par l'affaire et la valeur litigieuse.

Lorsque le cas est liquidé par désistement ou transaction, on devient sans objet, avant jugement, l'émolument peut être réduit au minimum prévu.

Art. 4. L'émolument ne comprend pas les débours, qui figureront également dans le compte des frais.

Pour couvrir ceux-ci (c'est-à-dire les émoluments et débours) il peut être exigé des parties une avance convenable.

Art. 5. Pour les copies, extraits, expéditions, etc., il sera perçu un émolument de fr. 1. — par page du format normal A/4, une page commencée comptant en plein.

Toutes les pièces des litiges vidés par le Tribunal administratif ou le juge unique sont soumises au timbre conformément aux dispositions légales.

Art. 6. La perception des frais judiciaires se fait par le greffe du Tribunal administratif, le recouvrement par voie de poursuites incombant à la recette de district.

Sont au surplus applicables, les dispositions de l'ordonnance du 25 février 1942 concernant la perception et mise en compte d'émoluments, amendes et frais par les autorités administratives et judiciaires.

Art. 7. Le présent tarif entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1949. Il sera également applicable aux cas déjà pendants à cette époque.

Toutes dispositions contraires sont abrogées, en particulier le Tarif des émoluments du Tribunal administratif du 1^{er} mars 1927 et l'art. 11, paragr. 2, du décret du 11 novembre 1935 portant extension de la compétence des préfets.

Berne, 15 octobre/1^{er} novembre 1948.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Siegenthaler.
Le chancelier,
Schneider.

Au nom de la Commission de justice:

Le président,
R. Amstutz.

Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur les

compétences financières constitutionnelles du Grand Conseil et du Conseil-exécutif.

(Octobre 1948.)

En date du 11 août 1947, la Commission d'économie publique a déposé le postulat suivant:

« La dévaluation de l'argent déterminée par le constant renchérissement rend indispensable une révision des compétences financières que la Constitution confère aux autorités de l'Etat. Le Gouvernement est par conséquent invité à présenter un rapport et des propositions touchant une élévation de ces compétences en ce qui concerne le Conseil-exécutif et le Grand Conseil. »

Accepté par le Gouvernement, ce postulat fut adopté par le Grand Conseil dans sa séance du 15 septembre 1947.

I.

Les compétences financières des autorités de l'Etat visées par le postulat de la Commission d'économie publique sont spécifiées à l'art. 6, chiffre 4, et à l'art. 26, chiffres 9 et 12, de la Constitution cantonale. D'après cette dernière, le Grand Conseil est compétent pour décréter les dépenses allant de fr. 30 000. — à fr. 1 000 000 pour un même objet, tandis que la compétence du Conseil-exécutif ne dépasse pas fr. 30 000; pour les acquisitions et ventes de propriétés foncières, le Conseil-exécutif est compétent jusqu'à une somme de fr. 10 000. —, la ratification devant être prononcée par le Grand Conseil dans les autres cas. Les décisions portant sur une dépense de plus de fr. 1 000 000. — pour

le même objet sont soumises à l'assentiment du peuple.

Historiquement, les compétences financières des autorités de l'Etat ont subi l'évolution suivante: La Constitution cantonale de 1831 conférait au Grand Conseil le droit de se prononcer sur tous les objets comportant une dépense plus de fr. 6 000. — non déjà arrêtée à titre général. Pour les dépenses de moins de fr. 6 000. —, le Conseil-exécutif était compétent. La Constitution de 1846 abaissa à fr. 5 000. — cette limite de la compétence gouvernementale, mais ne modifia pas, quant au reste, le régime en vigueur. Le droit constitutionnel bernois ne connaissait pas le referendum facultatif ou obligatoire, c'est-à-dire la disposition, fondée sur le droit public, en vertu de laquelle le peuple vote sur les décisions financières importantes prises par le Parlement, que ce soit à la demande d'un certain nombre de citoyens, que ce soit de droit. La loi du 4 juillet 1869 concernant l'exécution de l'art. 6, chiffre 4, de la Constitution apporta une innovation fondamentale en ce sens que les arrêtés du Grand Conseil portant sur une dépense globale d'au moins fr. 500 000. — pour le même objet étaient subordonnés à une décision populaire. Ainsi était créé le referendum financier qui, par la suite, fut introduit dans la loi sur l'administration des finances du 21 juillet 1872 et fit également l'objet de l'art. 6, chiffre 4, de la Constitution cantonale de 1893. Simultanément, dans cette dernière, la

compétence du Conseil-exécutif fut élevée à fr. 10 000. — La revision de la Constitution de 1921 porta les limites des compétences en matière de dépenses à fr. 1 000 000. — pour le Grand Conseil et à fr. 30 000. — pour le Conseil-exécutif (art. 6, chiffre 4, et art. 26, chiffre 9). L'art. 26, chiffre 12, qui fixe la compétence quant à la ratification de contrats d'achat et de vente de propriétés foncières, n'a pas été touché par la revision; dans ce domaine, donc, la compétence du Conseil-exécutif ne dépasse pas la somme de fr. 10 000. —, c'est-à-dire un montant qui, avant la revision de 1921, était également applicable aux arrêtés visant les dépenses selon art. 26, chiffre 9.

II.

Comme ce fut le cas lors de la revision de la Constitution en 1921, ensuite d'une motion Bühler, le postulat présenté aujourd'hui par la Commission d'économie publique est motivé par la *dévaluation de l'argent*. Il est dès lors indiqué d'examiner plus en détail cette question-ci. On ne saurait contester que les autorités de l'Etat sont pratiquement entravées dans leur liberté de disposer, si les sommes pour lesquelles elles sont compétentes restent inchangées, alors que le pouvoir d'achat de l'argent est en notable diminution. Partant de l'hypothèse que depuis la dernière élévation des compétences financières, il s'est produit une dévaluation sensible de l'argent et en admettant que selon toutes probabilités cet état de choses se maintiendra à l'avenir, il nous paraît qu'il serait justifié d'adapter les limites des compétences à la situation nouvelle.

On a coutume de mesurer l'*augmentation des prix* à l'évolution de l'index du coût de la vie. Si l'on admet que l'index national était de 100 en juin 1914, il se montait en 1920 (début des travaux pour la revision de la Constitution de 1921) à 224. En moyenne, l'index accuse pour 1947, 217; à fin janvier 1948, 224; et à fin juillet 1948, 223. (L'index du commerce de gros suit à peu près la même courbe). La déflation de 1930/36 n'avait pas tout à fait ramené le niveau des prix à celui de 1910/14.

Toutefois, pour apprécier le point qui nous occupe nous ne devons pas nous baser sur la situation existant avant qu'éclatât la seconde guerre mondiale, comme ce fut par exemple le cas quant aux traitements. Il faut plutôt tabler sur l'état des prix au moment de la revision de la Constitution. En comparant les nombres-index de 1920 à ceux d'aujourd'hui (voir ci-dessus), on constate que, au regard du coût de la vie, une augmentation des compétences en matière de dépenses se justifierait. La somme rentrant dans la compétence du Grand Conseil ayant été doublée en 1921 et celle du Conseil-exécutif triplée, on peut admettre qu'alors la compensation nécessaire avait été réalisée.

Il se pose à présent la question de savoir si d'autres raisons, n'ayant aucune relation avec la dévaluation de l'argent, pourraient être invoquées en faveur d'une extension des compétences financières des autorités de l'Etat.

L'on pourrait, ici, dire qu'avec un accroissement de la population et une augmentation des tâches dévolues à l'Etat *l'ampleur des affaires* s'est accrue, justifiant ainsi une élévation. Une augmentation des

compétences se motiverait également en attirant l'attention sur la *productivité ascendante* et sur le *revenu croissant de l'économie publique*. La hausse du revenu réel oscille dans l'ordre de 1 à 1 1/2 % par année. En conséquence, comparativement à 1920, l'augmentation réelle pourrait être de 25 à 40 % environ, ce qui justifierait peut-être un élargissement des compétences.

Mais nous ne croyons pas que ces derniers arguments pourraient suffire à rendre plausible la nécessité d'augmenter les compétences. La raison décisive militant en faveur d'une pareille mesure réside purement et simplement dans le fait que depuis la dernière revision de la Constitution, il s'est produit une dévaluation de l'argent. En ce qui concerne ce point, nous avons vu que, comparativement à 1920, le pouvoir d'achat de l'argent n'est pas remonté.

Finalement, il ne faut pas oublier non plus que le Grand Conseil bernois, comparativement à la *réglementation en vigueur dans d'autres grands et moyens cantons*, possède une liberté de disposition considérable. Ce sont les cantons de Berne et Zurich qui permettent la meilleure comparaison. Une compétence de fr. 500 000. — est conférée au Grand Conseil zurichois depuis 1920; toutefois des efforts sont en cours pour augmenter cette somme à fr. 1 000 000. —. Le Grand Conseil vaudois a également, depuis 1885, une compétence allant jusqu'à fr. 500 000. —. A St-Gall, des arrêtés soumettent depuis 1929 au referendum financier facultatif les dépenses globales pour le même objet allant de fr. 400 000. — à fr. 700 000. —; ce referendum est obligatoire pour les sommes excédant fr. 800 000. —. Le Parlement du canton d'Argovie dispose, depuis 1885, d'une somme pouvant atteindre fr. 250 000. —; un postulat actuellement déposé réclame l'augmentation de cette compétence. Le Grand Conseil thurgovien a, depuis 1869, une compétence de fr. 200 000. —; ici également, des efforts sont en cours en vue d'une augmentation. Les Parlements des cantons des Grisons et de Soleure décrètent des dépenses jusqu'à fr. 100 000. —; par votation populaire, une proposition tendant à augmenter la compétence du Grand Conseil soleurois à fr. 200 000. — a, en 1931, été rejetée. Même si, dans l'un ou l'autre canton, la compétence du Parlement subit peut-être une extension, celle du Grand Conseil bernois, avec ses 1 000 000. — de francs, est remarquable; l'Etat de Berne demeurerait encore toujours en tête le cas échéant, en compagnie du Grand Conseil zurichois.

Si nous partons de l'idée que la dévaluation de l'argent qui s'est produite depuis la dernière revision de la Constitution est un facteur décisif pour augmenter les compétences financières, il est justifié, considérant que ces dernières n'ont pas été élevées, d'essayer de juger de la dépréciation de l'argent pour l'avenir également.

Le terme «inflation» est peu à peu devenu un «slogan» donnant l'apparence qu'il n'y aurait pas de déflation. Ajoutons même que les tendances inflationnistes agissent plus fortement au cours des années que les tendances déflationnistes, car de nombreuses et puissantes forces s'opposent à une déflation. Lors d'une déflation, on a l'impression qu'il a été pris quelque chose à quelqu'un; l'inflation, par contre, donne le sentiment, parmi les

divers groupes, d'avoir toujours gagné de nouveau quelque chose. Ainsi, parce qu'il y a moins de résistance au mouvement inflationniste, il se révèle au cours de longues périodes une légère augmentation des prix. Mais pour le moment nous trouvons sans doute au point culminant d'une des courbes de l'intense activité économique, soit dans une période de grande circulation monétaire où se manifeste, et d'une façon marquée, la tendance inflationniste. A en juger par l'index national, nous trouvons aujourd'hui au point de l'année 1920. A la fin de la première guerre mondiale, la forte inflation constatée alors fut, après un certain temps, conjurée par un mouvement d'opposition qui ramena, dans l'espace de peu de mois, le niveau général des prix de quelque 220 à 160 points. L'index demeura à ce même niveau jusqu'en 1929/30, pour ne fléchir de rechef qu'ultérieurement. L'index du commerce de gros tomba même, vers le milieu de 1930, en-dessous du niveau de 1914, ce qui provoqua une correction qui trouva son expression dans la dévaluation du franc suisse.

D'après les expériences faites précédemment, on peut s'attendre pour l'avenir immédiat à une certaine régression de l'inflation présente. La tendance inflationniste n'était pas si forte que celle qui s'est manifestée après la première guerre mondiale. C'est la raison pour laquelle la baisse des prix ne se produira pas non plus avec la même intensité. Après la guerre mondiale de 1914/1918 la hausse des prix fut réduite d'environ 124 %, soit à la moitié, jusqu'à ce qu'elle soit stabilisée ensuite à un niveau de 160/162.

Comparativement à 1940, le niveau général des prix accuse aujourd'hui une augmentation de 50 %, ce qui se traduit par un index actuel de 223. Même si nous ne tenons pas compte aujourd'hui de l'évolution qui est apparue après la première guerre mondiale, comparativement à 1920 (index = 224), — époque à laquelle furent entrepris les travaux visant à fixer les limites actuellement en vigueur en ce qui concerne les compétences financières, — on ne saurait parler d'une dévaluation de l'argent.

Il y a lieu par conséquent de constater que d'après notre appréciation une élévation des compétences financières des autorités de l'Etat ne saurait, en ce moment, être dérivée de l'évolution future du pouvoir d'achat de l'argent.

Le referendum financier a pour but non seulement de permettre au citoyen de collaborer activement à la législation, mais encore de s'approcher des affaires importantes de l'administration. Il renforce par ailleurs l'idée démocratique dans le domaine administratif, tout particulièrement en ce qui concerne les affaires financières. Amoindrir ce droit du peuple sans qu'il y ait pour cela des raisons plausibles, ne serait guère indiqué surtout en une période où les citoyens ont plutôt tendance à réclamer une plus forte participation aux affaires publiques.

Vu ces considérations nous proposons au Grand Conseil de ne modifier en rien les compétences à lui conférées par l'art. 6, chiffre 4, et l'art. 26, chiffre 9, de la Constitution cantonale.

III.

Les raisons invoquées ci-dessus parlant en faveur du maintien des limites des compétences du Grand Conseil, ne peuvent toutefois pas, à notre avis, être sans autre déterminantes pour juger de la compétence du Conseil-exécutif. Si nous tenons à recommander un élargissement de cette compétence du Gouvernement, c'est uniquement en vue de simplifier l'administration de l'Etat. Dans l'intérêt de la liquidation rationnelle des affaires, il serait désirable de décharger l'instance supérieure, le Grand Conseil — qui, de par la nature des choses, travaille lentement et de façon coûteuse — aux dépens de l'instance inférieure, le Conseil-exécutif, qui, de toute façon, doit également traiter les cas.

Si un grand nombre d'affaires de moindre importance, qui, d'après les expériences faites jusqu'à présent, ont chaque fois été sanctionnées sans contestation par le Grand Conseil, pouvaient être réglées directement par le Gouvernement, il en résulterait immédiatement une économie de temps, de travail et d'argent.

Nous ne croyons pas qu'il y aurait lieu de craindre que le Conseil-exécutif abuse de compétences plus élevées. La Direction des finances et le Gouvernement ont toujours veillé à conduire le plus économiquement possible le ménage de l'Etat. En outre, le Grand Conseil, lorsqu'il traite le budget, a la possibilité de contrôler. Car à part les affaires concernant les propriétés foncières et les constructions propres de l'Etat, les décrets relatifs aux dépenses entrant ici en ligne de compte reposent presque sans exception sur des prescriptions légales ou votées par le peuple, ayant trait à des subventions chaque fois incorporées au budget de l'Etat. Parce qu'en règle générale il s'agit seulement de l'exécution de lois, le fait de reporter sur le Conseil-exécutif certaines compétences financières dévolues au Grand Conseil ne revêt pas non plus une importance de principe. Les dépenses légales sont préalablement traitées lors de la discussion du budget; c'est pour cette raison que quelques cantons laissent au Gouvernement le soin de statuer sans restriction sur toutes les dépenses prévues au budget. Finalement, il appartient à la Commission d'économie publique, qui est un organe du Grand Conseil, de surveiller les finances de l'Etat, de contrôler, sur la base du règlement, l'utilisation des crédits et de présenter des propositions au Grand Conseil au sujet de l'élimination des manquements ou abus constatés dans l'administration de l'Etat.

Il paraîtrait équitable d'élever la compétence du Conseil-exécutif à fr. 50 000. — Un coup d'œil sur les compétences financières des autres gouvernements cantonaux nous fera constater que la moitié environ des cantons confèrent au Conseil d'Etat une compétence propre en matière de dépenses, numérique et limitée, s'étendant de fr. 1 000. — dans le Nidwald à fr. 50 000. — à Bâle-Ville. Les autres Etats — les plus grands — ne confèrent à leur Gouvernement aucune compétence pour des dépenses autres que celles inscrites au budget par le Parlement; cependant dans le cadre du budget, le Gouvernement n'est lié à aucune limite. Les sommes pour lesquelles les conseils municipaux des villes de Berne et de Bienne étaient compétents ont été récemment élevées à fr. 40 000. —

IV.

Ainsi que nous le mentionnions au début, lors de la revision de la Constitution en 1921 la compétence du Gouvernement n'a subi aucune modification en ce qui concerne l'achat et la vente de propriétés foncières (art. 26, chiffre 12, de la Constitution), probablement parce que cette disposition n'était pas mentionnée dans la motion Bühler. Des délibérations qui ont eu lieu alors, il ne ressort pas, en tous cas, que l'on ait sciemment voulu s'en tenir à la somme de fr. 10 000. — fixée. La Constitution de 1893 ne faisait aucune distinction entre dépenses générales et affaires relatives à des immeubles; pour les deux genres, le Conseil-exécutif avait une compétence limitée à fr. 10 000. —. Il ne nous paraît pas non plus indiqué de nous en tenir à cette différenciation. En ce qui concerne les décrets relatifs à l'achat et à la vente de propriétés foncières, d'autres cantons confèrent en partie au Gouvernement une compétence plus grande encore que pour les

dépenses générales ou le désignent comme autorité pleinement compétente en cette matière. Pareille décision est prise en partant de l'idée très juste qu'en acquérant ou en vendant une propriété foncière, il ne s'agit pas de dépenses proprement dites, car dans chaque cas, ou bien l'immeuble vendu, ou bien le prix payé, apparaît en contre-valeur dans la fortune de l'Etat. Nous ne voyons par conséquent aucun raison plausible de fixer à une somme inférieure la liberté de disposition du Conseil-exécutif dans les affaires d'immeubles. Le conseil municipal de la Ville de Berne décide aussi bien sur les constructions et investissements que sur l'acquisition et la vente d'immeubles jusqu'à un montant de francs 40 000. —.

Berne, le 4 octobre 1948.

*Le directeur des finances,
Siegenthaler.*

**Projet commun du Conseil-exécutif
et de la Commission**
du 8/27 octobre 1948.

**Modification de la Constitution cantonale
dans le sens
d'une élévation des compétences financières
du Conseil-exécutif.**

Le Grand Conseil du canton de Berne

décète:

- 1° L'art. 26, n° 9, de la Constitution est modifié ainsi qu'il suit:
9° il décrète les dépenses qui sont supérieures à *fr. 50 000.* — pour le même objet et qui n'excèdent pas la somme prévue à l'art. 6, n° 4.
- 2° L'art. 26, n° 12, de la Constitution est modifié ainsi qu'il suit:
12° il ratifie tous les contrats qui emportent acquisition ou aliénation de propriétés foncières par l'Etat, lorsque dans le premier cas le prix d'achat, et dans le second cas la valeur de l'objet aliéné, dépasse *fr. 50 000.* —.
- 3° La présente revision constitutionnelle déploiera ses effets, après son adoption par le peuple, au

Berne, 8/27 octobre 1948.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Siegenthaler.
Le chancelier,
Schneider.

Au nom de la Commission:

Le président,
H. Piquerez.

**Projet commun du Conseil exécutif
et de la Commission d'économie publique**
du 22 octobre/2 novembre 1948.

Décret

portant

modification du décret du 30 août 1898 concernant les Directions du Conseil-exécutif.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu l'art. 44 de la Constitution,

décète:

I.

L'art. 1^{er}, lettre O, du décret du 30 août 1898 concernant les Directions du Conseil-exécutif est modifié ainsi qu'il suit:

O. L'administration des œuvres sociales. Elle pourvoit

- a) aux tâches que la législation sur l'assistance publique assigne à l'administration centrale de l'Etat;
- b) à l'aide et à la prévoyance sociales, pour autant que des domaines déterminés n'en sont pas attribués expressément à un autre dicastère;
- c) à la gestion de la dîme de l'alcool et aux mesures contre l'alcoolisme.

II.

L'entrée en vigueur du présent décret sera fixée par le Conseil-exécutif.

Berne, 22 octobre/2 novembre 1948.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Siegenthaler.
Le chancelier,
Schneider.

*Au nom de la Commission
d'économie publique:*

Le président,
D^r Luick.

Texte adopté en 1^{re} lecture

le 7 septembre 1948.

LOI

concernant

**l'allocation de subsides d'exploitation
à l'Hôpital de l'Île, aux hôpitaux de district
et aux établissements hospitaliers
d'utilité générale.**

Le Grand Conseil du canton de Berne

considérant

- 1° qu'en raison du fort surcroît de frais résultant de la hausse du coût de la vie et des exigences de la médecine moderne, l'Hôpital de l'Île ne peut plus remplir sa tâche d'hôpital cantonal pour malades nécessiteux ou peu aisés;
- 2° qu'une extension de cet établissement au moyen de la succession et selon le testament de Charles-Louis Lory est des plus désirables, mais dépend de la mise à disposition de ressources nouvelles;
- 3° que la subvention de fr. 2.— par journée d'entretien prévue dans la loi du 29 octobre 1899 concernant les subventions de l'Etat en faveur des hôpitaux publics ne suffit plus, du fait que les frais de ces établissements ont augmenté très considérablement, ensuite de la dépréciation monétaire survenue au cours de deux guerres mondiales, ainsi que de l'introduction d'un contrat-type de travail pour médecins assistants et gardes-malades;
- 4° que d'autres établissements hospitaliers publics et d'utilité générale créés par le canton, des régions, des communes, des sociétés de bienfaisance et des fondations ont eux aussi besoin d'un appui de l'Etat, et en sont dignes,

décète:

I. Subsides en faveur de l'Hôpital de l'Île.

Article premier. L'Etat verse à l'Hôpital de l'Île un subside annuel à raison de 80 centimes par tête de population domiciliée.

Toutes les communes municipales et communes mixtes du canton paient de même à cet établisse-

ment une subvention de 40 centimes par tête de population domiciliée.

Quant au chiffre de la dite population fait règle le dernier recensement fédéral. Les pensionnaires d'établissements ne comptent pas comme population domiciliée de la commune en cause.

Les subventions de l'Etat et des communes sont payées au plus tard pour la fin de l'année comptable qu'elles concernent.

Art. 2. Il est loisible au Grand Conseil de réduire ces prestations cantonales et communales, dans la même mesure, au cas où le service et la situation financière de l'Hôpital de l'Île le permettraient.

Art. 3. Le montant des finances d'entretien que la caisse-maladie publique ou conventionnelle d'une commune paie à l'Hôpital de l'Île, à teneur d'un arrangement passé avec lui en raison de l'introduction de l'assurance obligatoire en cas de maladie, sera porté au compte de la subvention due par cette commune pour l'année dont il s'agit. Le Conseil-exécutif statuera au besoin les dispositions nécessaires à cet égard.

Art. 4. Sur les subventions prévues en l'art. 1^{er} ci-dessus sera imputée la somme qu'exige le service des «Institutions hospitalières Lory» à créer conformément au testament de feu Charles-Louis Lory.

Le Conseil-exécutif fixera cette somme dans chaque cas, sur la proposition de la Direction des affaires sanitaires et après avoir entendu les autorités de l'Hôpital de l'Île.

Art. 5. Le subside pour les divisions cliniques se rattachant à l'Université est fixé dans une convention particulière, que le Conseil-exécutif passe avec les autorités de l'Hôpital de l'Île sous réserve de la ratification du Grand Conseil.

II. Subsidés aux hôpitaux de district et établissements hospitaliers d'utilité générale.

Art. 6. L'Etat verse aux hôpitaux de district un subside annuel de fr. 4.— par journée d'entretien, suivant leurs conditions financières, économiques et locales pour au minimum un tiers et au maximum deux tiers de la moyenne annuelle des journées d'entretien subventionnables des trois dernières années.

Un hôpital créé par une grande commune, ou par plusieurs communes, peut aussi être subventionné comme hôpital de district après approbation de son règlement d'organisation par le Conseil-exécutif.

Art. 7. Dans le cas où le nombre des journées d'entretien de la dernière année, quant aux citoyens suisses d'autres cantons non domiciliés sur le territoire bernois, dépasse le 5% de la moyenne des journées d'entretien subventionnables des trois dernières années, les dites journées peuvent être déduites entièrement ou partiellement comme

non-subventionnables, suivant les conditions financières, économiques et locales de l'hôpital de district, si celui-ci n'établit pas:

- 1° qu'il a fait payer aux citoyens suisses dont il s'agit une pension plus élevée qu'aux Bernois de même classe, ou qu'il leur a réclamé ses frais moyens, majorés du subside de l'Etat qui lui a été versé la dernière année par journée d'entretien subventionnable, ou encore
- 2° que dans le canton d'origine les Bernois n'ont pas à acquitter une pension plus élevée que celle des propres ressortissants.

Art. 8. Les hôpitaux des districts dont les habitants ne peuvent se faire soigner à l'Hôpital de l'île que dans une mesure restreinte, en raison de la situation géographique de leur domicile, recevront en plus du subside prévu à l'art. 6 une allocation graduée suivant l'éloignement de Berne. Toucheront de même une allocation supplémentaire, les hôpitaux de district qui accomplissent des tâches hospitalières particulières, d'importance cantonale.

Art. 9. Le Conseil-exécutif fixe chaque année, sur proposition de la Direction des affaires sanitaires, les subsides revenant aux divers hôpitaux de district.

Art. 10. Le Grand Conseil peut allouer un subside de l'Etat aux hôpitaux d'utilité générale créés avec le concours de communes pour le traitement de maladies spéciales ou affectés à tout le canton et à des régions d'une certaine étendue. Ce subside peut consister en une somme fixe ou en une indemnité d'au maximum fr. 1.50 par journée d'entretien, et peut s'élever jusqu'aux deux tiers des journées subventionnables de la dernière année selon les conditions financières et économiques de l'établissement. Relativement aux journées d'entretien ne donnant pas droit au subside, est applicable l'art. 7 de la présente loi.

Art. 11. Les crédits qu'exige le versement des subsides prévus par la présente loi sont ouverts chaque année par le Grand Conseil dans le budget de l'Etat.

Art. 12. Le Conseil-exécutif édicte quant aux établissements hospitaliers subventionnés en vertu de la présente loi une ordonnance, qui assurera à l'Etat une représentation équitable dans leurs autorités.

Art. 13. Une autorisation de la Direction des affaires sanitaires est nécessaire pour la formation de gardes-malades.

Art. 14. Exception faite de l'Hôpital de l'île, quant auquel font règle des dispositions testamentaires, les hôpitaux subventionnés par le canton ne peuvent faire payer que le minimum de la finance d'entretien pour tous les malades soignés aux frais de l'Etat ou de communes bernoises.

Les hôpitaux de district ont cependant le droit d'exiger une finance plus élevée des communes qui ne contribuent pas à l'entretien d'un hôpital

conformément aux statuts ou au règlement communal approuvés par le Conseil-exécutif.

Il sera présenté aux autorités de police locale de la commune de domicile une note pour les frais d'inhumation d'indigents.

Art. 15. La présente loi entrera en vigueur, après son adoption par le peuple, le 1^{er} janvier 1950. Elle abroge la loi du 15 avril 1923 concernant une aide financière à l'Hôpital de l'Île et celle du 29 octobre 1899 relative aux subventions de l'Etat pour les hôpitaux publics.

Le Conseil-exécutif pourvoira à son application.

Berne, 7 septembre 1948.

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

H. Hofer.

Le chancelier,

Schneider.

**Projet commun du Conseil-exécutif
et de la Commission pour la 2^e lecture**
du 28/29 octobre 1948.

LOI

concernant

**l'allocation de subsides d'exploitation
à l'Hôpital de l'Ile, aux hôpitaux de district
et aux établissements hospitaliers
d'utilité générale.**

Le Grand Conseil du canton de Berne

considérant:

- 1° qu'en raison de la hausse du coût de la vie et des exigences de la médecine moderne, l'Hôpital de l'Ile ne peut plus remplir sa tâche d'hôpital cantonal pour malades nécessiteux ou peu aisés;
- 2° qu'une extension de cet établissement au moyen de la succession et selon le testament de Charles-Louis Lory est des plus désirables, mais dépend de la mise à disposition de ressources nouvelles;
- 3° que la subvention de fr. 2.— par journée d'entretien prévue dans la loi du 29 octobre 1899 concernant les subventions de l'Etat en faveur des hôpitaux publics ne suffit plus, du fait que les frais de ces établissements ont augmenté très considérablement, ensuite de la dépréciation monétaire survenue au cours de deux guerres mondiales, ainsi que de l'introduction d'un contrat-type de travail pour médecins assistants et gardes-malades;
- 4° que d'autres établissements hospitaliers publics et d'utilité générale créés par le canton, des régions, des communes, des sociétés de bienfaisance et des fondations ont eux aussi besoin d'un appui de l'Etat, et en sont dignes.

décète:

I. Subsides en faveur de l'Hôpital de l'Ile.

Article premier. L'Etat verse à l'Hôpital de l'Ile un subside annuel à raison de 80 centimes par tête de population domiciliée.

Toutes les communes municipales et communes mixtes du canton paient de même à cet établisse-

ment une subvention de 40 centimes par tête de population domiciliée.

Quant au chiffre de la dite population fait règle le dernier recensement fédéral. Les pensionnaires d'établissements ne comptent pas comme population domiciliée de la commune en cause.

Les subventions de l'Etat et des communes sont payées au plus tard pour la fin de l'année comptable qu'elles concernent.

Art. 2. Il est loisible au Grand Conseil de réduire ces prestations cantonales et communales, dans la même mesure, au cas où le service et la situation financière de l'Hôpital de l'Ile le permettraient.

Art. 3. Le montant des finances d'entretien que la caisse-maladie publique ou conventionnelle d'une commune paie à l'Hôpital de l'Ile, à teneur d'un arrangement passé avec lui en raison de l'introduction de l'assurance obligatoire en cas de maladie, sera porté au compte de la subvention due par cette commune pour l'année dont il s'agit. Le Conseil-exécutif statuera au besoin les dispositions nécessaires à cet égard.

Art. 4. Sur les subventions prévues en l'art. 1^{er} ci-dessus sera imputée la somme qu'exige le service des « Institutions hospitalières Lory » à créer conformément au testament de feu Charles-Louis Lory.

Le Conseil-exécutif fixera cette somme dans chaque cas, sur la proposition de la Direction des affaires sanitaires et après avoir entendu les autorités de l'Hôpital de l'Ile.

Art. 5. Le subside pour les divisions cliniques se rattachant à l'Université est fixé dans une convention particulière, que le Conseil-exécutif passe avec les autorités de l'Hôpital de l'Ile sous réserve de la ratification du Grand Conseil.

II. Subsidés aux hôpitaux de district et établissements hospitaliers d'utilité générale.

Art. 6. L'Etat verse aux hôpitaux de district un subside annuel de fr. 4.— par journée d'entretien, suivant leurs conditions financières, économiques et locales pour au minimum un tiers et au maximum deux tiers de la moyenne annuelle des journées d'entretien subventionnables des trois dernières années.

Un hôpital créé par une grande commune, ou par plusieurs communes, peut aussi être subventionné comme hôpital de district après approbation de son règlement d'organisation par le Conseil-exécutif.

N'entrent pas en considération pour le subside, les journées d'entretien de nourrissons en santé, ni d'internés et d'étrangers, en tant que ceux-ci ne sont pas soignés aux frais d'une autorité bernoise d'assistance.

Art. 7. Dans le cas où le nombre des journées d'entretien de la dernière année, quant aux citoyens suisses d'autres cantons non domiciliés sur le

territoire bernois, dépasse le 5% de la moyenne des journées d'entretien subventionnables des trois dernières années, les dites journées peuvent être déduites entièrement ou partiellement comme non-subventionnables, suivant les conditions financières, économiques et locales de l'hôpital de district, si celui-ci n'établit pas:

- 1° qu'il a fait payer aux citoyens suisses dont il s'agit une pension plus élevée qu'aux Bernois de même classe, ou
- 2° que dans le canton d'origine les Bernois n'ont pas à acquitter une pension plus élevée que celle des propres ressortissants.

Art. 8. Les hôpitaux des districts dont les habitants ne peuvent se faire soigner à l'Hôpital de l'île que dans une mesure restreinte, en raison de la situation géographique de leur domicile, recevront en plus du subside prévu à l'art. 6. une allocation graduée suivant l'éloignement de Berne. Toucheront de même une allocation supplémentaire, les hôpitaux de district qui reçoivent principalement des malades nécessiteux ou qui accomplissent des tâches hospitalières particulières, d'importance cantonale.

Art. 9. Le Conseil-exécutif fixe chaque année, sur la proposition de la Direction des affaires sanitaires, les subsides revenant aux divers hôpitaux de district.

Art. 10. Le Grand Conseil peut allouer un subside de l'Etat aux hôpitaux d'utilité générale créés avec le concours de communes pour le traitement de maladies spéciales ou affectés à tout le canton et à des régions d'une certaine étendue. Ce subside peut consister en une somme fixe ou en une indemnité d'au maximum fr. 1.50 par journée d'entretien, et peut s'élever jusqu'aux deux tiers des journées subventionnables de la dernière année selon les conditions financières et économiques de l'établissement. Relativement aux journées d'entretien ne donnant pas droit au subside, sont applicables les art. 6, paragr. 3, et 7.

Art. 11. Les crédits qu'exige le versement des subsides prévues par la présente loi sont ouverts chaque année par le Grand Conseil dans le budget de l'Etat.

III. Dispositions communes.

Art. 12. Le Conseil-exécutif édicte quant aux établissements hospitaliers subventionnés en vertu de la présente loi une ordonnance, qui assurera à l'Etat une représentation équitable dans leurs autorités.

Art. 13. Une autorisation de la Direction des affaires sanitaires est nécessaire pour la formation de gardes-malades.

Art. 14. Exception faite de l'Hôpital de l'île, quant auquel font règle des dispositions testamentaires, les hôpitaux subventionnés par le canton ne

peuvent faire payer que le minimum de la finance d'entretien pour tous les malades soignés aux frais de l'Etat ou de communes bernoises.

Les hôpitaux de district ont cependant le droit d'exiger une finance plus élevée des communes qui ne contribuent pas à l'entretien d'un hôpital conformément aux statuts ou au règlement communal approuvés par le Conseil-exécutif.

Il sera présenté aux autorités de police locale de la commune de domicile une note pour les frais d'inhumation d'indigents.

Art. 15. L'Hôpital de l'île et les hôpitaux de district sont tenus de recevoir en tout temps les cas d'urgence.

L'admission et l'entretien de malades dénués d'aide feront l'objet d'une ordonnance du Conseil-exécutif.

Art. 16. La présente loi entrera en vigueur, après son adoption par le peuple, le 1^{er} janvier 1950. Elle abroge la loi du 15 avril 1923 concernant une aide financière à l'Hôpital de l'île et celle du 29 octobre 1899 relative aux subventions de l'Etat pour les hôpitaux publics.

Le Conseil-exécutif pourvoira à son application.

Berne, 28/29 octobre 1948.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Siegenthaler.

Le chancelier,
Schneider.

Au nom de la Commission:

Le président,
Dr Freimüller.

Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant la

modification de certaines dispositions du décret du 26 novembre 1946 sur les traitements du personnel de l'Etat et le classement définitif des postes cantonaux dans les catégories de traitements.

(Octobre 1948.)

Le Grand Conseil a adopté, le 26 novembre 1946, un nouveau décret sur les traitements du personnel de l'Etat. En acceptant le postulat de sa commission des salaires, il n'a toutefois mis en vigueur que *provisoirement*, pour deux ans, l'appendice à ce décret, qui réglait le classement du personnel dans les diverses catégories de traitements. Le Conseil-exécutif fut chargé « de présenter un rapport, à fin 1948, sur les expériences faites avec le nouveau classement et en même temps de proposer, avec le classement définitif, les modifications et compléments nécessaires ». Le mandat ainsi conféré au Conseil-exécutif n'avait donc trait qu'à l'*appendice* au décret. Mais on dut constater qu'il fallait aussi apporter quelques modifications au *décret* lui-même.

I. Modifications de certaines dispositions du décret du 26 novembre 1946 sur les traitements des membres d'autorités et du personnel de l'Etat de Berne.

Le décret du 26 novembre 1946 a satisfait, en général. Pour les quelques dispositions qui se révélèrent comme n'étant pas entièrement appropriées, des modifications sont maintenant proposées. La plupart des réclamations auxquelles donna lieu l'application du nouveau décret furent formulées peu après sa mise en vigueur, et elles étaient motivées moins par ses prescriptions que par les différences existant entre l'ancienne et la nouvelle réglementation. En tant qu'il s'agissait de cas où l'application des prescriptions avait effectivement quelque chose de trop rigoureux, le Conseil-exécutif a rectifié lui-même, autant que possible. Mais il lui fut impossible de supprimer toutes les inégalités résultant

du passage de l'ancienne réglementation à la nouvelle (il s'agissait en général de différences dans le nombre des allocations d'ancienneté accordées, alors que le classement et l'ancienneté de service étaient les mêmes). Il faut considérer toutefois que les cas de ce genre disparaîtront d'eux-mêmes, en peu de temps.

Voici les remarques qu'appellent les modifications qu'il est proposé d'apporter au décret:

Art. 9, al. 2 (Allocation familiale): Jusqu'ici, les agents veufs ou divorcés ayant ménage en propre étaient assimilés aux agents mariés, pour l'allocation familiale. Mais leur « ménage » est parfois si modeste (logement à une chambre) que l'octroi de l'allocation entière prévue pour les agents mariés ne se justifie alors pas entièrement. Les dispositions proposées permettront de fixer dégressivement cette allocation.

Art. 12 (Promotion). Le but de la modification est d'éviter qu'un agent rangé dans une classe inférieure de traitement obtienne par promotion une allocation d'ancienneté de plus qu'un collègue de la classe supérieure de traitement (qui a le même nombre d'années de service).

Art. 13 (Prise en considération de services particuliers). Le supplément de traitement doit être limité à deux dixièmes de la différence entre le minimum et la maximum, car trois dixièmes font plus qu'il n'est accordé en cas de promotion.

Art. 20. Par la transformation des anciens traitements résultant de la revision au 1^{er} janvier 1947 et par leur classement dans des catégories dont les

limites sont en partie beaucoup plus élevées, il est arrivé que des agents du personnel de l'Etat qui avaient atteint le maximum ne bénéficiaient plus du nombre maximum d'allocations d'ancienneté. Le fait est d'importance pour ceux qui sont près d'être pensionnés et qui doivent rester quelques années de plus au service de l'Etat (pour autant que cela leur est possible), afin que leur pension soit calculée sur le maximum de traitement. Il y a là certainement une conséquence un peu rigoureuse pour les agents qui ont servi l'Etat pendant trente ans ou plus. Il est proposé au Grand Conseil d'accorder en pareils cas, à la date de la sortie du service, une allocation d'ancienneté supplémentaire par dix ans de service. Ces allocations d'ancienneté n'entreraient en ligne de compte que pour le calcul de la pension.

Lors de la revision de 1946, des *versements mensuels extraordinaires* furent exigés pour couvrir les prestations de la Caisse de prévoyance. Cette fois-ci, on propose de renoncer aux contributions extraordinaires. La plupart des classements dans une catégorie supérieure seront faits en considération de la qualification de l'agent; ils ne se distinguent donc pas des promotions ordinaires. Et comme des versements mensuels extraordinaires ne sont pas demandés pour celles-ci, il convient d'y renoncer pour les promotions qui ne peuvent se faire qu'en vertu de l'Appendice au décret.

D'autre part, les classements dans une catégorie supérieure faits d'après le nouvel Appendice doivent être assimilés aux promotions ordinaires en ce sens aussi qu'ils ne sont plus assurés si l'agent membre de la caisse de pensions, est âgé de plus de 60 ans.

La relation entre les traitements et la rente d'AVS doit être réglée dans un décret spécial. Toutefois, les rentes d'AVS jouent aussi un rôle pour les agents en activité de service qui ont dépassé l'âge de 65 ans. Car on doit se demander si la rente d'AVS doit alors être ajoutée au traitement, ou si elle doit en être déduite. Cette question devra être tranchée, ici ou ailleurs. Il est certain que nul ne trouvera absolument juste que ces agents, qui éventuellement n'ont plus une entière capacité de travail, touchent en plus de leur traitement intégral, toute la rente de l'AVS. Il ne peut naturellement pas s'agir de diminuer la rente de l'AVS; en revanche, on peut l'imputer sur le traitement, et plus précisément sur les allocations de cherté. Comme l'assuré paie la moitié de la contribution à l'AVS, c'est-à-dire 2% de son traitement, l'allocation de cherté devrait être diminuée au plus de la moitié de la rente d'AVS. Il est proposé d'autoriser le Conseil-exécutif à déduire aussi des traitements, proportionnellement, les prestations d'autres institutions d'assurance (la Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents, par exemple), pour lesquelles l'Etat verse des contributions.

II. La forme définitive à donner à l'Appendice (classement du personnel de l'Etat dans les catégories de traitements) au décret du 26 novembre 1946 sur les traitements.

Les expériences faites avec l'Appendice au décret du 26 novembre 1946 sur les traitements furent satisfaisantes. Comparée à l'ancien Etat des choses,

la nouvelle réglementation donne une situation claire et nette. Matériellement aussi, le classement opéré en 1946 a servi les intérêts de l'Etat. Malgré la forte demande sur le marché du travail, les postes devenus vacants furent repourvus de manière satisfaisante.

La Direction des finances a confié à une petite commission les travaux préparatoires que nécessitait la vérification de l'Appendice statuée par le Grand Conseil; cette commission est composée de MM. Dreier, avocat, secrétaire de la Direction des finances, Dr. Kupper, chef de l'Office du personnel, Dr. Luick, secrétaire de l'Association bernoise du personnel de l'Etat et Dr. Roos, secrétaire de la Direction de la justice. La commission a fait établir par toutes les divisions de l'administration, en collaboration avec le personnel et à l'aide de formulaires imprimés, des *monographies professionnelles* pour tous les emplois de cette administration. Ces «fiches professionnelles» donnent une idée précise de ce en quoi consiste l'emploi, ainsi que de la formation et des capacités qu'il requiert. Comme toutes ces monographies furent établies d'après des principes uniformes, on pouvait aisément les comparer et tirer des conclusions, ce qui se fit en présence de représentants des Directions en cause, en appliquant un système simplifié, avec l'attribution de points. La proposition de classement, revue par la Direction des finances, fut communiquée à toutes les Directions et aux associations du personnel, afin qu'elles puissent s'exprimer. La Direction des finances soumit ensuite sa proposition, avec les propositions de modification reçues, à une commission paritaire de vingt membres. Le texte présenté au Conseil-exécutif est le résultat des travaux de la petite commission et il reflète les opinions exprimées par la commission paritaire.

Dès le début, les principes suivants furent déterminants, pour la vérification du classement: Le but était comme auparavant de répartir de telle manière sur les vingt classes de traitements les emplois de l'administration, que ceux qui sont de valeur à peu égales soient rangés dans la même classe. Le but n'était donc pas d'améliorer d'une *manière générale* la situation du personnel de l'Etat.

Les groupes de personnel qui allèguent que, d'autres ayant vu leur classement amélioré, le leur devait l'être aussi, se méprennent donc complètement sur le sens de la vérification du classement. Le seul critère est de savoir si l'on a créé le rapport exact entre les divers emplois. Pour le même motif, on ne peut aboutir qu'à des conclusions erronées en se fondant uniquement sur les traitements payés par d'autres administrations ou dans l'économie privée. La capacité de concurrence de l'Etat n'est pas sans importance, mais pour arriver à obtenir un classement uniforme et équitable on ne peut tenir compte en premier lieu que des conditions et exigences *au sein de notre administration*. Du reste, les possibilités de comparaison avec d'autres administrations sont souvent très problématiques.

La comparaison de l'Appendice en vigueur avec le projet présenté ici fait apparaître plusieurs différences:

Tout d'abord, on s'est efforcé d'atténuer la rigidité qui est inhérente à un classement par catégories, Tandis qu'une possibilité d'avancement existe en

général pour les employés, elle fait beaucoup défaut pour les fonctionnaires incorporés dans une classe de traitement déterminée. Déjà en 1946, il est vrai, on a prévu à l'art. 13 du décret que des fonctionnaires particulièrement capables pouvaient être promus dans une classe supérieure à celle que leur attribuait l'Appendice. A l'avenir non plus, on ne renoncera pas à ce moyen, mais en même temps on vise dans l'Appendice aussi à obtenir une classification un peu plus élastique. Dans la proposition présentée ici, on a abandonné la solution consistant à classer le même emploi dans plusieurs catégories. En tant que la chose était possible, on a en même temps groupé des emplois analogues sous une désignation collective. Dans ce sens, les désignations collectives qui suivent comprennent les emplois énumérés pour chacune d'elles :

Chefs d'offices de l'administration centrale.

Archiviste cantonal.
 Chef de l'Office du travail.
 Chef de l'Office de la formation professionnelle.
 Directeur de la Chambre du commerce et de l'industrie.
 Chef de l'Office pour le développement de l'artisanat.
 Chef de l'Office des assurances.
 Chimiste cantonal.
 Commissaire cantonal des guerres.
 Chef de l'Office cantonal des mineurs.
 Contrôleur cantonal des finances.
 Chef du Bureau de statistique.
 Gérant de la Caisse de prévoyance.
 Chef de l'Office du personnel.
 Intendant des domaines.
 Chef de l'Office de la circulation routière.
 Chef de l'Office du patronage.
 Chef de l'Office de l'état civil.
 Architecte cantonal.
 Géomètre cantonal.
 Chef de l'Office des concessions hydrauliques.
 Chef de service de la Direction des chemins de fer.
 Vétérinaire cantonal.
 Ingénieur agronome cantonal.
 Chef du Service de l'assistance extérieure (hors concordat).
 Chef du Service de l'assistance extérieure (concordat) et du secrétariat général.
 Chef du contentieux de l'assistance publique

Inspecteurs de l'administration centrale.

Inspecteurs de la Direction de la justice.
 Inspecteur des finances.
 Inspecteur de l'assistance publique.
 Inspecteur de la Direction des affaires communales.

Directeurs d'établissements de l'Etat.

Directeurs d'écoles normales.
 Recteur de l'Ecole cantonale de Porrentruy.
 Directeurs de technicum.
 Directeur de l'Ecole d'agriculture de la Rütli.
 Directeurs des Ecoles d'agriculture et ménagères, au Schwand, Waldhof et à Courtemelon.
 Directeur de l'Ecole d'arboriculture, culture maraîchère et jardinage d'Oeschberg.

Directeur de l'Ecole d'économie alpestre et ménagère de Brienz.
 Directeur de l'Ecole de laiterie.
 Directeurs des pénitenciers de Thorberg et de Hindelbank.
 Directeur de la maison de travail de St-Jean.
 Directeur de la maison d'éducation de la Montagne de Diesse.

Adjoints de l'administration centrale, d'arrondissement et de district.

Adjoint du vice-chancelier d'Etat.
 Adjoint de l'archiviste cantonal.
 Adjoint du chimiste cantonal.
 Adjoint de l'Office des assurances.
 Adjoint de l'Office du travail.
 Adjoint de l'Office de la formation professionnelle.
 Adjoint de la Chambre du commerce et de l'industrie.
 Adjoint du secrétariat de la Préfecture, à Berne.
 Adjoint de l'Office des poursuites et des faillites de Berne.
 Adjoint de l'Office du patronage.
 1^{er} adjoint de la Direction de police.
 2^e adjoint de la Direction de police (préposé aux cinémas).
 Adjoint de l'Office de statistique.
 Adjoint du Contrôle cantonal des finances.
 Adjoint de l'Inspectorat des finances.
 Adjoint de l'Office du personnel.
 1^{er} secrétaire de l'Intendance de l'impôt.
 Adjoint de la Recette de district, à Berne.
 Adjoint de l'ingénieur en chef cantonal.
 Adjoint de l'architecte cantonal.
 Adjoint du géomètre cantonal.
 Adjoint de l'Office des concessions hydrauliques.
 Adjoints forestiers.
 Chef du Service de la chasse, pêche et protection de la nature.
 Adjoint du vétérinaire cantonal.
 Adjoint de l'ingénieur agronome cantonal.
 Secrétaire à l'élevage du bétail.
 Adjoint pour la sauvegarde de la culture paysanne.
 Adjoint du commissaire cantonal des guerres.
 1^{er} adjoint du Service de l'assistance extérieure (hors concordat).
 1^{er} adjoint du Service du contentieux de la Direction de l'assistance publique.
 Adjoints de l'Inspectorat de l'assistance publique.
 Adjoints de la Direction de l'assistance publique.
 Adjoints de l'Inspectorat de la Direction des affaires communales.

Maîtres aux écoles moyennes.

Maîtres de technicum.
 Maîtres d'écoles normales.
 Maîtres à plein emploi de l'Ecole cantonale de Porrentruy.
 Maîtres d'écoles d'agriculture.

Fonctionnaires techniques avec formation universitaire.

Architectes.
 Ingénieurs.
 Géomètres du registre foncier.
 Chimistes du Laboratoire cantonal.
 Ingénieurs des constructions hydrauliques.

Fonctionnaires spécialisés.

Conseiller d'exploitation.
 Fonctionnaire pour les expositions.
 1^{er} bibliothécaire de l'Office pour le développement de l'artisanat.

Reviseurs.

Reviser de la Direction de la justice.
 Reviser du Contrôle cantonal des finances.
 Reviser de l'Inspectorat cantonal des finances.
 Reviser de la Direction de l'assistance publique.

Maîtresses d'établissements.

Institutrices primaires.
 Maîtresses d'écoles ménagères.

Le Conseil-exécutif attribuera le titulaire à une classe de traitement selon ses qualifications et l'importance de la fonction. De cette manière, on aura par exemple toute latitude de faire débiter dans une classe inférieure de traitement un fonctionnaire jeune, pour le transférer dans une classe supérieure quand il aura fait ses preuves. Mais cette faculté de classement dans diverses catégories de traitements qui est donnée par l'Appendice ne confère au titulaire *aucun droit* à être mis dans la classe la plus élevée. Le Conseil-exécutif se réserve de ne pas faire avancer certaines fonctions de moindre importance dans la classe la plus élevée prévue à l'Appendice, même si le titulaire fait de bon travail. La solution consistant à prévoir pour une fonction diverses classes de traitements est sans doute pour le Conseil-exécutif moins commode que si, d'emblée, il pouvait s'en tenir à une classe déterminée, fixée dans l'Appendice. Car les classements et promotions seront sans doute critiqués plus que d'habitude. Mais la monographie professionnelle donne au Conseil-exécutif une bonne base d'appréciation, qui en tout temps peut facilement être revue. En outre, dans la mesure où cela semble faisable, il pourra émettre des règles directrices, pour les promotions. Enfin, il faut relever que la liberté de mouvement ainsi conférée au Conseil-exécutif n'est pas illimitée et que — compte tenu de l'art. 13 — la décision ne peut porter que sur une à trois classes, dans un cadre de traitement déterminé. La Direction de la justice, ayant examiné le côté constitutionnel de la proposition, estime qu'il ne suscite pas d'objection. Bien que la solution proposée présente quelques inconvénients, les avantages de la plus grande liberté de mouvement lui font donner la préférence sur celle qui était appliquée jusqu'ici; en effet, en pourra mieux encore faire envisager aux fonctionnaires une possibilité d'avancement.

A la différence de ce qui s'est fait pour l'annexe présentement en vigueur, on a renoncé à numéroter les fonctions du même genre (par exemple, employé de chancellerie I, II, etc.). Ce pour ne pas donner l'impression qu'on distingue entre emplois de première et de deuxième classe.

Pour ce qui est du classement des postes, il faut souligner d'abord qu'il n'y a pas de critère objectif, qui soit absolu. On peut donc en toute bonne foi être d'opinions différentes au sujet du classement, étant donné la diversité souvent très grande des emplois. Toutefois, le jeu laissé pour le classement est relativement restreint, si l'on examine avec soin ce que sont les emplois et les exigences auxquelles le titulaire doit satisfaire. Et l'appréciation des emplois d'après la « fiche professionnelle », précisément, permettra de tenir compte des différents points de vue. On peut néanmoins s'attendre à ce que pour certains emplois ou groupes de personnel, le classement dans une catégorie supérieure soit proposé encore. Mais il faut bien se dire que tout changement apporté au classement sur un point entraînerait des modifications ailleurs et finirait par compromettre tout le système.

Une question particulièrement difficile est celle du classement des fonctionnaires de district. L'amélioration d'une classe pour le président de tribunal et préfet, au regard du classement des autres fonctionnaires de district, a été maintenue. Rien n'a été changé non plus aux trois classes actuelles de district. (Les fonctions des différentes classes de district sont énumérées dans l'Appendice au décret.) Il a été examiné s'il serait utile de réduire davantage les classes de district, pour n'en prévoir que deux. Mais on a vu que trois classes répondaient mieux aux circonstances. Comme c'est seulement l'année dernière qu'on les a réduites de cinq à trois, il paraît opportun de s'en tenir là. En revanche, pour les fonctionnaires de district particulièrement qualifiés, on a créé une possibilité d'avancement — comme pour les fonctionnaires de l'administration centrale et d'arrondissement — en classant dans deux catégories de traitements les mêmes fonctions d'une classe de district.

Si tous les classements dans une catégorie supérieure qui sont proposés sont effectués, le surcroît des dépenses pour les salaires de base sera au maximum de fr. 250 000. — à fr. 300 000. —, en chiffre rond. Il viendrait s'ajouter à cette somme les allocations de cherté et les prestations de l'Etat en faveur de la Caisse de prévoyance.

Berne, le 7 octobre 1948.

Le Directeur des finances,
 Siegenthaler.

**Projet commun du Conseil-exécutif
et de la Commission**

du 3/5 novembre 1948.

Décret

sur les

traitements des membres d'autorités et du personnel de l'Etat de Berne.

(Modification.)

Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu l'art. 26, n° 14, de la Constitution;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

Article premier. — Les dispositions ci-après indiquées du décret du 26 novembre 1946 sur les traitements cantonaux sont modifiées ainsi qu'il suit:

Art. 5, paragr. 2. Le classement des postes dans ces catégories est fixé dans l'Appendice au présent décret.

Art. 9, paragr. 2. Les agents veufs ou divorcés qui ont ménage en propre, de même que les célibataires, veufs et divorcés sans ménage en propre mais qui assument une obligation d'assistance ou qui font ménage en commun avec leurs parents ou des frères et sœurs, et qui subviennent en majeure partie aux frais, touchent l'allocation familiale ou l'allocation de résidence des gens mariés. Selon les circonstances particulières du cas, la Direction des finances peut d'ailleurs accorder les deux allocations, soit entièrement, soit en partie.

Art. 12: En cas de promotion d'une classe de traitement, l'agent bénéficie dans la nouvelle classe d'autant d'allocations pour années de service que dans l'ancienne.

S'il y a promotion de plus d'une classe, la rétribution touchée jusqu'alors est majorée de deux allocations d'ancienneté de la nouvelle classe. Si le montant ainsi déterminé ne concorde avec aucun des échelons d'ancienneté de la nouvelle classe de traitement, la rétribution est arrondie à l'échelon immédiatement supérieur, mais pour le moins au minimum et pour le plus au maximum de la nouvelle classe.

Art. 13, paragr. 1, lettre b: b) un supplément de traitement jusqu'à concurrence des deux dixièmes de la différence entre le minimum et le maximum.

Art. 20. Complément: Le personnel qui atteint la limite d'âge requise ou totalise les années de service prescrites pour la retraite, mais qui ne jouit pas encore du maximum de traitement, peut, pour chaque dizaine d'années de service mais exception faite de la première, être mis au bénéfice d'une allocation supplémentaire d'ancienneté à la date de sa sortie. Les fractions de moins de 5 années n'entrent pas en considération, celles de 5 années ou davantage comptant en revanche pour une tranche pleine. Le maximum de la classe de traitement dont il s'agit ne peut être dépassé en aucun cas. Ladite mesure ne vaut au surplus que si les mensualités ordinaires et les mensualités extraordinaires prévues à l'art. 22 du décret du 26 novembre 1946 sont payées.

Proposition du Conseil exécutif:

Art. 2. Si, outre son traitement, l'agent a droit à une rente de l'AVS ou d'une autre institution d'assurance, à laquelle l'Etat a versé des contributions, sa rétribution est réduite équitablement.

Les déductions ainsi opérées servent à verser des rentes supplémentaires aux membres invalides de la Caisse d'assurance de l'administration de l'Etat de Berne (Caisse de prévoyance) mis à la retraite avant leur 65^e année.

Il est toutefois loisible à la Direction des finances de faire abstraction d'une réduction, entièrement ou partiellement, quant au personnel non pleinement occupé ou dans des cas particuliers.

Les réductions de traitement prévues au paragraphe 1 n'ont aucune influence sur le gain annuel comptant pour la Caisse d'assurance.

Art. 2. Si, outre son traitement, l'agent a droit à une rente de l'AVS ou d'une autre institution d'assurance, à laquelle l'Etat a versé des contributions, la rétribution est réduite équitablement.

Il est toutefois loisible à la Direction des finances de faire abstraction d'une réduction, entièrement ou particulièrement, quant au personnel non pleinement occupé ou dans des cas particuliers.

Art. 3. Les modifications qui précèdent entrent immédiatement en vigueur.

Berne, 3/5 novembre 1948.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Siegenthaler.
Le chancelier,
Schneider.

Au nom de la Commission:

Le président,
A. Burgdorfer.

Projet commun du Conseil-exécutif et de la Commission

du 3/5 novembre 1948.

Arrêté du Grand Conseil

concernant

**l'Appendice au décret du 26 novembre 1946
sur les traitements des membres d'autorités
et du personnel de l'Etat de Berne.**

Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu l'art. 26, n° 14, de la Constitution;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

Article premier. L'Appendice du 26 novembre 1946 au décret sur les traitements de la même date est abrogé et remplacé par celui de ce jour.

Art. 2. Les modifications apportées au classement des postes de l'Etat par le nouvel Appendice déploieront leurs effets dès le 1^{er} janvier 1949. Elles n'ont pas caractère rétroactif.

Dans le cas où la modification détermine une élévation du gain annuel comptant pour la Caisse de prévoyance, l'Etat et l'assuré versent à cette caisse les mensualités ordinaires prévues dans les art. 53 et 55 du décret organique de 1920, dont l'art. 16, 1^{re} phrase, est alors applicable.

Art. 3. Les classements supérieurs résultant du nouvel Appendice n'ont lieu effectivement que pour autant que le titulaire du poste satisfait entièrement aux exigences.

Art. 4. En cas de classement supérieur, l'intéressé bénéficie dans la nouvelle classe d'autant d'allocations pour années de service que dans l'ancienne.

Art. 5. Les classements inférieurs n'auront effet que pour de nouveaux titulaires des postes en cause. Les anciens titulaires demeurent dans l'ancienne classe, c'est-à-dire dans la situation acquise.

Art. 6. Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1949.

Berne, 3/5 novembre 1948.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Siegenthaler.

Le chancelier,
Schneider.

Au nom de la Commission:

Le président,
A. Burgdorfer.

**Projet commun du Conseil-exécutif
et de la Commission**
du 3/5 novembre 1948.

Appendice

au décret sur
**les traitements des membres d'autorités
et du personnel de l'Etat de Berne.**

Classement du personnel de l'Etat dans les diverses catégories de traitements.

Classe 1 Rétribution fondamentale fr. 10 800—14 400

Intendant des impôts
Ingénieur cantonal
Directeurs d'établissements de l'Etat

Classe 2 Rétribution fondamentale fr. 10 200—13 680

1^{ers} Secrétaires des Directions
Chefs d'offices de l'administration centrale
Inspecteurs de l'administration centrale
Greffier de la Cour suprême
Procureurs d'arrondissement (Ministère public)
Procureur suppléant
Préfets et présidents de tribunal de la classe I
d'administration de district ¹⁾
Commandant du Corps de police
Ingénieurs d'arrondissement
Conservateur des forêts et inspecteur des mines
Inspecteur des écoles secondaires
Intendant de l'Université
Directeurs d'établissements de l'Etat
Directeurs des pénitenciers de Thorberg et Hindel-
bank
Directeurs-suppléants des maisons de santé

Classe 3 Rétribution fondamentale fr. 9600—12 960

1^{ers} Secrétaires des Directions
Chefs d'offices de l'administration centrale
Inspecteurs de l'administration centrale
Vice-Chancelier d'Etat, chef de la Section française
de la Chancellerie
Avocats de mineurs

¹⁾ Districts : Aarwangen, Berne, Bienne, Berthoud, Interlaken, Moutier, Porrentruy et Thoune.

Préfets et présidents de tribunal des classes I et II d'administration de district ²⁾
 Autres fonctionnaires de la classe I d'administration de district
 Suppléant de l'Intendant des impôts
 Chefs des autorités de taxation et des autres services de l'Intendance des impôts
 Ingénieurs d'arrondissement
 Inspecteurs forestiers
 Intendant de l'Université
 Inspecteur des écoles secondaires
 Directeurs d'établissements de l'Etat
 Médecins-adjoints des maisons de santé
 Maîtres aux écoles moyennes de l'Etat

²⁾ Districts: Aarberg, Büren, Courtelary, Delémont, Fraubrunnen, Frutigen, Konolfingen, Nidau, Seftigen, Signau, Bas-Simmental, Trachselwald et Wangen.

Classe 4 Rétribution fondamentale fr. 9 000—12 240

2^{mes} Secrétaires des Directions
 Chefs d'offices de l'administration centrale
 Inspecteurs de l'administration centrale
 Adjoints de l'administration centrale
 Fonctionnaires techniques à formation universitaire complète
 Rédacteur du Bulletin du Grand Conseil (50 % du traitement)
 Secrétaire de la Chambre du commerce et de l'industrie avec siège à Bienne
 Chef de l'Office pour l'introduction de nouvelles industries
 Avocats des mineurs
 Greffier du Tribunal administratif
 Préfets et présidents de tribunal des classes II et III³⁾ d'administration de district
 Autres fonctionnaires des classes I et II d'administration de district
 Capitaine de gendarmerie
 Expert-chef en matière de véhicules automobiles
 Chefs des autorités de taxation et des autres services de l'Intendance des impôts
 Experts-chefs de l'Intendance des impôts et de la Commission des recours
 Chef du Service de la taxe militaire
 Commandants d'arrondissement
 Inspecteurs forestiers
 Inspecteurs des écoles primaires
 Inspecteur de la gymnastique
 Maître de sports de l'Université
 Maîtres aux écoles moyennes de l'Etat
 Médecins-adjoints des maisons de santé
 Adjoint du pénitencier de Witzwil

³⁾ Districts: Cerlier, Franches-Montagnes, Laufon, Laupen, La Neuveville, Oberhasli, Gessenay, Schwarzenbourg et Haut-Simmental.

Classe 5 Rétribution fondamentale fr. 8 400—11 520

2^{mes} Secrétaires des Directions
 Adjoints de l'Intendance des impôts
 Fonctionnaires techniques à formation universitaire complète
 Greffiers de chambre
 Préfets et présidents de tribunal de la classe III d'administration de district

Autres fonctionnaires des classes II et III d'administration de district
 1^{er} Secrétaire de la préfecture de Berne
 Officiers de l'état civil de Berne
 1^{er} Lieutenant de gendarmerie
 1^{er} Secrétaire de la Commission des recours
 Experts de l'Intendance des impôts et de la Commission des recours
 Chef du Service de la taxe militaire
 Commandants d'arrondissement
 Inspecteurs des écoles primaires
 Inspecteur de la gymnastique
 Maîtres et maîtresses aux écoles moyennes de l'Etat
 Intendants d'hôpitaux et maisons de santé cantonales
 Directeurs d'établissements de l'Etat

Classe 6 Rétribution fondamentale fr. 7 920—10 920

Adjoints de l'administration centrale, d'arrondissement et de district
 Fonctionnaires techniques diplômés de l'Université ou d'écoles moyennes
 Fonctionnaires spécialisés
 Inspecteurs de l'alimentation
 Autres fonctionnaires de la classe III d'administration de district
 Secrétaires-juristes de la Cour suprême, du Tribunal administratif, des tribunaux et préfectures ainsi que de la Commission des recours
 Lieutenant de gendarmerie
 Experts de l'Intendance des impôts et de la Commission des recours
 Gérant de la Librairie de l'Etat
 Maîtres spéciaux d'écoles professionnelles de l'Etat
 Maîtresses aux écoles moyennes de l'Etat
 Maîtres au Progymnase de Porrentruy
 Directrice de l'École normale d'économie ménagère
 Directeurs d'établissements de l'Etat
 Intendants d'hôpitaux et maisons de santé cantonales

Classe 7 Rétribution fondamentale fr. 7 440—10 320

Adjoints de l'administration centrale, d'arrondissement et de district
 Fonctionnaires techniques diplômés d'une école moyenne
 Fonctionnaires spécialisés
 Reviseurs
 Secrétaires-juristes de la Cour suprême, de Tribunal administratif, des tribunaux et préfectures
 Experts en matière de véhicules automobiles
 Secrétaires de la Commission des recours
 Experts de l'Intendance des impôts et de la Commission des recours
 Suppléants des chefs de service de l'Intendance des impôts
 Experts d'arrondissement du Service de la taxe militaire
 Chef de section de Berne
 Maîtres spéciaux des écoles moyennes et professionnelles de l'Etat
 Inspecteurs de fromageries
 Fromager-chef de l'École de laiterie, chargé de cours
 Economes des maisons de santé

Classe 8 Rétribution fondamentale fr. 6960—9720

Fonctionnaires spécialisés
 Reviseurs
 Comptables
 Caissiers
 Chefs de secrétariat
 Huissier cantonal
 Secrétaires-juristes des tribunaux et préfectures
 Adjointe du Service des enfants placés
 Experts en matière de véhicules automobiles
 Sergent-major et fourrier de gendarmerie
 Secrétaires de la Commission des secours
 Experts auxiliaires de l'Intendance des impôts
 Techniciens
 Voyers-chefs/maîtres digueurs
 Experts d'arrondissement du Service de la taxe
 militaire
 Intendant des casernes
 Chefs de section de Bienne et de Thoune
 Jardinier-chef du Jardin botanique
 Maîtresses aux écoles moyennes
 Directrice du Loryheim/Münsingen

Classe 9 Rétribution fondamentale fr. 6480—9120

Comptables
 Caissiers
 Chefs de secrétariat
 Secrétaires de chancellerie
 Experts en matière de véhicules automobiles
 Sergents de gendarmerie
 Experts auxiliaires de l'Intendance des impôts
 Techniciens
 Techniciens du cadastre
 Voyers-chefs/maîtres digueurs
 Chefs de section de Langenthal, Delémont et
 Konolfingen
 Maîtres spéciaux d'écoles professionnelles
 Maîtres d'établissements à formation spéciale
 Adjoint de la Maison de travail de St-Jean
 Fromager-chef de l'Ecole d'économie alpestre,
 chargé de cours

Classe 10 Rétribution fondamentale fr. 6120—8640

Comptables
 Caissiers
 Secrétaires de chancellerie
 Agents de poursuites
 Caporaux de gendarmerie
 Techniciens du cadastre
 Voyers-chefs
 Machinistes
 Chefs d'atelier
 Gardiens-chefs
 Chefs-conducteurs de travaux
 Infirmiers-chefs
 Assistantes sociales diplômées
 Contremaître de l'Ecole de sculpture sur bois,
 chargé de cours
 Maîtres d'établissements
 Maîtres d'établissements à formation spéciale

Classe 11 Rétribution fondamentale fr. 5760—8160

Secrétaires de chancellerie
 Agents de poursuites
 Appointés de gendarmerie
 Techniciens du cadastre
 Voyers-chefs
 Surveillants de la pêche et de la navigation
 Chefs d'ateliers
 Chefs-conducteurs de travaux
 Chefs-contremaîtres
 Chefs de cuisine
 Infirmiers-chefs
 Infirmières en chef
 Maîtres d'établissements
 Maîtresses d'établissements

Classe 12 Rétribution fondamentale fr. 5400—7680

Gendarmes
 Dessinateurs
 Techniciens-dentistes à fonctions spéciales
 Chefs d'ateliers
 Machinistes
 Conducteurs de travaux en matière d'horticulture,
 chargés de cours
 Maîtres d'état et contre-maîtres avec diplôme fé-
 déral de maîtrise
 Sages-femme en chef
 Infirmières en chef
 Assistantes sociales diplômées
 Assistantes de police
 Maîtresses d'établissements

Classe 13 Rétribution fondamentale fr. 5160—7320

Commis de bureau
 Techniciens-dentistes
 Dessinateurs
 Surveillants de la pêche et de la navigation
 Contremaîtres
 Ouvriers spécialisés
 Conducteurs de travaux
 Chefs de cuisine
 Maîtres d'état
 Vice-infirmiers en chef
 Sœurs supérieures de cliniques
 Assistantes sociales diplômées

Classe 14 Rétribution fondamentale fr. 4920—6960

Commis de bureau
 Concierges-chefs
 Employées-chefs de laboratoire
 Gouvernantes
 Dessinateurs
 Gardes-chasse
 Gardes-chefs
 Chefs-surveillants
 Contremaîtres
 Ouvriers spécialisés
 Maîtres d'état
 Conducteurs de travaux
 Chefs de cuisine
 Maîtresse d'aviculture
 Infirmiers de division
 Vice-infirmières en chef

Classe 15 Rétribution fondamentale fr. 4680—6600

Commis de bureau
 Concierges-chefs
 Concierges
 Employées-chefs de laboratoire
 Cantonniers à fonctions spéciales
 Surveillants de la pêche et de la navigation
 Gardes-chefs
 Surveillants, gardiens
 Ouvriers qualifiés
 Maîtres d'état
 Conducteurs de travaux
 Cuisiniers
 Infirmiers diplômés
 Sœur-supérieure de pouponnière

Classe 16 Rétribution fondamentale fr. 4440—6240

Concierges-chefs
 Concierges
 Gouvernantes
 Ménagères
 Techniciennes-dentistes à fonctions spéciales
 Cantonniers à fonctions spéciales
 Surveillants, gardiens
 Ouvriers qualifiés
 Portiers
 Maîtres-valets
 Cuisiniers
 Infirmiers diplômés
 Infirmières de division
 Jardinière du Loryheim/Münsingen
 Directrice de l'ouvrier du Loryheim/Münsingen
 1^{res} lingères
 Maîtresses d'ouvrages diplômées

Classe 17 Rétribution fondamentale fr. 4200—5880

Aides de bureau
 Concierges
 Filles de laboratoire
 Techniciennes-dentistes
 Cantonniers
 Surveillants, gardiens
 Ouvriers qualifiés
 Maîtres-valets
 Cuisiniers
 Cuisinières
 Avicultrices diplômées
 Infirmiers diplômés
 Infirmières diplômées
 Sœurs gardes-malades diplômées
 Sages-femmes
 Maîtresses diplômées d'écoles enfantines

Classe 18 Rétribution fondamentale fr. 3960—5520

Aides de bureau
 Concierges
 Gouvernantes
 Ménagères
 Filles de laboratoire

Techniciennes-dentistes
Cantonniers
Cantonniers auxiliaires
Ouvriers non qualifiés
Vachers
Charretiers
Porchers
Cuisinières
1^{res} lessiveuses
Couturières ayant fait un apprentissage
Infirmiers non rangés dans une autre classe
Infirmières diplômées
Sœurs gardes-malades diplômées
Sœurs de pouponnière diplômées
Maîtresses diplômées d'écoles enfantines

Classe 19 Rétribution fondamentale fr. 3780—5220

Aides de bureau
Surveillantes
Filles de laboratoire auxiliaires
Cantonniers auxiliaires
Ouvriers auxiliaires
Charretiers
Vachers
Porchers
Cuisinières
1^{res} lessiveuses
Couturières ayant fait un apprentissage
1^{res} repasseuses
Infirmières non rangées dans une autre classe

Classe 20 Rétribution fondamentale fr. 3600—4920

Cantonniers auxiliaires
Ouvriers auxiliaires
Surveillantes
Couturières
Repasseuses
Lessiveuses
Lingères non rangées dans une autre classe

Projet du Conseil-exécutif

du 29 octobre 1948.

Arrêté du Grand Conseil

concernant

**une adaptation de la Caisse de prévoyance
du personnel de l'Etat à la loi fédérale
concernant l'assurance vieillesse et survivants.****Le Grand Conseil du canton de Berne**

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

- 1^o La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat est gérée comme institution d'assurance non reconnue au sens de l'art. 82 de la loi sur l'AVS.
- 2^o L'Etat et le personnel cantonal affilié à la Caisse paient à celle-ci des cotisations conformément aux dispositions légales.
- 3^o L'Etat et le personnel rétribué par lui versent en outre à l'AVS, à teneur de la loi régissant celle-ci, les cotisations de 2 % de la rétribution totale, y compris la valeur de prestations en nature éventuelles.
- 4^o En cas de retraite, le personnel assuré à la Caisse de prévoyance a droit aux prestations de celle-ci selon le décret concernant ladite institution. Quand l'assuré est âgé de 65 ans révolus et a versé au moins une cotisation annuelle à l'AVS, il touche en outre de cette dernière la rente légale. Les prestations de la Caisse de prévoyance et de l'AVS ne doivent pas, ensemble, dépasser le 75 % de la rétribution totale d'avant la retraite. En cas de réduction des prestations d'assurance, les cotisations de l'assuré afférentes à la portion du gain annuel laissée de côté pour la fixation de la rente d'invalidité, sont remboursées à l'intéressé.
- 5^o Le même régime est applicable aux survivants d'assurés décédés.
- 6^o S'il s'agit de membres de la Caisse des déposants d'épargne, ou de leurs survivants, qui remplissent les conditions d'un remboursement de l'avoir-épargne total, la réglementation statuée sous nos 4 et 5 est également applicable lorsque ledit avoir a été transformé en une rente viagère.

- 7° Les rentiers de la Caisse de prévoyance qui n'ont pas droit à une rente de l'AVS, reçoivent de l'Etat les allocations de cherté prévues pour les retraités. Ces prestations sont réduites ou supprimées lorsqu'au cours de la retraite l'intéressé acquiert le droit à une rente de l'AVS.
- 8° Les allocations de cherté du personnel de l'Etat qui demeure en fonctions après sa 65^e année, et qui bénéficie d'une rente de l'AVS, peuvent être réduites équitablement pour le Conseil-exécutif.
- 9° La réglementation qui précède entrera en vigueur au 1^{er} janvier 1949. Elle vaut provisoirement pour 5 ans.

Berne, 29 octobre 1948.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Siegenthaler.

Le chancelier,
Schneider.

**Propositions du Conseil-exécutif
et de la Commission**

du 15/13 novembre 1948.

Arrêté du Grand Conseil

concernant

**le classement des districts pour les
traitements.**

Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu l'art. 5, dernier paragraphe, du décret sur les traitements du 26 novembre 1946/15 novembre 1948;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

1^o Les districts sont classés pour les traitements ainsi qu'il suit:

Classe I: Aarwangen, Berne, Bienne, Berthoud, Interlaken, Moutier, Porrentruy, Thoune.

Classe II: Aarberg, Büren, Courtelary, Delémont, Fraubrunnen, Frutigen, Konolfingen, Nidau, Seftigen, Signau, Bas-Simmental, Trachselwald, Wangen.

Classe III: Cerlier, Franches-Montagnes, Laufon, Laupen, La Neuveville, Oberhasli, Gessenay, Schwarzenbourg, Haut-Simmental.

2^o Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 1949.

Berne, 15 novembre 1948.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Siegenthaler.

Le chancelier,
Schneider.

Berne, 13 novembre 1948.

Au nom de la Commission:

Le président,
A. Burgdorfer.

**Propositions du Conseil-exécutif
et de la Commission**

du 15/13 novembre 1948.

Arrêté du Grand Conseil

concernant

**la fixation des allocations de cherté pour le personnel
de l'Etat dans des cas particuliers.**

Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

1° Les allocations de cherté du personnel de l'Etat qui bénéficie d'une rente en plus de son traitement, peuvent être fixées équitablement par le Conseil-exécutif.

2° Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 1949 et vaut pour une année.

Berne, 15 novembre 1948.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Siegenthaler.
Le chancelier,
Schneider.

Berne, 13 novembre 1948.

Au nom de la Commission:

Le président,
A. Burgdorfer.

**Projet commun du Conseil-exécutif
et de la commission**
du 25/26 octobre 1948.

Décret

portant

**création d'une 2^{me} place de pasteur
dans la paroisse réformée de Muri.**

Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu l'art. 19, paragr. 2, de la loi du 6 mai 1945
concernant l'organisation des cultes;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

Article premier. Il est créé pour la paroisse
réformée de Muri une 2^e place de pasteur.

Celle-ci est assimilée à la place existante en
ce qui concerne les droits et devoirs du titulaire.

Art. 2. L'Etat assume à l'égard de ce second
pasteur les prestations suivantes: le traitement en
espèces, ainsi qu'une indemnité de logement et de
chauffage, le tout en conformité des prescriptions
sur la matière.

Art. 3. Dès que le nouveau poste sera pourvu
d'un titulaire, la contribution de l'Etat au traitement
d'un vicaire de la paroisse réformée de Muri
cessera d'être versée.

Art. 4. Le présent décret entre en vigueur
immédiatement. Le nouveau poste de pasteur sera
pourvu conformément à la loi.

Bern, 25/26 octobre 1948.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Siegenthaler.

Le chancelier,
Schneider.

Au nom de la Commission:

Le président,
F. Schneiter.

**Projet commun du Conseil-exécutif
et de la Commission**
du 25/26 octobre 1948.

Décret

portant

**création et circonscription
de la Paroisse St-Marc, à Berne.**

Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu l'art. 63, paragr. 2, de la Constitution et l'art. 8, paragr. 2, de la loi sur l'organisation des cultes du 6 mai 1945;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

Article premier: Le territoire ci-après circonscrit de la Paroisse St-Jean, à Berne, en est détaché et, au sein de la Paroisse réformée générale de la ville de Berne, est érigé en paroisse indépendante sous la désignation de « Paroisse St-Marc de Berne ».

Art. 2. Cette nouvelle paroisse embrasse la partie septentrionale de la paroisse St-Jean actuelle, délimitée ainsi qu'il suit: Au Nord: d'un point situé à quelque 200 m. en amont du barrage, en descendant l'Aar jusqu'à la limite communale, puis celle-ci jusqu'à la route de Worblaufen. A l'Est: la route de Worblaufen (milieu de la chaussée) jusqu'à la Militärplatz. Au Sud et à l'Ouest: la Rodtmattstrasse (les deux côtés) jusqu'à la Militärstrasse; celle-ci (les deux côtés) jusqu'à la Breitenrainplatz puis la Stauffacherstrasse (les deux côtés) jusqu'à la Scheibenstrasse; ensuite celle-ci (les deux côtés) jusqu'au viaduc, les voies ferrées jusqu'au pont dit Polygonbrücke, puis vers le Nord/Nord-ouest au Sud-ouest du premier bloc de maisons de la Polygonstrasse et au Nord-est en passant à côté de la dernière maison de la Jurastrasse jusqu'au point de l'Aar mentionné ci-haut — le tout suivant plan du Service du cadastre de la ville de Berne du 31 mars 1937.

Art. 3. La nouvelle paroisse St-Marc de Berne sera organisée conformément à la loi. Le conseil actuel de la paroisse St-Jean ordonnera dès que possible l'élection du conseil de la paroisse St-Marc, jusqu'à l'entrée en fonctions duquel il en assumera les at-

tributions selon les besoins. Jusqu'à l'entrée en vigueur du propre règlement de la nouvelle paroisse, demeurera applicable par analogie le règlement de la paroisse St-Jean.

Art. 4. Le fonds des pauvres de l'ancienne paroisse sera réparti équitablement entre les deux paroisses.

Art. 5. Des cinq postes de pasteurs de la paroisse St-Jean actuelle, 4 restent à la nouvelle paroisse St-Jean et 1 est attribué à la paroisse St-Marc.

Leurs titulaires fonctionneront jusqu'au terme de la période courante comme ecclésiastiques des deux paroisses, après quoi sera suivie la procédure tracée aux art. 36 et suivants de la loi sur l'organisation des cultes.

Art. 6. Le Conseil-exécutif fixera l'époque à laquelle la paroisse St-Marc sera pourvue de deux nouveaux pasteurs. Jusqu'alors, le pasteur auxiliaire actuel de la paroisse St-Jean fonctionnera en cette qualité dans la paroisse St-Marc.

Art. 7. Le présent décret entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1949. Le Conseil-exécutif prendra les mesures d'application nécessaires.

Berne, 25/26 octobre 1948.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Siegenthaler.
Le chancelier,
Schneider.

Au nom de la Commission:

Le président,
F. Schneiter.

**Projet commun du Conseil-exécutif
et de la Commission**

du 25/26 octobre 1948

Décret

portant

création et circonscription de la paroisse de Boujean.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu l'art. 63, paragr. 2, de la Constitution et
l'art. 8, paragr. 2, de la loi sur l'organisation des
cultes du 6 mai 1945;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

Article premier: Le territoire de la paroisse réformée allemande de Bienne délimité à l'art. 2 en est détaché, et, au sein de la Paroisse réformée-évangélique générale de la ville de Bienne, est érigé en « paroisse de Boujean » indépendante.

Art. 2. Cette nouvelle paroisse comprend la portion orientale de l'actuelle paroisse réformée allemande de Bienne, circonscrite ainsi qu'il suit:

Au Nord et à l'Est: Limite communale de Bienne, de la Suze jusqu'à la limite de la paroisse de Mâche-Madrèche.

Au Sud: Limite de la paroisse de Mâche-Madrèche jusqu'à la Mühlestrasse, puis celle-ci jusqu'au Grünweg, ce dernier et la route de Boujean jusqu'au Redernweg, ce chemin-ci et le Tscheneypweg jusqu'au « Fuchsried »; de là, une petite route coupant vers le Nord la route de Reuchenette, vers l'Est jusqu'à la Suze; et cette rivière jusqu'à la limite communale de Bienne. Est réputé limite, le milieu de la chaussée.

La circonscription qui précède se fonde sur un plan établi par le Service cadastral de la ville de Bienne, présenté par le conseil de la paroisse réformée allemande de Bienne.

Art. 3. La nouvelle paroisse de Boujean s'organisera conformément à la loi. Le conseil de l'actuelle paroisse réformée allemande de Bienne ordonnera dès que possible l'élection du conseil paroissial de Boujean, dont, jusqu'à son entrée en fonctions, il assumera les attributions selon les nécessités. Jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement de la nouvelle paroisse, demeure applicable par analogie celui de la paroisse réformée allemande de Bienne.

Art. 4. La paroisse réformée allemande de Bienne conservera ses trois pasteurs après la disjonction de Boujean.

Art. 5. Il est créé un poste de pasteur pour la paroisse de Boujean. La mise au concours en sera fixée par le Conseil-exécutif.

Jusqu'à l'entrée en fonctions de son ecclésiastique, la nouvelle paroisse sera desservie par les pasteurs de la paroisse réformée allemande de Bienne.

Art. 6. Le présent décret n'affecte aucunement la circonscription de la paroisse réformée française de Bienne.

Art. 7. Il entrera en vigueur au 1^{er} janvier 1949. Le Conseil-exécutif statuera les mesures nécessaires pour son application.

Berne, 25/26 octobre 1948.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Siegenthaler.
Le chancelier,
Schneider.

Au nom de la Commission

Le président,
F. Schneiter.